

Rapport d'évaluation environnementale

Projet de Parc naturel régional de l'Astarac





L'élaboration du rapport d'évaluation environnementale, dans le cadre de démarche de création du PNR de l'Astarac, a été pilotée par l'Association pour la préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac puis par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac (créé le 1^{er} janvier 2025).

Version du rapport d'évaluation environnementale, en rapport à la Version du projet de Charte

Il s'agit de la 2^{ème} version du rapport d'évaluation environnementale en référence à la 3^{ème} version du projet de Charte (Version 3 du projet de Charte - juillet 2026) présenté au Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc du 9 juillet 2026, après prise en compte des avis des instances nationales (CNPN et FNNPNR), de l'avis du Préfet de Région et de l'avis de l'Autorité environnementale.

Cette nouvelle version du rapport d'évaluation environnementale prend en compte les recommandations et observations de l'Autorité environnementale.

Le projet de Charte va désormais être soumis à l'enquête publique prévue du 21 septembre au 20 octobre 2026. En fonction des avis et des recommandations formulées, des modifications pourront être apportées au projet de Charte, avant l'étape de l'avis final qui sera engagée sur la base de la 4^{ème} version du projet de Charte.

Prestataire chargé de la réalisation du rapport d'évaluation environnementale

Le Bureau d'études SOBERCO Environnement, Fabienne THEURIAU, a conduit la démarche d'évaluation environnementale et réalisé le rapport d'évaluation environnementale.

L'élaboration du rapport environnemental a été réalisée avec le soutien de :



SOMMAIRE

1. Résumé non technique	5
1.1 Démarche d'évaluation environnementale	6
1.2 Présentation des objectifs de la charte, de son contenu et de son articulation	7
1.3 Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution	10
1.4 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs	12
1.5 Analyse des effets probables de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement	12
1.6 Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables	15
1.7 Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000	16
1.8 Dispositif de suivi et d'évaluation	17
2. Démarche d'évaluation environnementale	19
2.1 Cadre réglementaire	21
2.2 Objectifs de l'évaluation environnementale	22
2.3 Le calendrier associé à la démarche d'évaluation environnementale	23
3. Présentation des objectifs de la charte, de son contenu et de son articulation avec les autres plans	25
3.1 Les objectifs et le contenu de la Charte	27
3.2 L'articulation de la Charte avec les autres schémas, plans et programmes	32
4. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution	63
4.1 Profil environnemental du territoire	65
4.2 Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la Charte	84
4.3 Synthèse et priorisation des enjeux environnementaux	84
4.4 Perspectives d'évolution du territoire en l'absence de Charte	86
5. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs	89
5.1 Choix de l'outil PNR	91
5.2 Choix du périmètre	92
5.3 Démarche de construction du projet de Charte	93
6. Analyse des effets probables de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement	101
6.1 Préambule méthodologique	103
6.2 Analyse des effets de la Charte sur les paysages	104
6.3 Analyse des effets de la Charte sur le patrimoine culturel	109
6.4 Analyse des effets de la Charte sur le patrimoine naturel	112
6.5 Analyse des effets de la Charte sur la ressource en eau	116
6.6 Analyse des effets de la Charte sur les sols	120
6.7 Analyse des effets de la Charte sur l'énergie	124

6.8 Analyse des effets de la Charte sur les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique	128
6.9 Analyse des effets de la Charte sur les risques naturels et technologiques.....	132
6.10 Analyse des effets de la Charte sur la qualité de l'air et les nuisances acoustiques.....	135
6.11 Analyse des effets de la Charte sur les déchets	138
6.12 Synthèse transversale.....	140
<i>7. Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables</i>	<i>145</i>
7.1 Effets probables du développement de l'urbanisation sur l'environnement	147
7.2 Effets probables du développement des ENR sur les paysages et le patrimoine naturel	148
7.3 Effets probables du développement des retenues collinaires sur la ressource en eau	149
7.4 Effets probables du renforcement de l'offre de tourisme nature	149
<i>8. Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000</i>	<i>151</i>
8.1 Présentation du réseau Natura 2000.....	153
8.2 Analyse de la cohérence de la Charte avec les objectifs de conservation	154
8.3 Analyse des incidences de la Charte	156
8.4 Points de vigilance	156
8.5 Conclusion	156
<i>9. Dispositif de suivi et d'évaluation</i>	<i>157</i>
9.1 Le dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte	159
9.2 Les indicateurs de suivi de l'état de l'environnement	159

1. Résumé non technique



1.1 Démarche d'évaluation environnementale

1.1.1 | Une démarche encadrée par la réglementation

L'évaluation environnementale de la Charte du Parc naturel régional de l'Astarac en création s'inscrit dans un cadre réglementaire précis, issu du droit européen et français. La directive européenne relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement impose que les documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement fassent l'objet d'une évaluation préalable.

En application de cette directive et du Code de l'environnement, la Charte du Parc naturel régional en création doit donc être accompagnée d'un rapport environnemental. Celui-ci vise à éclairer les choix effectués lors de l'élaboration de la Charte, à identifier les enjeux environnementaux du territoire et à analyser les effets probables de la mise en œuvre du projet.

1.1.2 | Les objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale ne constitue pas un exercice formel ou uniquement réglementaire. Elle poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- mieux connaître l'état initial de l'environnement du territoire et ses fragilités ;
- anticiper les effets positifs et négatifs de la mise en œuvre de la Charte sur l'environnement et la santé humaine ;
- aider à la décision, en comparant différentes options possibles et en justifiant les choix retenus ;
- proposer des mesures permettant d'éviter, de réduire ou, lorsque cela est possible, de compenser les impacts négatifs ;
- assurer la transparence vis-à-vis des acteurs du territoire, de l'autorité environnementale et du public.

L'évaluation environnementale est ainsi conçue comme un outil d'aide à la construction d'un projet de territoire plus cohérent, plus robuste et plus durable.

1.1.3 | Une démarche intégrée et progressive

La démarche d'évaluation environnementale a été menée de manière intégrée tout au long de l'élaboration de la Charte, et non a posteriori. Elle s'est appuyée sur le diagnostic territorial partagé, les travaux de concertation menés avec les acteurs locaux, l'analyse des documents de planification existants et des échanges réguliers entre l'équipe en charge de l'élaboration de la Charte et celle chargée de l'évaluation environnementale.

Cette approche progressive a permis d'ajuster le projet de Charte au fur et à mesure, en tenant compte des enjeux environnementaux identifiés, et d'éviter des incohérences majeures entre les ambitions affichées et leurs effets potentiels sur le territoire.

1.1.4 | Le calendrier de la démarche

L'évaluation environnementale s'est déroulée en parallèle de la construction de la Charte, depuis les premières réflexions stratégiques jusqu'à la version finalisée du projet. Ce travail a permis d'intégrer les enjeux environnementaux dès l'amont, d'alimenter les débats et les choix structurants, de préparer un dispositif de suivi et d'évaluation adapté à la durée de vie de la Charte.

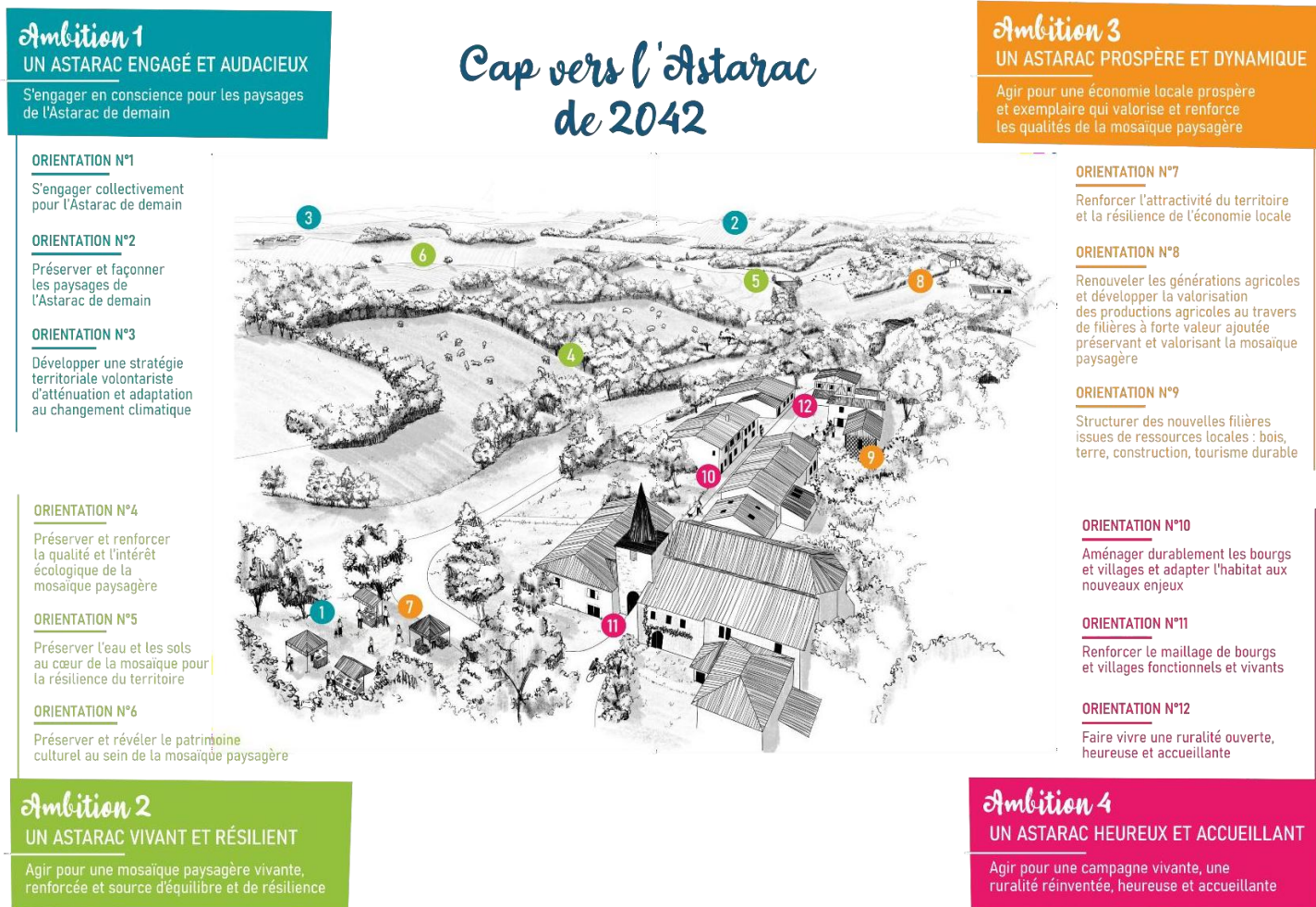
1.2 | Présentation des objectifs de la charte, de son contenu et de son articulation

1.2.1 | Les objectifs et le contenu de la Charte

1.2.1.1 | Un projet de territoire structuré autour de quatre ambitions

Le projet de Charte du futur Parc naturel régional de l'Astarac repose sur une vision stratégique partagée, traduite en quatre grandes ambitions.

- La première ambition vise à s'engager collectivement pour les paysages de l'Astarac, en les plaçant au cœur du projet de territoire. Elle exprime une volonté forte de préserver l'identité paysagère, de mieux la comprendre et de la valoriser face aux enjeux du changement climatique et des évolutions sociétales.
- La deuxième ambition est centrée sur la préservation et le renforcement de la mosaïque paysagère, en agissant sur les patrimoines naturels et culturels. Elle reconnaît que la diversité des milieux, des pratiques agricoles et des savoir-faire constitue une richesse essentielle pour l'équilibre et la résilience du territoire.
- La troisième ambition concerne le développement d'une économie locale durable, prospère et exemplaire, capable de valoriser les ressources locales tout en respectant les équilibres environnementaux. Elle met l'accent sur l'agriculture, les filières locales, l'artisanat, le tourisme et l'innovation.
- Enfin, la quatrième ambition vise à renforcer la qualité de vie et le bien-vivre en Astarac, en s'adressant aux habitants actuels et futurs. Elle intègre les enjeux d'adaptation au changement climatique, d'attractivité résidentielle, de services de proximité et de lien social.



1.2.1.2 | Des orientations et des mesures opérationnelles

Ces quatre ambitions sont déclinées en orientations stratégiques, puis en mesures opérationnelles concrètes. Au total, le projet de Charte comprend 28 mesures, qui constituent le cœur opérationnel du futur Parc naturel régional. Elles ont vocation à accompagner les acteurs locaux, à expérimenter de nouvelles pratiques et à favoriser des projets exemplaires, plutôt qu'à imposer des contraintes réglementaires supplémentaires.

Parmi les 28 mesures de la Charte, 12 sont considérées comme des mesures phares, reflétant les ambitions majeures et l'originalité du projet du Parc naturel régional de l'Astarac à l'échelle nationale. Ces mesures constituent le socle opérationnel prioritaire de la Charte, bénéficiant d'une mise en œuvre renforcée, d'une ingénierie dédiée et d'un suivi-évaluation spécifique pour mesurer leur impact sur le territoire. Les 16 autres mesures restent toutefois essentielles et contribuent pleinement à la réponse aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et à la réussite du projet de territoire.

1.2.1.3 | Les objectifs de qualité paysagère et le Plan de Parc

En complément des mesures opérationnelles, la Charte définit 12 objectifs de qualité paysagère, qui servent de cadre de référence pour les actions menées sur le territoire. Ces objectifs traduisent une ambition qualitative forte, visant à préserver la singularité des paysages tout en accompagnant leurs évolutions.

Le Plan de Parc est composé de deux plans principaux qui traduisent spatialement la stratégie de protection, de gestion, et de développement, formalisée dans la Charte, et qui ont vocation à orienter les choix d'actions et d'aménagement du territoire.

1.2.2 | L'articulation de la Charte avec les autres schémas, plans et programmes

Cette partie vise à analyser la manière dont la Charte s'inscrit dans le cadre plus large des politiques publiques existantes. Elle examine sa cohérence, sa compatibilité juridique et sa complémentarité avec les nombreux documents de planification qui structurent l'action publique à différentes échelles, du niveau européen au niveau local.

La Charte d'un Parc naturel régional doit respecter un certain nombre de règles de compatibilité avec d'autres documents de planification. Certains schémas et plans s'imposent directement à la Charte : celle-ci doit être compatible avec eux et ne peut pas aller à l'encontre de leurs objectifs. D'autres documents, en revanche, devront être rendus compatibles avec la Charte une fois le Parc créé, notamment les documents d'urbanisme. Cette double logique place la Charte à un niveau stratégique intermédiaire, à la fois cadre de référence et outil de cohérence.

L'analyse menée dans cette partie vise donc à vérifier que :

- la Charte respecte les grandes orientations fixées aux niveaux national, régional et de bassin,
- elle ne crée pas de contradictions avec les politiques existantes,
- elle apporte une réelle valeur ajoutée en traduisant ces orientations à l'échelle spécifique de l'Astarac.

1.2.2.1 | Une cohérence affirmée avec les politiques de l'eau

La gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour le territoire de l'Astarac. À ce titre, la Charte s'inscrit pleinement dans les orientations du SDAGE Adour-Garonne, qui fixe les objectifs de bon état des eaux à l'échelle du bassin.

La Charte ne se substitue pas au SDAGE, mais en constitue une déclinaison territoriale. Elle reprend ses grands principes : amélioration de la qualité de l'eau, gestion équilibrée de la ressource, préservation des milieux aquatiques et prise en compte des effets du changement climatique.

Concrètement, la Charte :

- encourage une gouvernance partagée de l'eau à l'échelle du territoire,
- favorise une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans l'urbanisme et l'aménagement,

- soutient les actions de sensibilisation et d'amélioration des connaissances,
- accompagne l'évolution des pratiques agricoles pour limiter les pollutions et les prélèvements excessifs.

Ainsi, la Charte apparaît comme un outil de mise en cohérence locale des politiques de l'eau, en facilitant le dialogue entre acteurs et en intégrant ces enjeux dans un projet de territoire global.

1.2.2.2 | Une articulation forte avec les politiques de biodiversité et Natura 2000

Le territoire de l'Astarac comprend deux sites Natura 2000, représentatifs de milieux remarquables, notamment les coteaux calcaires et les milieux ouverts agropastoraux. La Charte s'articule étroitement avec les documents d'objectifs (DOCOB) de ces sites.

Elle contribue aux objectifs de conservation en :

- favorisant le maintien et la restauration des habitats naturels,
- soutenant les pratiques agricoles respectueuses des milieux,
- valorisant les paysages et les patrimoines naturels,
- renforçant la connaissance et la reconnaissance des enjeux écologiques.

Au-delà des seuls sites Natura 2000, la Charte est cohérente avec les politiques régionales et départementales de préservation de la biodiversité, notamment celles relatives aux espaces naturels sensibles. Elle adopte une approche globale, qui dépasse la logique de protection ponctuelle pour intégrer la biodiversité dans l'ensemble du projet de territoire.

1.2.2.3 | Une cohérence avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire

L'un des enjeux centraux de l'articulation de la Charte concerne les documents d'urbanisme. Conformément au Code de l'environnement, ces documents devront être compatibles avec la Charte une fois le Parc créé.

Le SCoT de Gascogne, qui couvre l'ensemble du territoire de l'Astarac, constitue un document structurant. La Charte s'inscrit dans ses grandes orientations, notamment la préservation des ressources et des paysages, le développement équilibré du territoire et le renforcement des proximités et de la qualité de vie.

La Charte apporte toutefois une lecture plus qualitative et plus fine des enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux, en particulier dans les espaces ruraux. Elle ne remet pas en cause les objectifs du SCoT, mais les complète en insistant sur la sobriété foncière, la préservation de la biodiversité et des paysages, la qualité des formes urbaines, la revitalisation des centres-bourgs et l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Ainsi, la Charte devient un référentiel partagé pour guider l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

1.2.2.4 | Une articulation avec les politiques climatiques, énergétiques et de mobilité

La Charte s'inscrit également dans le cadre des politiques de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique, notamment à travers les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) existants sur certaines intercommunalités.

Elle vise à favoriser la sobriété énergétique, accompagner le développement des énergies renouvelables de manière adaptée aux paysages et aux ressources locales et anticiper les effets du changement climatique sur les milieux, l'agriculture et les usages. La Charte propose un cadre de travail partagé, destiné à renforcer la cohérence des actions menées par les collectivités et les acteurs locaux.

Concernant les mobilités, même si le territoire n'est pas concerné par de grandes infrastructures, la Charte s'inscrit dans une logique de réduction des déplacements contraints et de valorisation des proximités, en lien avec les politiques régionales et départementales.

1.2.2.5 | Une prise en compte des politiques sectorielles : agriculture, carrières, déchets, numérique

La Charte est également articulée avec plusieurs politiques sectorielles importantes pour le territoire.

En matière agricole, elle est cohérente avec les orientations régionales et départementales visant la transition agroécologique, la préservation des sols et de la ressource en eau, et le maintien d'une agriculture économiquement viable.

Concernant les carrières, le territoire de l'Astarac n'est pas identifié comme prioritaire dans le Schéma Régional des Carrières. La Charte ne prévoit pas de développement spécifique de cette activité, mais insiste sur la préservation des ressources et des paysages, tout en laissant la possibilité d'initiatives locales encadrées, notamment autour de la terre crue.

En matière de déchets et d'économie circulaire, la Charte s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux, en privilégiant le développement de filières locales, la réutilisation des matériaux et la réduction des déchets, sans imposer d'objectifs chiffrés supplémentaires.

1.3 | Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Cette partie a pour objectif de dresser un état des lieux détaillé de l'environnement du territoire de l'Astarac, en s'appuyant sur le diagnostic territorial partagé réalisé en 2024, et d'analyser les évolutions probables de ce territoire si la Charte du Parc naturel régional n'était pas mise en œuvre. Cette approche permet de mieux comprendre les enjeux environnementaux majeurs, leur interdépendance et les risques associés à l'inaction.

1.3.1 | Profil environnemental du territoire

1.3.1.1 | Une identité paysagère forte et reconnue

Le territoire de l'Astarac s'inscrit dans un ensemble géographique remarquable : l'éventail gascon. Cette vaste formation sédimentaire, issue de l'érosion des Pyrénées, confère au territoire une organisation paysagère unique, marquée par un réseau hydrographique en éventail et une alternance très lisible de coteaux et de vallées.

Les paysages de l'Astarac se caractérisent par des coteaux aux pentes contrastées, des vallées encaissées accompagnées de ripisylves, un relief secondaire fait de vallons et de collines et une mosaïque d'espaces agricoles, boisés et naturels.

Cette diversité morphologique s'accompagne d'un vocabulaire local précis, révélateur d'une relation ancienne entre les habitants et leur environnement (boubées, serres, ribères, paguères, coumes...). Les paysages ne sont donc pas seulement un décor, mais un élément constitutif de l'identité culturelle du territoire.

Malgré cette richesse, les paysages de l'Astarac sont soumis à des dynamiques de transformation parfois rapides et peu maîtrisées. L'évolution des pratiques agricoles, la diminution de l'élevage, l'agrandissement des parcelles et la disparition progressive des haies contribuent à une simplification et une homogénéisation des paysages.

Par ailleurs, les formes urbaines récentes (habitat pavillonnaire, zones d'activités) tendent à se standardiser, rompant avec les caractéristiques architecturales traditionnelles. Les franges urbaines sont souvent peu intégrées au paysage et consomment des espaces agricoles ou naturels.

1.3.1.2 | Une biodiversité étroitement liée aux milieux agricoles et naturels

La biodiversité du territoire de l'Astarac repose en grande partie sur la coexistence de milieux agricoles extensifs et de milieux naturels : prairies permanentes, pelouses sèches, bocage gascon, zones humides et cours d'eau. Ces milieux assurent des fonctions essentielles : habitats pour la faune et la flore, corridors écologiques, régulation de l'eau et des sols et contribution à la qualité paysagère.

Deux sites Natura 2000 témoignent de l'intérêt écologique du territoire, notamment pour les pelouses calcaires, les prairies de fauche et certaines espèces protégées comme les chauves-souris. Les deux sites Natura 2000 couvrent des secteurs majeurs des coteaux de l'Astarac. Le site des coteaux du Lizet et de l'Osse représente à lui seul 1 865 ha.

L'évolution du modèle agricole constitue l'un des principaux facteurs de pression sur la biodiversité. Le recul de l'élevage entraîne la fermeture de certains milieux ouverts, historiquement maintenus par le pâturage, ou leur

transformation pour d'autres usages. À l'inverse, certaines zones connaissent une intensification des cultures, réduisant la diversité des habitats.

La fragmentation des milieux, la disparition des haies et la simplification des paysages agricoles entraînent une perte de fonctionnalités écologiques et une baisse de la capacité de résilience des écosystèmes face aux aléas climatiques.

1.3.1.3 | Une ressource en eau stratégique mais vulnérable

La totalité du territoire de l'Astarac est intégrée au bassin Adour-Garonne. Les cours d'eau, plans d'eau et zones humides jouent un rôle structurant pour les paysages, la biodiversité, l'agriculture et les usages domestiques.

Aujourd'hui, une part encore limitée des masses d'eau atteint un bon état écologique, même si la qualité chimique est globalement satisfaisante. Les prélèvements en eau sont majoritairement liés à l'irrigation agricole, ce qui rend le territoire particulièrement sensible aux épisodes de sécheresse.

Le changement climatique accentue les déséquilibres existants : baisse des débits estivaux, sécheresses plus fréquentes, pluies intenses favorisant le ruissellement et l'érosion. Ces phénomènes ont des impacts directs sur la disponibilité de la ressource, la qualité de l'eau et le fonctionnement des milieux aquatiques.

Les zones humides et les ripisylves jouent un rôle clé d'amortisseur, mais elles restent fragiles et parfois dégradées. Leur préservation constitue un enjeu majeur pour l'avenir du territoire.

1.3.1.4 | Des sols agricoles soumis à de fortes pressions

Les sols de l'Astarac, notamment sur les coteaux, sont particulièrement sensibles à l'érosion. La diminution de la couverture des sols, la simplification des rotations culturales et l'intensification de certaines pratiques accentuent les phénomènes de ruissellement.

Ces dynamiques entraînent une perte de fertilité des sols, une augmentation du transfert de sédiments vers les cours d'eau, une dégradation de la qualité de l'eau et une fragilisation des milieux aquatiques.

La dégradation progressive des sols constitue une menace directe pour la durabilité de l'agriculture locale. À moyen et long terme, elle peut réduire la capacité productive des terres, augmenter la dépendance aux intrants et fragiliser économiquement les exploitations.

1.3.1.5 | Patrimoine bâti, urbanisation et qualité du cadre de vie

L'Astarac dispose d'un patrimoine bâti riche et diversifié : maisons en terre crue, fermes traditionnelles, pigeonniers, châteaux, cœurs de villages anciens. Ce patrimoine contribue fortement à l'identité du territoire et à son attractivité.

Cependant, de nombreux bâtiments anciens sont aujourd'hui vacants ou dégradés, faute de moyens, de projets ou de politiques coordonnées de valorisation. La disparition progressive de ce patrimoine entraîne une perte irréversible de repères culturels et paysagers.

En parallèle, l'urbanisation récente se développe souvent en périphérie des bourgs, sous forme de pavillons ou de zones d'activités standardisées. Cette dynamique favorise la consommation d'espaces agricoles, accentue la dépendance à la voiture et affaiblit les centres-bourgs, où la vacance progresse.

1.3.1.6 Priorisation des enjeux environnementaux

32 enjeux précis ont été définis pour les 10 thématiques étudiées (entre 1 et 5 enjeux par thématique). Les enjeux environnementaux les plus structurants pour le territoire concernent notamment :

- la préservation de la mosaïque paysagère et du bocage ;
- la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- l'adaptation du modèle agricole au changement climatique ;
- le maintien des continuités écologiques ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique.

1.3.2 | Perspectives d'évolution du territoire en l'absence de Charte

Sans la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, les dynamiques observées aujourd'hui se poursuivraient et s'intensifieraient. L'évolution du modèle agricole continuerait d'entraîner une homogénéisation des paysages, une réduction de la biodiversité et une fragilisation des sols.

Les paysages emblématiques de l'Astarac perdraient progressivement leur diversité et leur lisibilité, au profit de formes plus banales et standardisées.

Les tensions sur la ressource en eau s'accroîtraient, sous l'effet combiné du changement climatique et des usages. La qualité des milieux aquatiques pourrait se dégrader davantage, avec des impacts sur la biodiversité, l'agriculture et l'alimentation en eau potable.

Le développement des énergies renouvelables, en particulier du photovoltaïque au sol, de l'agrivoltaïsme ou de la méthanisation, pourrait se faire de manière peu encadrée, modifiant profondément les paysages ouverts des coteaux.

La dégradation du patrimoine bâti, la banalisation des paysages et l'affaiblissement des centres-bourgs contribueraient à une perte progressive d'attractivité résidentielle, touristique et économique. Le territoire risquerait de voir s'éroder ce qui fait aujourd'hui sa singularité et sa qualité de vie.

À long terme, l'absence de projet structurant pourrait fragiliser la cohésion territoriale et la capacité collective à répondre aux grands défis environnementaux, climatiques et sociaux.

1.4 | Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs

Cette analyse compare deux options pour porter le projet de territoire de l'Astarac au regard des objectifs de protection de l'environnement, de cohérence territoriale et de développement durable :

- la création d'un Parc naturel régional (PNR) de l'Astarac, fondé sur une Charte reconnue par l'État et porté par un syndicat mixte ;
- le maintien et l'adaptation du PETR du Pays d'Auch, réorienté pour intégrer les ambitions environnementales du projet.

Si ces deux options poursuivent des objectifs similaires de développement local, l'analyse montre que la création d'un PNR présente une plus-value significative. Elle permet une meilleure prise en compte des patrimoines naturels, paysagers et culturels, le renforcement de l'ingénierie territoriale dédiée à la transition écologique, une coordination accrue des politiques publiques et la mobilisation de moyens financiers et techniques supplémentaires. À l'inverse, le PETR « revisité » apparaît plus limité en termes de capacité d'action, de lisibilité et de reconnaissance institutionnelle.

Au regard des enjeux du territoire - biodiversité, eau, paysages, agriculture et changement climatique - le Parc naturel régional constitue l'outil le plus adapté pour maximiser les effets positifs sur l'environnement tout en accompagnant les dynamiques économiques et sociales. Il offre également un cadre propice à l'innovation et à l'expérimentation de politiques publiques environnementales.

En conclusion, la création du Parc naturel régional de l'Astarac est retenue comme la solution la plus pertinente et la plus cohérente pour répondre durablement aux enjeux environnementaux et territoriaux, sans générer d'impacts environnementaux négatifs notables.

1.5 | Analyse des effets probables de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement

Cette partie analyse les effets probables de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Astarac sur l'environnement. Cette analyse vise à identifier, de manière qualitative, les impacts positifs attendus, les points de vigilance éventuels et les effets indirects ou à plus long terme du projet de territoire.

Les effets sont examinés par grandes thématiques environnementales, en tenant compte de leur caractère direct ou indirect, de leur temporalité (court, moyen ou long terme) et de leur intensité. L'analyse prend également en considération les effets cumulés avec d'autres politiques publiques ou dynamiques territoriales.

1.5.1 | Effets sur les paysages et le cadre de vie

1.5.1.1 | Des effets globalement positifs sur la qualité paysagère

Les paysages constituent un pilier central du projet de Charte. La mise en œuvre des orientations et mesures prévues devrait avoir des effets très majoritairement positifs sur la préservation et la valorisation des paysages de l'Astarac.

La Charte place les paysages au cœur du projet de territoire, en favorisant une meilleure connaissance, une prise de conscience collective et une intégration plus systématique des enjeux paysagers dans les décisions d'aménagement, d'urbanisme et de développement économique. Cette approche transversale permet de renforcer la cohérence des actions et de limiter les atteintes aux paysages caractéristiques du territoire.

1.5.1.2 | Une meilleure intégration des projets et des formes urbaines

Les mesures relatives à l'urbanisme, à la sobriété foncière et à la qualité architecturale devraient contribuer à une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions, à la requalification des franges urbaines et à la revitalisation des centres-bourgs.

En limitant l'étalement urbain et en encourageant des formes plus compactes et plus qualitatives, la Charte participe à la préservation des paysages agricoles et naturels. Les effets positifs attendus sont principalement indirects, mais durables, car ils influencent les pratiques de planification sur le long terme.

1.5.1.3 | Des points de vigilance sur les projets énergétiques

Le développement des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques, constitue un point de vigilance identifié. Si la Charte encourage la transition énergétique, elle insiste également sur la nécessité de respecter la mosaïque paysagère et les spécificités locales. Les effets paysagers dépendront donc fortement des modalités concrètes de mise en œuvre des projets et de leur insertion dans le territoire.

1.5.2 | Effets sur le patrimoine culturel et bâti

La Charte devrait avoir des effets positifs significatifs sur la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et bâti de l'Astarac. Les actions prévues visent à mieux reconnaître la valeur du patrimoine vernaculaire (maisons en terre crue, fermes traditionnelles, pigeonniers, cœurs de villages), à encourager sa réhabilitation et à transmettre les savoir-faire associés. En redonnant une place centrale au bâti ancien dans les projets de revitalisation des bourgs, la Charte contribue à renforcer l'identité du territoire et la qualité du cadre de vie.

Ces effets sont principalement indirects, mais structurants, car ils influencent les choix d'aménagement, les pratiques de construction et la perception du patrimoine par les habitants et les acteurs locaux.

1.5.3 | Effets sur le patrimoine naturel et la biodiversité

1.5.3.1 | Un impact globalement positif sur la biodiversité

La mise en œuvre de la Charte devrait générer des effets positifs notables sur le patrimoine naturel et la biodiversité. Les mesures prévues favorisent la préservation des milieux naturels, le maintien des continuités écologiques et le développement de pratiques agricoles plus respectueuses des écosystèmes.

La Charte contribue notamment à :

- préserver les milieux ouverts agro-pastoraux,
- maintenir et restaurer les haies, les bocages et les arbres isolés,
- renforcer la gestion des sites et milieux d'intérêt écologique,
- améliorer la connaissance et la reconnaissance de la biodiversité locale.

Les effets sur la biodiversité sont étroitement liés à l'évolution des pratiques agricoles. La Charte ne crée pas d'obligations contraignantes, mais encourage fortement la transition agroécologique. Les bénéfices pour la biodiversité dépendront donc de l'adhésion des acteurs et de la capacité du Parc à accompagner les changements de pratiques.

1.5.3.2 | Une contribution aux objectifs Natura 2000

Les orientations de la Charte sont cohérentes avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire. Elle favorise le maintien des habitats d'intérêt communautaire et limite les risques de dégradation liés aux changements d'usage des sols.

Aucun impact négatif notable n'est identifié sur les sites Natura 2000, sous réserve du respect des principes de gestion et de vigilance définis dans la Charte et les documents de référence.

1.5.4 | Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

La Charte devrait avoir des effets positifs sur la gestion de la ressource en eau, en cohérence avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne. Les mesures prévues visent à améliorer la qualité de l'eau, à renforcer la gestion concertée de la ressource et à mieux intégrer les enjeux hydrauliques dans l'aménagement du territoire.

Les actions de sensibilisation, de partage des connaissances et de coordination entre acteurs constituent des leviers importants pour améliorer durablement la gestion de l'eau.

En favorisant la préservation des zones humides, des ripisylves et des espaces d'expansion des crues, la Charte contribue à renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique. Ces actions ont des effets positifs indirects sur la prévention des inondations, la limitation de l'érosion et le maintien des débits estivaux.

1.5.5 | Effets sur les sols et l'agriculture

Les mesures en faveur de la couverture des sols, de la diversification des pratiques agricoles et du maintien des prairies devraient avoir des effets positifs sur la qualité et la stabilité des sols, en particulier sur les coteaux sensibles à l'érosion.

En limitant le ruissellement et la perte de matière organique, la Charte contribue à préserver la fertilité des sols et à améliorer la qualité des eaux superficielles.

La Charte accompagne l'évolution vers des systèmes agricoles plus résilients, mieux adaptés aux contraintes climatiques et environnementales. Les effets positifs attendus sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux, même s'ils s'inscrivent principalement dans le moyen et le long terme.

1.5.6 | Effets sur l'énergie, le climat et les émissions de gaz à effet de serre

La Charte vise à accompagner la transition énergétique du territoire, en favorisant la sobriété énergétique, la réduction des consommations et le développement raisonné des énergies renouvelables.

Les effets attendus sur les émissions de gaz à effet de serre sont globalement positifs, mais difficiles à quantifier à court terme. Ils résultent principalement d'effets indirects : évolution des pratiques, amélioration de l'efficacité énergétique, changements de comportements.

1.5.7 | Effets sur les risques naturels et technologiques

La mise en œuvre de la Charte devrait contribuer à une meilleure prise en compte des risques naturels, notamment les inondations, l'érosion des sols et les effets des épisodes climatiques extrêmes.

En renforçant la préservation des milieux naturels et en limitant l'urbanisation dans les zones à risque, la Charte participe à une réduction de la vulnérabilité du territoire. Aucun effet négatif notable n'est identifié en matière de risques technologiques, le territoire n'étant pas concerné par des infrastructures majeures à risque.

1.5.8 | Effets sur la qualité de l'air, le bruit et les nuisances

Les effets de la Charte sur la qualité de l'air et les nuisances acoustiques sont globalement positifs mais modérés. Le territoire de l'Astarac bénéficie déjà d'un environnement peu exposé aux nuisances industrielles ou urbaines. Les actions favorisant la réduction des consommations énergétiques, la limitation des déplacements contraints et le maintien d'un cadre de vie rural contribuent à préserver cette qualité environnementale.

1.5.9 | Effets sur les déchets et l'économie circulaire

La Charte soutient le développement de l'économie circulaire et de filières locales de valorisation des ressources. Les effets attendus sont positifs, notamment en matière de réduction des déchets, de réemploi des matériaux et de valorisation des ressources locales. Ces effets restent indirects et dépendront largement des projets qui seront effectivement portés sur le territoire.

1.5.10 | Une synthèse transversale des effets environnementaux

Dans son ensemble, l'analyse montre que la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Astarac devrait générer des effets environnementaux largement positifs. Ces derniers reposent notamment sur le renforcement des continuités écologiques, la préservation des paysages et du bocage, la gestion durable de la ressource en eau, l'accompagnement des transitions agricoles ainsi que la prise en compte des enjeux climatiques dans les politiques d'aménagement et de développement du territoire.

La Charte apparaît ainsi comme un outil de prévention, d'anticipation et de cohérence, permettant d'orienter les évolutions du territoire dans un sens plus durable, sans générer d'impacts négatifs notables sur l'environnement.

L'évaluation identifie néanmoins plusieurs points de vigilance nécessitant un suivi particulier : évolution des pratiques agricoles, développement du tourisme de nature, localisation des projets d'énergies renouvelables, préservation des ressources en eau et maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles.

1.6 | Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables

Cette partie se concentre sur quatre thématiques identifiées comme susceptibles de générer des incidences environnementales, si elles n'étaient pas suffisamment encadrées :

- le développement de l'urbanisation,
- le développement des énergies renouvelables,
- la création éventuelle de retenues collinaires,
- le renforcement de l'offre de tourisme de nature.

Cette approche ciblée permet de traiter de manière approfondie les situations où des effets négatifs pourraient apparaître, même si la Charte demeure un document stratégique sans projet opérationnel direct.

1.6.1 | Urbanisation : des effets encadrés par la sobriété foncière

Concernant l'urbanisation, l'analyse montre que la Charte promeut la sobriété foncière, la réutilisation du bâti existant et la revitalisation des centres-bourgs. Les effets négatifs potentiels liés à l'artificialisation des sols, à la fragmentation des milieux ou à l'altération des paysages sont ainsi largement évités par les orientations mêmes de la Charte. Les documents d'urbanisme, qui devront être compatibles avec la Charte, constituent le principal levier pour maîtriser ces effets dans la durée.

1.6.2 | Énergies renouvelables : un point de vigilance paysager

Le développement des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques et la méthanisation, fait l'objet d'une attention particulière. Si la Charte soutient la transition énergétique, elle souligne également la nécessité de préserver la mosaïque paysagère et les patrimoines naturels.

Les incidences potentielles concernent principalement les paysages et, dans une moindre mesure, le patrimoine naturel. La Charte intègre donc des principes d'encadrement et de cohérence territoriale, afin d'éviter des implantations inadaptées ou cumulatives susceptibles d'altérer l'identité du territoire.

1.6.3 | Retenues collinaires et ressource en eau

La Charte ne prévoit pas de programme de développement de retenues collinaires, mais reconnaît que cette question peut émerger dans un contexte de changement climatique. Les effets potentiels sur les milieux aquatiques et les usages de l'eau appellent une vigilance particulière. La Charte privilégie une approche collective et concertée, en cohérence avec les orientations des politiques de l'eau, plutôt qu'une multiplication de projets ponctuels.

1.6.4 | Tourisme de nature : des effets globalement maîtrisés

Le renforcement de l'offre de tourisme de nature est analysé comme ayant des effets globalement positifs, notamment en matière de valorisation des patrimoines et de sensibilisation à l'environnement. Les effets négatifs potentiels (fréquentation excessive, dérangement des milieux) sont jugés limités, sous réserve d'un encadrement adapté des pratiques et des sites.

1.7 | Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Le territoire du projet de Parc naturel régional de l'Astarac comprend deux sites Natura 2000, caractérisés par des milieux remarquables et une biodiversité d'intérêt communautaire. Ces sites sont majoritairement liés à des paysages de coteaux et de milieux ouverts.

L'analyse de la cohérence montre que les orientations de la Charte sont compatibles avec les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000. La Charte ne prévoit aucune action susceptible d'entrer en contradiction avec ces objectifs.

Au contraire, plusieurs orientations contribuent indirectement à leur atteinte, notamment celles relatives à la préservation des milieux ouverts, au maintien des haies et du bocage, à l'évolution des pratiques agricoles et à la gestion raisonnée de l'eau.

L'analyse conclut à l'absence d'incidences négatives notables de la Charte sur les sites Natura 2000. Les effets attendus sont soit neutres, soit positifs, principalement indirects et inscrits dans le long terme.

Quelques points de vigilance sont néanmoins identifiés, en lien notamment avec l'évolution des pratiques agricoles ou certains projets ponctuels. Ces éléments sont déjà pris en compte dans les orientations de la Charte, qui privilégie l'accompagnement, la concertation et l'adaptation aux contextes locaux.

1.8 | Dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi et d'évaluation prévu pour accompagner la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Astarac. Ce dispositif vise à apprécier, dans la durée, les effets du projet sur l'environnement et à permettre des ajustements si nécessaire.

Le suivi est conçu comme un outil d'aide à la décision, et non comme un simple exercice de reporting. Le dispositif repose sur un ensemble d'indicateurs de suivi de l'état de l'environnement, couvrant notamment la biodiversité et les continuités écologiques, la ressource en eau, les sols et l'artificialisation, l'énergie et le climat. Le dispositif de suivi-évaluation repose sur 14 questions évaluatives, 48 indicateurs d'évaluation, 7 indicateurs contextuels liés au changement climatique, ainsi que des bilans annuels et triennaux permettant d'ajuster la mise en œuvre de la Charte.

Ces indicateurs s'appuient en grande partie sur des données existantes, produites par des organismes reconnus, afin d'assurer la fiabilité et la pérennité du suivi.

Le suivi permettra de vérifier la cohérence entre les orientations de la Charte et leurs effets réels, d'identifier précocement d'éventuels impacts non anticipés et d'adapter les actions du Parc en fonction des évolutions du territoire et du contexte climatique.

Ce dispositif renforce la capacité du Parc à inscrire son action dans une logique d'amélioration continue.

2. Démarche d'évaluation environnementale



2.1 | Cadre réglementaire

La Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les États membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En application de cette directive et conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, l'élaboration de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Astarac doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le contenu du rapport environnemental est précisé à l'article R.122-20 du Code de l'environnement. Ce rapport comprend un résumé non technique et les informations suivantes :

1° / Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs de la charte et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° / Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si la charte n'est pas mise en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera la charte et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la charte ;

3° / Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet de la charte dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° / L'exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° / L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés de la charte avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° / La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement de la charte sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables de la charte sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre des incidences Natura 2000 sont identifiées de manière particulière.

7° / La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption de la charte, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises ;

b) Pour identifier, après l'adoption de la charte, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° / Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.

2.2 | Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche itérative d'aide à la décision, qui prépare et accompagne la conception d'un document, plan ou programme. Elle a pour objectif d'évaluer les incidences, positives ou négatives, des orientations du document étudié sur l'environnement.

Plus précisément, dans le cas des Chartes de Parcs naturels régionaux, les objectifs de l'évaluation environnementale sont de :

- Vérifier la cohérence interne du document sur les thématiques qu'il traite :
 - Cohérence entre les différentes orientations, mesures et dispositions, et non-contradiction au sein de la Charte ;
 - Cohérence d'ensemble des éventuels projets, aménagements et activités prévus dans la Charte du PNR ou encadrés par celle-ci.
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial :
 - Approfondissement d'éléments de connaissance et identification des grandes tendances du territoire servant de base à la stratégie établie par la Charte ;
 - Aide à la définition du contenu de la Charte en appréciant et en anticipant ses impacts environnementaux ;
 - Cohérence entre les différents outils juridiques ou contractuels du territoire, plus-value de l'outil Parc naturel régional par rapport aux autres outils existants ou potentiels ;
 - Prise en compte du report d'effets sur les territoires voisins dû à la mise en œuvre de la Charte du Parc ;
 - Intégration du cumul d'impacts avec les autres plans et programmes.
- Présenter, en toute transparence, les arbitrages retenus :
 - Enrichissement du dialogue entre acteurs au cours de l'élaboration de la Charte ;
 - Éclairage pour les choix du Conseil régional compétent pour l'élaboration de la Charte, ainsi que pour l'ensemble des collectivités concernées par le périmètre d'étude, et pour l'État, responsable de l'adoption de la Charte par décret ;
 - Information du public sur les choix réalisés au regard des objectifs de protection de l'environnement et des différentes solutions envisagées.
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux (optimum des effets positifs) :
 - Vérification du niveau d'ambition de la Charte sur le territoire du Parc au regard des enjeux environnementaux à prendre en compte, et de son articulation avec les autres plans/schémas/programmes ;
 - Intégration des mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) dans le contenu de la Charte.
- Interroger d'autres thématiques environnementales sur lesquelles la Charte pourrait avoir des incidences :
 - Évaluation de la cohérence environnementale de la charte PNR en prenant en compte les risques d'impacts sur l'ensemble des composantes de l'environnement ;
 - Estimation de la contribution de la Charte aux différents objectifs de protection de l'environnement.

2.3 | Le calendrier associé à la démarche d'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale a été conduite par un prestataire environnementaliste qui a également contribué à la construction du projet de Charte. La démarche a été conduite en deux temps : de manière simultanée et intégrée dans le cadre de la construction du projet, mais également de manière différée, avec une analyse globale et des préconisations d'amélioration.

Le schéma ci-après résume les différentes étapes de la démarche intégrée :



Les enjeux environnementaux étaient la plupart du temps déjà pris en compte dans les propositions faites par les élus, acteurs et équipe du syndicat mixte. Aucun conflit n'a émergé en lien avec les enjeux environnementaux. Seule la mesure 5 relative à la sobriété énergétique et à la production d'énergies renouvelables a fait l'objet de rédactions multiples pour parfaire les dispositions relatives à l'implantation des dispositifs de production.

3. Présentation des objectifs de la charte, de son contenu et de son articulation avec les autres plans



3.1 | Les objectifs et le contenu de la Charte

3.1.1 | Les objectifs

Le projet de Parc naturel régional de l'Astarac est né en 2017 de la volonté des élus du territoire de porter ensemble un projet de développement durable, ambitieux et fédérateur.

Dès son émergence, le projet a été porté avec une forte détermination et l'ambition de changer la destinée de l'Astarac, avec la volonté et l'exigence de :

- Se saisir résolument et collectivement des défis actuels et à venir, dans un contexte de changement climatique dont les effets sont déjà à l'œuvre sur le territoire
- Construire un projet ambitieux centré sur les enjeux principaux du territoire et inventer un nouveau modèle de développement adapté à l'Astarac
- Porter une ambition commune et activer tous les leviers possibles pour préserver la mosaïque paysagère et les patrimoines naturels et culturels de l'Astarac, accélérer la transition agroécologique et préserver le modèle agricole typique de l'Astarac, préserver et gérer durablement la ressource en eau, etc.
- Permettre aux communes de retrouver une place centrale dans la dynamique territoriale et favoriser l'implication de tous les acteurs dans le projet de Parc naturel régional
- Se fixer comme boussole, le bien-vivre en Astarac, pour les habitants d'aujourd'hui et de demain, dans toutes ses composantes : cadre de vie, activités, paysages, etc.

Le projet s'est ainsi toujours voulu positif, résolument engagé vers l'avenir, pour les enfants et les jeunes de demain qui habiteront le territoire et pour transmettre aux générations futures un territoire aux hautes qualités humaines, environnementales et paysagères.

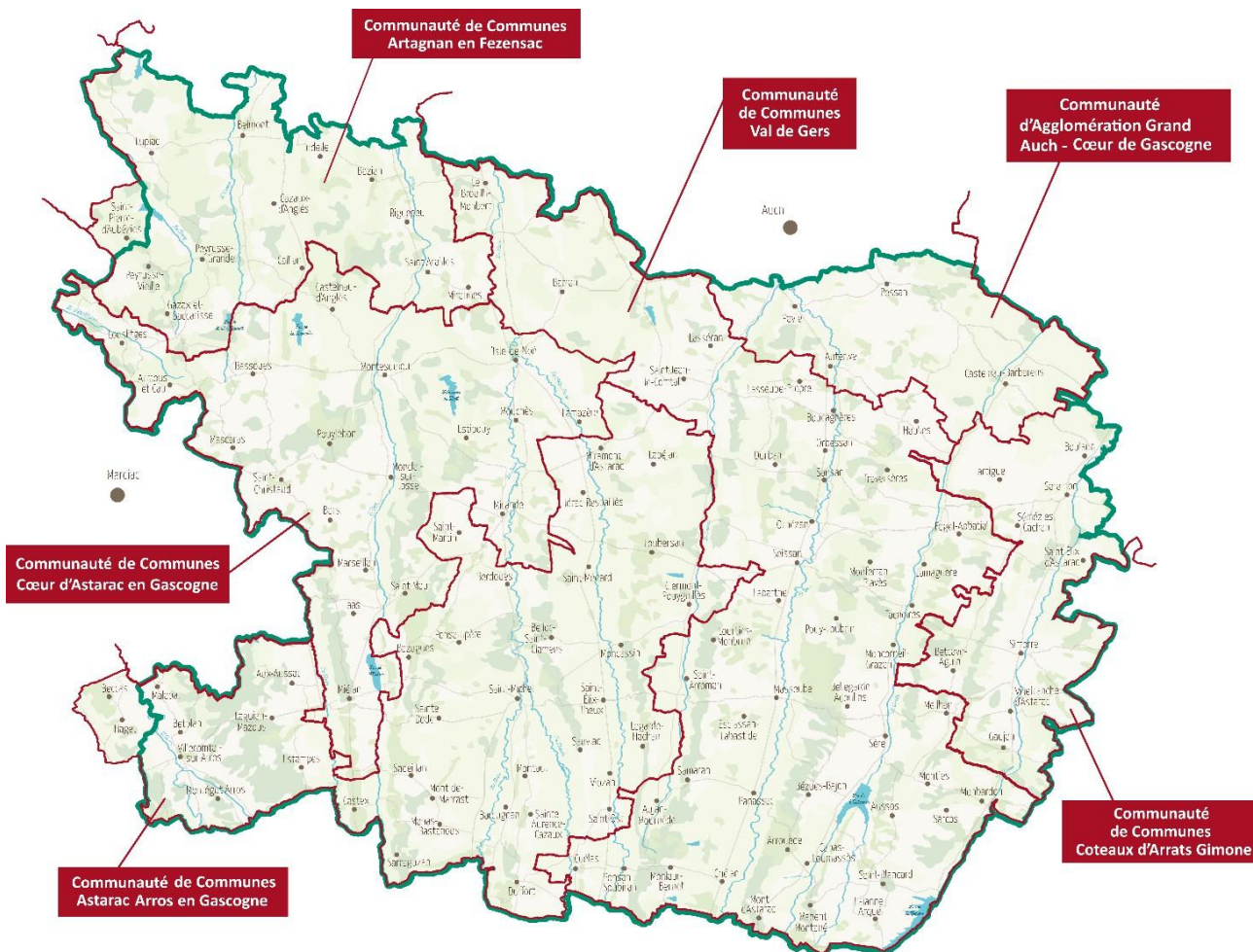
3.1.2 | Le périmètre

Le périmètre du projet englobe 124 communes sur une superficie de 1 585 km². En 2021, la population s'élevait à 33 829 habitants, avec une densité de 21 habitants par km², faisant de l'Astarac l'un des territoires les moins peuplés d'Occitanie.

6 intercommunalités sont concernées par le périmètre de projet, dont 3 pour la presque totalité de leur périmètre. Aux côtés des communes du périmètre, 3 communes sont membres associés afin d'assurer une cohérence territoriale du projet de PNR, en matière d'aménagement territorial en cohérence avec le SCoT de Gascogne, et de dynamique locale et politiques contractuelles (Beccas, Haget et Saint-Pierre-d'Aubézies).

Situées en périphérie du périmètre de projet, Auch et Marciac seront villes-portes du PNR de l'Astarac. Elles entretiendront des relations privilégiées avec le PNR et une coopération forte sera organisée sur les dimensions culturelles et touristiques.

Situé entre les vallons du Gers et les premiers reliefs des Pyrénées, ce territoire s'étire du sud au nord en suivant les vallées dissymétriques caractéristiques de l'Éventail gascon. Son paysage de piémonts et de coteaux présente un relief vallonné, alternant entre espaces ouverts et zones plus intimes. Délimité à l'est par le Savès Toulousain et à l'ouest par la vallée de l'Arros, il s'étend du plateau de Lannemezan au sud jusqu'aux influences de la Ténarèze et du Pays d'Auch au nord.



3.1.3 | La structure de la Charte

Le rapport de Charte est structuré en 5 parties :

PARTIE A : L'ASTARAC

- 1 - Le projet de Parc naturel régional de l'Astarac
- 2 - L'Astarac, singularités et enjeux
- 3 - Le périmètre de projet

PARTIE B : L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- 1 - L'élaboration collective de la Charte
- 2 - La portée de la Charte
- 3 - La gouvernance et l'organisation locale pour réussir

PARTIE C : LE PROJET STRATÉGIQUE

- 1 - La vision de l'Astarac de 2050
- 2 - Les ambitions et orientations

PARTIE D : LE PROJET OPÉRATIONNEL

- 1 - L'organisation du projet opérationnel
- 2 - Les mesures du projet opérationnel
- 3 - Les objectifs de qualité paysagère

PARTIE E : LE DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

- 1 - Le dispositif de suivi-évaluation
- 2 - Les fiches-questions évaluatives

3.1.4 | Le contenu de la Charte

Le projet se structure autour de 4 ambitions et 12 orientations :

- Ambition 1 : Un Astarac engagé et audacieux. S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain : L'ambition 1 transversale / socle de la Charte traduit l'état d'esprit des acteurs de l'Astarac pour ce projet de Parc naturel régional : s'engager localement pour l'avenir de l'Astarac, agir face aux enjeux liés au changement climatique et placer les paysages au cœur du projet.
- Ambition 2 : Un Astarac vivant et résilient. Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience : L'ambition 2 de la Charte est centrée sur les patrimoines naturels et culturels, qui composent et rythment les paysages de l'Astarac, au sein d'une mosaïque paysagère riche et au cœur de l'identité territoriale.
- Ambition 3 : Un Astarac prospère et dynamique. Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère : L'ambition 3 est centrée sur une économie locale durable et prospère ainsi que sur l'attractivité économique de l'Astarac
- Ambition 4 : Un Astarac heureux et accueillant. Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante : L'ambition 4 est centrée sur le bien-vivre en Astarac et s'adresse aux habitants d'aujourd'hui et de demain. Elle vise à conforter et améliorer la qualité de vie en Astarac, en se saisissant pleinement des enjeux d'adaptation au changement climatique et des évolutions des attentes sociétales. Il s'agit également de s'appuyer sur ce qui fait l'identité de l'Astarac : les paysages, le calme, le patrimoine culturel, la vie villageoise et le lien social...

À partir des ambitions et orientations du projet stratégique, 28 mesures opérationnelles structurent le projet opérationnel de la Charte du futur Parc naturel régional de l'Astarac, aux côtés de 12 objectifs de qualité paysagère et du Plan de Parc.

Parmi ces 28 mesures, 12 sont des mesures phares. Elles ont été sélectionnées pour leur capacité à incarner les ambitions fortes du territoire sur des enjeux uniques et significatifs à l'échelle nationale. Elles illustrent ce qui fait la singularité de l'Astarac au sein du réseau des 59 Parcs naturels régionaux, renforçant ainsi sa candidature au label national PNR. Ces mesures bénéficient d'une mise en œuvre accélérée dès le début de la Charte, avec un accompagnement renforcé par le Syndicat mixte du Parc. Elles font l'objet d'un dispositif d'évaluation spécifique pour mesurer leur impact et leur efficacité.

Pour chacune des mesures phares, des justifications sont apportées dans le rapport de Charte, dans la partie D relative au projet opérationnel.

Ambition 1

UN ASTARAC ENGAGÉ ET AUDACIEUX

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

ORIENTATION N°1

S'engager collectivement pour l'Astarac de demain

MESURE 1

Agir collectivement pour un projet de territoire partagé

MESURE 2

Améliorer les connaissances et éveiller les consciences

MESURE 3

Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation

ORIENTATION N°2

Préserver et façonner les paysages de l'Astarac de demain

12 OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
pour des paysages de la transition

MESURE 4

Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions

ORIENTATION N°3

Développer une stratégie territoriale volontariste d'atténuation et adaptation au changement climatique

MESURE 5

Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire

MESURE 6

Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique

Ambition 2

UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ORIENTATION N°4

Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère

MESURE 7

Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité

MESURE 8

Accélérer la transition agroécologique

MESURE 9

Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire

MESURE 10

Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère

MESURE 11

Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables

ORIENTATION N°5

Préserver l'eau et les sols au cœur de la mosaïque pour la résilience du territoire

MESURE 12

Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau

MESURE 13

Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout

ORIENTATION N°6

Préserver et révéler le patrimoine culturel au sein de la mosaïque paysagère

MESURE 14

Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs

MESURE 15

Préserver et révéler les richesses du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac

MESURE 16

Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac



Ambition 3

UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ORIENTATION N°7

Renforcer l'attractivité et la résilience de l'économie locale

MESURE 17

Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs

MESURE 18

Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique

ORIENTATION N°8

Renouveler les générations agricoles et développer la valorisation des productions agricoles au travers de filières à forte valeur ajoutée préservant et valorisant la mosaïque paysagère

MESURE 19

Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain

MESURE 20

Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage

ORIENTATION N°9

Structurer des nouvelles filières issues de ressources locales : bois, terre, construction, tourisme durable

MESURE 21

Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment la terre crue et le bois

MESURE 22

Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la Destination Gers

Ambition 4

UN ASTARAC HEUREUX ET ACCUEILLANT

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ORIENTATION N°10

Aménager durablement les bourgs et villages et adapter l'habitat aux nouveaux enjeux

MESURE 23

Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac



MESURE 24

Diversifier les formes d'habiter en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant

ORIENTATION N°11

Renforcer le maillage de bourgs et villages fonctionnels et vivants

MESURE 25

Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants

MESURE 26

Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural

ORIENTATION N°12

Faire vivre une ruralité ouverte, heureuse et accueillante

MESURE 27

Améliorer la santé et le bien-être des habitants

MESURE 28

Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte

3.2 | L'articulation de la Charte avec les autres schémas, plans et programmes

3.2.1 | Préambule méthodologique

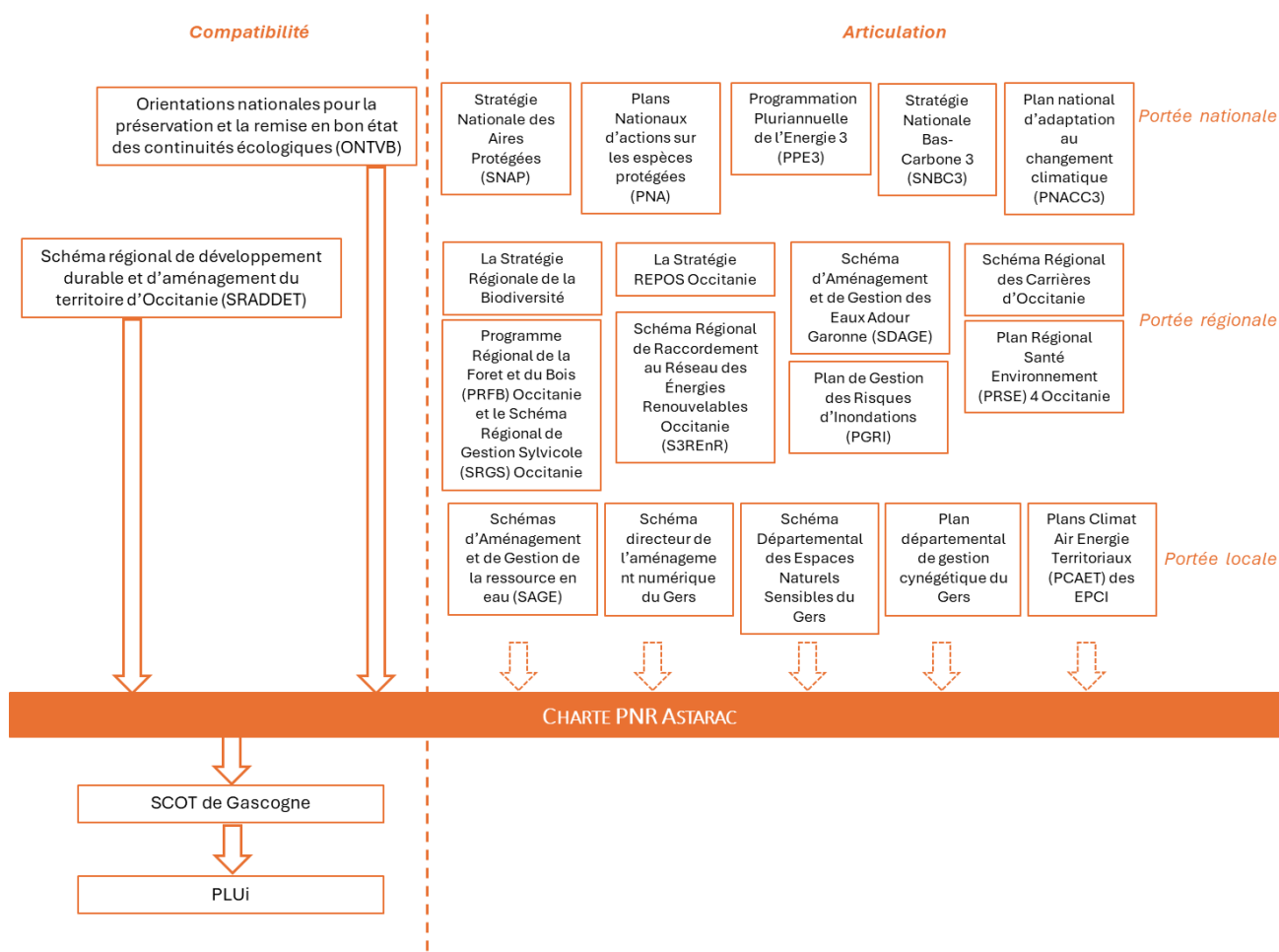
L'analyse de la cohérence de la Charte est menée dans cette partie, en deux temps :

- L'analyse de la cohérence de la Charte par opposabilité juridique afin d'en évaluer l'intégration par rapport :
 - aux schémas, plans et programmes s'imposant aux Chartes de Parcs naturels régionaux ;
 - aux schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité.
- L'analyse de la cohérence de la Charte avec les grands engagements et objectifs en faveur de la protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire, national, départemental et local. Ils sont classés selon les dimensions de l'environnement retenues pour présenter l'état initial du présent rapport.

Il s'agit de mettre en évidence la manière dont ces objectifs ont été pris en compte dans l'élaboration de la Charte.

La méthode d'analyse pour les plans, schémas, programmes, documents de planification et engagements étudiés est la suivante : chaque document est présenté brièvement (objectifs, orientations générales, etc.) et l'articulation avec la Charte est analysée sur cette base, en mettant en évidence les éventuels synergies ou points de divergence.

L'analyse de l'articulation entre la Charte et les engagements internationaux, communautaires, nationaux et infra-nationaux en faveur de l'environnement est effectuée selon les grandes dimensions environnementales. Les objectifs et orientations de protection de l'environnement seront ainsi synthétisés et présentés par dimension pour éviter les redondances entre des documents d'échelle différente, mais dont les finalités sont identiques.



3.2.2 | Articulation par opposabilité juridique

3.2.2.1 | Schémas, plans et programmes s'imposant à la Charte

3.2.2.1.1 *Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)*

Les ONTVB ont été adoptées par décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019 en application de l'article L.371-2 du code de l'environnement. Elles précisent les définitions pour la trame verte et bleue, fixent les objectifs permettant de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité et proposent les choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, notamment au travers de 10 grandes lignes directrices de mise en œuvre de la TVB.

Lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB	Contribution de la Charte
1. La Trame verte et bleue contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution	La Charte identifie les réservoirs de biodiversité à préserver ainsi que les sites naturels d'intérêt écologique reconnu sur lesquels la gestion doit être améliorée (mesure 11). La création de zones de protection forte et la déclinaison locale des plans nationaux d'actions devraient contribuer à stopper la perte de biodiversité et améliorer la fonctionnalité des habitats. L'identification des corridors écologiques à préserver et à restaurer (mesure 10) contribuera à préserver et favoriser le déplacement des espèces.
2. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable des territoires	La stratégie biodiversité du territoire s'applique à travers plusieurs mesures et de manière transversale sur l'ensemble du territoire, tout en ciblant des dispositions spécifiques à certains milieux (humides, boisés, prairies, pelouses) ou secteurs (réservoirs de biodiversité, sites d'intérêt écologique reconnu, corridors écologiques). La remise en bon état du réseau bocager et des milieux ouverts agropastoraux constitue un pilier du projet d'aménagement durable du territoire.
3. La Trame verte et bleue tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques	La stratégie biodiversité du territoire s'appuie sur les interactions entre les activités humaines et les services rendus par les écosystèmes dont elles dépendent. Plusieurs mesures prévoient des dispositifs d'accompagnement des activités humaines au service des continuités écologiques et de la qualité des milieux, supports de ces continuités : mesure 8 en lien avec la transition agroécologique, mesure 22 en lien avec le tourisme durable, mesure 6 en lien avec l'aménagement durable, mesure 9 en lien avec la filière bois ...
4. La Trame verte et bleue respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires	La mise en œuvre de la charte s'appuie sur une gouvernance structurée autour des différents signataires, qui s'engagent à mettre en œuvre de manière coordonnée et complémentaire les différentes dispositions et notamment celles en lien avec la trame verte et bleue.
5. La Trame verte et bleue s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale	Les objectifs de préservation et de restauration des habitats, espèces et continuités écologiques de la Charte s'appuient sur des habitats d'intérêt à l'échelle nationale (pelouses sèches, milieux humides, vieilles forêts) et des espèces menacées à l'échelle nationale. Les continuités écologiques ciblées sont associées au réseau bocager et aux milieux ouverts agropastoraux, d'intérêt national.

6. La Trame verte et bleue implique une cohérence entre toutes les politiques publiques	La stratégie biodiversité de la Charte s'appuie sur l'ensemble des politiques publiques portées par les collectivités signataires et en particulier sur la politique agricole (mesure 8) et forestière (mesure 9), mais également la politique climatique (mesures 6 et 9), de gestion de l'eau (mesure 13), de paysage (mesure 4) ...
7. La gestion de la Trame verte et bleue repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée	Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc s'appuie sur l'ensemble des signataires de la Charte pour mettre en œuvre les objectifs de restauration des corridors écologiques, avec notamment une concertation importante auprès de la profession agricole. L'ensemble des outils réglementaires, fonciers et contractuels nécessaires à la réussite de la charte ont été mobilisés.
8. La Trame verte et bleue se traduit dans les documents d'urbanisme	La Charte a prévu les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme permettant de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle des documents d'urbanisme (mesure 7.2).
9. La Trame verte et bleue se traduit dans les projets d'aménagement, dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures	La mesure 7.2 de la Charte prévoit la prise en compte de la biodiversité dans la conception et la mise en œuvre des projets d'aménagement portés par les collectivités, en développant l'approche éviter -réduire-compenser.
10. La Trame verte et bleue nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre	Un travail d'acquisition de connaissances, en particulier sur les espèces, les habitats, les milieux et les paysages pour lesquels des faiblesses dans les données disponibles ont été constatées, en envisagé dans le cadre de la mesure 7.1. Les travaux scientifiques et techniques ainsi que les connaissances acquises relatifs à la Trame verte et bleue sont mis à disposition du public (mesures 2 et 3).

Les mesures et dispositions de la Charte sont compatibles avec les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et contribuent à la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire du Parc.

3.2.2.1.2 Le Schéma régional de développement durable et d'aménagement du territoire d'Occitanie (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie « Ambition Territoires 2030 » a été adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2022 et approuvé par le Préfet de Région le 14 septembre 2022.

Ce schéma organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires et est opposable aux documents de planification et urbanisme de rang inférieur, tels que les SCoT, PLU/PLUi hors SCoT, PCAET, Charte de PNR et PDM.

Les principes d'opposabilité du SRADDET à une Charte de PNR sont la prise en compte des objectifs du SRADDET et la compatibilité avec les règles générales du SRADDET.

Prise en compte des objectifs généraux du SRADDET Occitanie

Pour les 9 objectifs généraux (déclinés en 27 objectifs thématiques) du SRADDET, a été identifiée la contribution des mesures à l'atteinte de ces objectifs.

Défis	Objectifs généraux et objectifs thématiques	Contribution de la Charte
LE DÉFI DE L'ATTRACTIVITÉ Pour accueillir bien et durablement	Favoriser le développement et la promotion sociale	
	<i>1.1 - Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers</i>	Le territoire ne bénéficie pas directement d'une offre ferroviaire, mais la disposition 26.1 vise à conforter la desserte des gares et notamment celle d'Auch, par le développement de différents modes alternatifs à la voiture. Des modes innovants de transports collectifs seront expérimentés pour trouver une mobilité adaptée au contexte rural.
	<i>1.2 - Favoriser l'accès à des services de qualité</i>	La disposition 24.3 vise la revitalisation des centres bourgs et villages et notamment ceux des pôles de l'armature urbaine, afin de renforcer les fonctions de centralité (habitat, activités, commerces, services). La disposition 27.1 vise à poursuivre la dynamique de création des pôles médicaux pour garantir l'égal accès aux soins. La Charte ne développe pas de stratégie de développement du numérique ; le sujet ayant été déjà largement investi par les EPCI et le Département. La disposition 25.1 vise à renforcer la politique de formation par le maintien du maillage éducatif adapté au territoire et le confortement de l'offre de formations professionnelles en lien avec les besoins des filières locales. La mesure 28 vise le renforcement et la structuration d'une politique culturelle audacieuse et ouverte sur un territoire rural avec l'objectif d'un maillage équilibré de l'offre culturelle (pratiques et lieux). Le soutien des activités économiques est traduit dans la disposition 18.1 vise à renforcer les actions facilitant la transmission et la reprise des entreprises. Les filières agricoles ou liées à la construction sont également soutenues au travers des mesures 19, 20 et 21.
	<i>1.3 - Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale</i>	La disposition 24.1 vise la diversification des formes d'habiter pour mieux répondre aux besoins des habitants (au parcours résidentiel, publics spécifiques). L'enjeu de rénovation énergétique des logements est porté dans la disposition 24.2 mais également la disposition 5.2. Les communes sont encouragées à s'impliquer dans la production de logements, via le portage d'opérations de logements diversifiées et des opérations de remobilisation des grandes fermes gasconnes. Cela pourrait inclure la mise en place de réserves foncières ou la rénovation des logements communaux. Les besoins de logements pour les saisonniers ne sont pas significatifs sur le territoire.
	Concilier développement et excellence environnementale	
	<i>1.4 – Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040</i>	La disposition 6.3 vise à accompagner le territoire vers le zéro artificialisation nette et l'aménagement durable. La disposition 6.2 vise à développer une stratégie foncière orientée vers la densification des espaces bâtis existants. La Charte ne fixe pas de trajectoire propre au territoire, de réduction du rythme de consommation d'espace, mais fait référence à la trajectoire ZAN déclinée par le SCOT de Gascogne en application de la loi Climat et résilience. La Charte cible les outils permettant de mobiliser du foncier déjà artificialisé. La priorité est donnée à la densification et à la mutation du foncier. En parallèle, les capacités de production agricole sont préservées avec un objectif de maintien voire d'augmentation des surfaces de milieux ouverts agro-pastoraux (mesure 8). La séquence éviter réduire compenser est à systématiser (disposition 7.2). La disposition 6.5 vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols et la mesure 12 a pour objectif de restaurer le rôle des sols, notamment dans le grand cycle de l'eau.

Concilier développement et excellence environnementale	
<i>1.4 - Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040</i>	La disposition 6.3 vise à accompagner le territoire vers le zéro artificialisation nette et l'aménagement durable. La disposition 6.2 vise à développer une stratégie foncière orientée vers la densification des espaces bâtis existants. La Charte ne fixe pas de trajectoire propre au territoire, de réduction du rythme de consommation d'espace, mais fait référence à la trajectoire ZAN déclinée par le SCOT de Gascogne en application de la loi Climat et résilience. La Charte cible les outils permettant de mobiliser du foncier déjà artificialisé. La priorité est donnée à la densification et à la mutation du foncier. En parallèle, les capacités de production agricole sont préservées avec un objectif de maintien voire d'augmentation des surfaces de milieux ouverts agro-pastoraux (mesure 8). La séquence éviter réduire compenser est à systématiser (disposition 7.2). La disposition 6.5 vise à lutter contre l'imperméabilisation des sols et la mesure 12 a pour objectif de restaurer le rôle des sols, notamment dans le grand cycle de l'eau.
<i>1.5 - Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs</i>	La disposition 6.5 vise à intégrer le changement climatique à l'urbanisme en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature et en luttant contre l'imperméabilisation. La Charte demande notamment à Intégrer la prise en compte des risques notamment liés au changement climatique (retrait gonflement des argiles, sécheresse, inondation et ruissellement, risque industriel) dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement. La Charte s'appuie également sur le renforcement de la résilience des milieux avec le développement de pratiques agricoles et forestières durables (mesures 8 et 9), la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (mesure 10), l'amélioration de la gestion des eaux pluviales (mesure 6) et la reconquête des sols (mesure 12). La mesure 13 contient plusieurs dispositions visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion collective de la ressource en eau. Elle intègre notamment la notion d'adaptation de l'accueil à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multi-usage (13.3).
<i>1.6 - Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations</i>	Une mesure entière (27) est consacrée à l'amélioration de la santé et du bien-être des habitants, mais elle porte davantage sur la prévention et l'offre de soins que sur la réduction des facteurs environnementaux de dégradation de la qualité de l'air ou de l'ambiance sonore, en raison d'un territoire peu exposé à ces nuisances. Indirectement, plusieurs mesures ciblent la réduction des émissions de polluants atmosphériques (réduction des phytosanitaires en lien avec le développement de l'agroécologie, rénovation énergétique des logements, développement de pratiques de mobilité alternatives à la voiture individuelle ...)
Devenir une région à énergie positive	
<i>1.7 - Baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040</i>	La disposition 5.2 vise à poursuivre et intensifier l'effort de rénovation thermique des bâtiments (résidentiel, économique, tertiaire), et promeut la généralisation des logements à énergie positive pour la construction neuve. Un accompagnement des acteurs économiques et une sensibilisation des différents publics sont toutefois envisagés pour réduire les consommations énergétiques.

	<i>1.8 - Baisser de 40 % la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040</i>	La mesure 26 contient un certain nombre de dispositions visant à structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural, en développant notamment la mobilité servicielle (covoiturage, autopartage) et l'usage du vélo. En revanche, la Charte ne s'appuie pas sur le développement de l'usage du numérique (du fait d'une économie essentiellement agricole ou liée aux services), ni sur le renforcement de la cohérence habitat/activités/réseaux de mobilité (en raison d'une faible desserte en transport collectif) pour contribuer à l'atteinte des objectifs.
	<i>1.9 - Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040</i>	La mesure 5 décline la stratégie énergétique du territoire et fixe notamment une trajectoire phasée de hausse de la production d'ENR, dans une approche multi-filières et en priorisant l'installation des ENR sur les toitures et les espaces artificialisés. Le citoyen est également positionné comme acteur de la transition énergétique en développant des nouveaux modèles de production énergétique.
LE DÉFI DES COOPÉRATIONS Pour renforcer les solidarités	Construire une région équilibrée pour ses territoires	
	<i>2.1 - Des métropoles efficaces et durables</i>	Le territoire n'est pas concerné par cet objectif, mais l'ambition de renforcement de l'attractivité portée par la Charte vise à contribuer au rééquilibrage des territoires situés en troisième couronne de la métropole de Toulouse.
	<i>2.2 - Développer les nouvelles attractivités</i>	Conformément au SRADDET, la Charte a la priorité de maintenir les services et commerces de proximité et d'organiser des systèmes de mobilité afin que les habitants puissent accéder aux ressources complémentaires des petites villes voisines Auch et Tarbes (mesures 25 et 26).
	<i>2.3 - Renforcer les synergies territoriales</i>	Dans les différentes mesures de la Charte, les liens entre les territoires sont recherchés et se traduisent de différentes manières : sur le plan de la formation, du tourisme, des continuités écologiques, de la gestion de l'eau, des filières agricoles, des transports ... En outre, la disposition 1.4 vise tout particulièrement à conforter la place de l'Astarac au sein de l'espace départemental et à structurer les complémentarités territoriales, notamment avec l'agglomération auscitaine.
	Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales	
	<i>2.4 - Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures</i>	Les mesures 25 et 26 visent à assurer le maintien d'un socle de services de proximité, en lien avec les déplacements, le commerce, l'offre culturelle, les services de santé ... La disposition 25.5 vise à renforcer la qualité de la couverture numérique et téléphonique du territoire, en identifiant les situations problématiques et en mobilisant les acteurs dédiés. Des actions ciblées pour la jeunesse sont envisagées (mesures 2 et 3) pour améliorer l'accès à l'information et à la formation professionnelle. Les filières économiques locales (élevage, bois, terre-crue) sont valorisées au travers des mesures 9, 20, 21 notamment.
	<i>2.5 - Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains</i>	La disposition 1.4 vise tout particulièrement la structuration des coopérations avec le Département du Gers et les villes portes d'Auch et de Marciac. Les échanges gagnant-gagnant sont toutefois à organiser à des échelles supérieures, notamment en matière d'énergie (car le territoire parie sur un développement fort des ENR au regard de son potentiel), de gestion de l'eau (car le territoire est dépendant du système Neste, alimentant également la métropole de Toulouse), d'alimentation ...

	2.6 - <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne</i>	La Charte a pour ambition de valoriser les savoir-faire traditionnels dans les domaines agricoles, de la forêt et de la construction. L'accompagnement des agriculteurs pour faire face aux transformations liées au changement climatique constitue une orientation importante (mesure 8 sur la transition agroécologique). La Charte inscrit le territoire dans la transition énergétique en développant des projets d'ENR portés par les acteurs locaux et dont les retombées bénéficient au territoire.
	Partager et gérer durablement les ressources	
	2.7 - <i>Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non- perte nette de biodiversité</i>	La trame verte et bleue régionale est prise en compte dans la Charte qui a intégré les travaux de déclinaison des continuités écologiques du SCoT de Gascogne. Des objectifs de préservation et de restauration sont associés à chaque sous trame (mesure 10), dont la trame noire dont l'enjeu est associé à celui de la réduction des consommations énergétiques. La mesure 12 vise à maintenir ou retrouver des sols vivants qui permettent de stocker le carbone et à préserver la ressource en eau.
	2.8 - <i>Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides</i>	Les mesures 10, 12 et 13 sont en accord avec les priorités du SRADDET au travers des objectifs de restauration des milieux aquatiques et humides, d'amélioration des connaissances sur les milieux humides et de gestion coordonnée de la ressource en eau et de ses différents usages.
	2.9 - <i>Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables</i>	La Charte n'aborde pas directement les enjeux de prévention et de gestion des déchets, même si la disposition 18.3 vise à développer l'économie circulaire de proximité afin de renforcer la réutilisation et le recyclage des matériaux/ressources.
LE DÉFI DU RAYONNEMENT Pour un développement vertueux de tous les territoires	Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	
	3.1 - <i>Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur</i>	Le territoire n'est pas directement concerné par cet objectif thématique.
	3.2 - <i>Consolider les moteurs métropolitains</i>	Le territoire n'est pas directement concerné par cet objectif thématique.
	3.3 - <i>Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales</i>	La Charte contribue à l'objectif régional de valorisation des ressources touristiques au travers d'une structuration de l'offre de découverte du territoire par l'itinérance et du renforcement de l'offre de tourisme de nature et de l'agrotourisme (mesure 22). Le rayonnement culturel du territoire est également recherché par le renforcement d'une politique culturelle audacieuse pour un territoire rural (mesure 28), mais également par la valorisation des patrimoines (mesures 14, 15 et 16).
	Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	
	3.4 - <i>Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie</i>	Le territoire n'est pas directement concerné par cet objectif thématique.

	3.5 - Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité	Le territoire n'est pas directement concerné par cet objectif thématique.
	3.6 - Faire du littoral une vitrine de la résilience	Le territoire n'est pas directement concerné par cet objectif thématique.
	Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique	
	3.7 - Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique	Le territoire n'est pas directement concerné par cet objectif thématique.
	3.8 - Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique	L'accélération de la transition agroécologique constitue une ambition majeure de la Charte (mesure 8 notamment), visant à réduire l'utilisation des pesticides et mieux gérer la ressource en eau. L'adaptation des entreprises au changement climatique constitue également une préoccupation de la Charte avec un objectif d'accompagnement de celles-ci.
	3.9 - Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région	Un fort soutien de la filière agricole est apporté par la Charte et se traduit par la préservation des terres et sols, l'accompagnement vers des pratiques agroécologiques et l'investissement dans la transformation (mesures 8, 19 et 20). Un cadre de travail partagé est proposé à l'ensemble des acteurs de l'eau pour mieux agir en faveur de la ressource en eau (mesure 13). Enfin, la Charte contribue à l'ambition de protection et mise en valeur du patrimoine et des paysages de l'Occitanie à travers la valorisation des richesses patrimoniales de l'Astarac (mesures 14, 15 et 16) et la déclinaison des objectifs de qualité paysagère (mesure 4).

Compatibilité avec les règles du SRADDET

Le tableau suivant identifie, pour les 32 règles du SRADDET, les mesures qui permettent de répondre au contenu des règles évoquées et d'assurer ainsi la compatibilité de la Charte avec le SRADDET.

Toutes les règles du SRADDET ne concernent pas la Charte du PNR, mais 13 mesures contribuent particulièrement à la mise en œuvre des règles du SRADDET : 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 18, 24, 25, 26, 27. Aucune incompatibilité n'est relevée entre les dispositions de la Charte et les règles du SRADDET Occitanie.

VISER LE RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES	
DES SOLUTIONS DE MOBILITÉ POUR TOUS	
Règle 1 - Pôles d'échanges multimodaux (PEM) stratégiques	Le territoire n'est pas concerné par un PEM.
Règle 2 - Réseaux de transport collectif	La disposition 26.1 vise le confortement des offres de transports collectifs existantes et d'aménager les axes de déplacement vers les gares. La disposition 26.2 cible le développement de l'usage du vélo.

Règle 3 - Services de mobilité	La disposition 26.1 prévoit la coordination de la planification des mobilités alternatives à l'échelle du Parc via la mise en place d'un organe de concertation associant les autorités organisatrices de transport, dans le but d'optimiser le fonctionnement des services de transport.
DES SERVICES DISPONIBLES SUR TOUS LES TERRITOIRES	
Règle 4 - Centralités	La disposition 25.3 vise le renforcement de l'offre de commerces et de services marchands dans les bourgs et villages. La disposition 25.5 prévoit d'améliorer l'accessibilité aux services et aux équipements, en favorisant l'émergence de solutions adaptées au caractère hyper-rural de l'Astarac.
Règle 5 - Logistique des derniers kilomètres	La logistique des derniers kilomètres n'est pas abordée dans la Charte, en raison de la configuration rurale et la desserte routière du territoire.
Règle 6 - Commerces	La disposition 25.3 vise le renforcement de l'offre de commerces et de services marchands dans les bourgs et villages.
DES LOGEMENTS ADAPTÉS AUX BESOINS DES TERRITOIRES	
Règle 7 - Logement	Les dispositions 24.1 et 24.2 visent à répondre aux besoins en logements à travers la diversification des formes d'habiter et la rénovation du bâti existant.
UN RÉÉQUILIBRAGE DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	
Règle 8 - Rééquilibrage régional	La Charte ne fixe pas d'objectif d'accueil démographique et ne fait pas de prévision de consommation foncière.
Règle 9 - Équilibre population-emploi	La Charte ne fixe pas d'objectif d'accueil d'activités, mais ambitionne la création de nouvelles activités économiques sur le territoire.
DES COOPÉRATIONS TERRITORIALES RENFORCÉES	
Règle 10 - Coopération territoriale	Même si cette règle vise les documents de planification, la Charte intègre également à son échelle les interactions avec les territoires voisins, notamment en matière de continuités écologiques (mesure 10), de ressources naturelles (mesure 13), ou de production d'énergies renouvelables (mesure 5).
NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE	
RÉUSSIR LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE À HORIZON 2040	
Règle 11 - Sobriété foncière	La Charte contient plusieurs mesures permettant de réduire la consommation d'espace, même si aucune trajectoire de réduction du rythme de consommation n'a été définie. La mesure 24 cible notamment la réduction de la vacance, la rénovation du bâti existant, la revitalisation des centres bourgs et le renouvellement urbain de manière générale. Les dispositions 6.1 et 6.2 visent la déclinaison du principe zéro artificialisation nette avec la mise en place d'une stratégie foncière orientée vers la densification des espaces bâtis existants.
Règle 12 - Qualité urbaine	La mesure 6 intègre les principes proposés dans la règle 12 (intégration paysagère, désimperméabilisation, solutions fondées sur la nature ...) (6.1 et 6.5)
Règle 13 - Agriculture	La Charte a pour ambition de soutenir l'agriculture et notamment l'élevage en lien avec la préservation voire la reconquête des milieux ouverts agropastoraux (mesures 8 et 10 notamment).
Règle 14 - Zones d'activités économiques	Même si la Charte ne définit pas d'orientation spécifique pour les zones d'activités, elle développe une stratégie foncière orientée vers la densification des espaces bâtis existants (disposition 6.2).
Règle 15 - Zones logistiques	Le territoire n'est pas concerné par des zones logistiques.

ATTEINDRE LA NON PERTE NETTE DE BIODIVERSITÉ	
Règle 16 - Continuités écologiques	La Charte identifie les différentes sous-trames écologiques et notamment celle des milieux bocagers et celles des milieux agropastoraux qui sont d'intérêt régional. Les mesures 9 et 10 mettent en place des dispositions permettant de préserver et restaurer ces sous-trames, ainsi que les milieux naturels d'intérêt écologique (dont zones humides) et les sites naturels d'intérêt écologique reconnu (dont Natura 2000) (mesure 11).
Règle 17 - Séquence « éviter-réduire-compenser »	Des mesures permettant de limiter les pressions au sein des milieux naturels d'intérêt écologique et des sites naturels d'intérêt écologique reconnu sont développées dans la Charte (mesure 7 notamment). La démarche ERC est posée comme un principe de base ; toutefois, les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de compensation ne sont pas repérés.
Règle 18 - Milieux aquatiques et espaces littoraux	La disposition 10.3 vise la restauration de la trame des milieux humides et aquatiques en lien notamment avec la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des plans d'eau.
LA PREMIÈRE RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE	
Règle 19 - Consommation énergétique	La mesure 5 explicite la trajectoire phasée de réduction des consommations énergétiques du territoire ainsi que la trajectoire d'évolution du mix énergétique à l'horizon 2042 et prévoit l'atteinte de l'objectif de territoire à énergie positive à l'horizon 2050.
Règle 20 - Développement des ENR	La mesure 5 définit les conditions d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire en prenant en compte les enjeux patrimoniaux. Dans le cas des installations photovoltaïques, la priorité est donnée aux toitures et aux espaces artificialisés.
UN AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AUX RISQUES ET RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE EN EAU	
Règle 21 - Gestion de l'eau	La mesure 13 pose les principes d'une gestion durable de la ressource en eau, qui seront déclinés dans le cadre des SAGE et autres outils opérationnels. La préservation de la ressource, l'adéquation des besoins et l'optimisation des usages sont ciblées.
Règle 22 - Santé environnementale	La mesure 27 vise l'amélioration de la santé et le bien-être des habitants. Toutefois, compte-tenu du contexte rural du territoire, les enjeux de prise en compte de l'environnement sonore, de la qualité de l'air et des sites et sols pollués ne sont pas mis en avant.
Règle 23 - Risques	La mesure 6 vise à faire évoluer les politiques et outils d'urbanisme vers la sobriété foncière et l'adaptation au changement climatique. Toutefois, la prise en compte des risques existants et liés au changement climatique (inondations, sécheresses...) n'est pas explicitement indiquée dans la mesure.
UN LITTORAL VITRINE DE LA RÉSILIENCE	
Règle 24 - Stratégie littorale et maritime	Territoire non concerné
Règle 25 - Recomposition spatiale littorale	
Règle 26 - Économie bleue durable	
RÉDUIRE LA PRODUCTION DES DÉCHETS AVANT D'OPTIMISER LEUR GESTION	
Règle 27 - Économie circulaire	La disposition 18.3 vise le développement de la coopération inter-entreprises, l'économie circulaire et de proximité, à travers notamment la mise en synergie des acteurs et la mise en place d'outils de transformation et de vente des produits agricoles.
Règle 28 – Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux	L'enjeu de gestion des déchets étant limité sur le territoire, la Charte ne vise aucune orientation en lien avec la gestion des déchets, même si le réemploi est encouragé.

Règle 29 - Installations de stockage des déchets non dangereux	
Règle 30 - Zones de chalandise des installations	
Règle 31 - Stockage des déchets dangereux	
Règle 32 - Déchets produits en situation exceptionnelle	

Afin d'intégrer les récentes évolutions législatives et notamment les dispositions de la Loi Climat et Résilience relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols, la Région a lancé une procédure de modification du SRADDET le 9 février 2023. L'approbation du SRADDET modifié a eu lieu en juin 2025. 4 thématiques sont concernées par la modification du SRADDET :

- Sobriété foncière :

L'objectif 1.4 relatif au foncier a été modifié afin de préciser les objectifs de réduction de la consommation d'espace pour la période 2021-2031 : À l'échelle régionale, réduire d'au moins 54,5% la consommation d'espaces sur 2021-2030 et réussir le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, par une trajectoire adaptée aux spécificités des territoires et par des modèles d'aménagement économes en foncier. Les objectifs sont territorialisés à l'échelle des SCoT et EPCI. Le territoire est inclus dans le périmètre du SCoT de Gascogne pour lequel est fixé un objectif de réduction de 61,2%. La règle 11 est également modifiée dans ce sens.

La Charte ne fixe pas d'objectif chiffré, propre au territoire, de réduction de la consommation d'espace, mais la mesure 6 intègre des dispositions permettant d'accompagner les territoires dans l'atteinte de ces objectifs.

- Logistique :

La loi Climat et Résilience demande au SRADDET de fixer les objectifs de moyen et long termes [...] en matière de développement et de localisation des constructions logistiques. Les objectifs 3.5 et 3.7 ainsi que les règles 5 et 15 ont été modifiés. Toutefois, le territoire de l'Astarac n'étant pas concerné par des infrastructures logistiques, ces évolutions n'ont pas de conséquence sur la Charte.

- Déchets et économie circulaire :

La modification apportée à l'objectif 2.9 et aux règles 28, 29, 30, 31 et 32 est liée au renforcement des objectifs français actuels, notamment en termes de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets avec l'intégration des 7 nouveaux objectifs chiffrés de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Toutefois, la Charte ne fixe pas d'objectif chiffré en la matière ; la disposition 18.3 vise toutefois à développer l'économie circulaire de proximité afin de renforcer la réutilisation et le recyclage des matériaux/ressources.

- Stratégie aéroportuaire :

Le territoire de l'Astarac n'est pas concerné par une infrastructure aéroportuaire.

3.2.2.2 | Schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité

Certains plans et programmes doivent être compatibles ou rendus compatibles avec la Charte (article L333-1 du Code de l'Environnement). C'est le cas des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, Cartes communales, RNU), dans les conditions fixées à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme et des règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du code de l'environnement.

3.2.2.2.1 Le SCOT de Gascogne

Le SCOT de Gascogne couvre 397 communes et concerne l'intégralité du territoire du Parc et ses 4 EPCI. Il a été approuvé le 20 février 2023. Le projet de territoire porté par le SCOT s'articule autour de 3 grands axes stratégiques :

- 1 Territoire « ressources »
- 2 Territoire acteur de son développement
- 3 Territoire des proximités

Le SCOT devra être compatible ou mis en compatibilité avec la Charte dans les conditions fixées aux articles L131-1 et L131-6 du Code de l'Urbanisme. À cette fin, la Charte comporte, en annexe, un document détaillant les dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme. Celles-ci sont reprises ci-après et mises en perspective avec les prescriptions du SCOT :

Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme	Sous-dispositions associées	Prescriptions issues du DOO du SCOT en lien avec les dispositions pertinentes de la Charte
<i>5.3 - Produire des énergies renouvelables dans un cadre maîtrisé et respectueux de la mosaïque paysagère</i>	Traduire, dans les documents d'urbanisme (PLUi), les objectifs de déploiement et les conditions d'accueil des énergies renouvelables notamment au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers	Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre P1.6-1 Promouvoir le développement des énergies renouvelables en limitant les impacts sur l'environnement et sur l'agriculture P1.6-4, P1.6-5
<i>6.1 - Déployer et structurer des politiques et outils d'urbanisme et développer une culture partagée en faveur d'un aménagement durable du territoire</i>	S'appuyer sur l'armature territoriale du SCOT pour organiser de façon équilibrée et hiérarchisée le développement du territoire	Polariser et densifier le développement au sein des communes structurantes P1.3-3, P1.3-7
<i>6.2 - Déployer des documents et outils d'aménagement engagés vers la sobriété foncière et la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette</i>	Déployer sur l'ensemble du territoire des documents d'urbanisme intercommunaux engagés vers la sobriété foncière et le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)	Favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses P1.3-1
	Identifier et qualifier, à l'échelle des communes, des intercommunalités et du SCOT, le potentiel foncier et immobilier en zone déjà artificialisée, et développer des stratégies foncières orientées vers le renouvellement urbain et la densification des espaces bâtis existants	
	Déployer des outils pour faire muter les secteurs d'intervention foncière identifiés	

6.3 - Préserver et valoriser les éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement	Identifier et cartographier les éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et les continuités écologiques dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et projets d'aménagement	Améliorer la connaissance et préserver les espaces de nature ordinaire, supports de biodiversité Assurer le fonctionnement écologique global P1.5-2 – P1.5.3 – P1.5.4
	Garantir, dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement, la préservation et la valorisation des éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et des continuités écologiques	
6.4 - Préserver et valoriser les structures paysagères dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagements	Identifier et cartographier les structures paysagères dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et projets d'aménagement	Préserver la mosaïque de paysages ruraux P1.1-2 Accompagner la valorisation du petit patrimoine et des paysages ordinaires P1.1-5
	Garantir, dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement, la préservation et la valorisation des structures paysagères	
6.5 - Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie	(Re)développer l'infiltration naturelle des eaux de pluie pour lutter contre l'imperméabilisation des sols et le ruissellement	Maîtriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales P1.4-4
	Intégrer la prise en compte des risques notamment liés au changement climatique dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement : retrait gonflement des argiles, sécheresse, inondation et ruissellement, risque industriel...	Assurer la résilience du territoire face au changement climatique P1.6-6
7.2 - Placer le vivant au cœur des projets des collectivités local	Mieux prendre en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme	Préserver la mosaïque de paysages ruraux P1.1-2 Assurer le fonctionnement écologique global P1.5-3, P1.5-4
9.1 - Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements)	Planifier la préservation et la restauration du bocage gascon	Préserver la mosaïque de paysages ruraux P1.1-2 Assurer le fonctionnement écologique global P1.5-2 Valoriser et préserver les milieux boisés P1.5-7
10.2 - Maintenir et renforcer les milieux ouverts agro-pastoraux, en équilibre avec la trame arborée	Préserver les milieux ouverts agropastoraux et la diversité des paysages associés	Assurer le fonctionnement écologique global P1.5-2
	Regagner des surfaces de milieux humides aux multiples fonctions	Préserver les milieux aquatiques et les zones humides P1.5-5
11.1 - Mettre en place et renforcer les mesures de gestion sur les sites et milieux naturels d'intérêt écologique	Assurer une gestion adaptée et efficace du réseau d'espaces naturels d'intérêt écologique	Protéger et valoriser les espaces naturels remarquables P1.5-1

<i>13.1 - Développer un cadre de travail partagé pour mieux agir en faveur de la ressource en eau</i>	Déployer des outils opérationnels permettant d'améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	
<i>13.3 - Réduire les pollutions diverses pour assurer la qualité de l'eau potable et des milieux</i>	Développer une approche intégrée de l'eau dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement en prenant en compte dans la conception des projets la disponibilité de la ressource en eau potable et les capacités des dispositifs de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole P1.4-1 Améliorer la qualité des rejets d'assainissement P1.4-2, P1.4-3 Maîtriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales P1.4-4 Assurer l'alimentation en eau potable de la population actuelle et à venir P1.4-5, P1.4-6 Favoriser la récupération des eaux pluviales et valoriser les initiatives visant à économiser l'eau P1.4-8
<i>14.2 - Faire du paléosite de Sansan, 13ème site du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, un site de culture scientifique dédié à la paléontologie, de rayonnement national, voir international</i>	Préserver un écrin naturel et paysager aux abords du paléosite de Sansan	Protéger et valoriser les grands paysages gersois P1.1-1
<i>15.1 - Déployer une démarche volontariste de préservation des patrimoines culturels de l'Astarac par les collectivités locales, les propriétaires privés et les associations</i>	Renforcer la protection des éléments de patrimoine de l'Astarac qui le nécessitent	Préserver le patrimoine bâti emblématique et les grands édifices patrimoniaux P1.1-3 Valoriser le petit patrimoine vernaculaire P1.1-5
<i>15.4 - Mieux connaître le patrimoine lié à l'eau, à l'agriculture et l'habitat rural traditionnel</i>	Doter le territoire d'un inventaire du patrimoine bâti lié à l'habitat rural traditionnel de l'Astarac dans toutes ces dimensions : terre crue, moellons de grès, murs hourdés en galets, ...	Accompagner la valorisation du petit patrimoine et des paysages ordinaires P1.1-5
<i>18.1 - Favoriser l'ancrage durable des entreprises et des actifs</i>	Déployer des opérations exemplaires de requalification de friches ou bâtiments désaffectés, impulsées et encadrées par les collectivités, pour offrir des solutions immobilières nouvelles aux entreprises sans consommer de foncier	

<i>23.1 - Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement</i>	Valoriser et préserver les formes urbaines et les qualités architecturales des bâtiments dans les opérations d'aménagement	Préserver le patrimoine bâti emblématique et les grands édifices patrimoniaux P1.1-3
	Encadrer dans les documents d'urbanisme l'implantation et la volumétrie des bâtiments, en les adaptant à leur environnement	
	Garantir une insertion harmonieuse des constructions dans le grand paysage	Maîtriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions P1.1-6
<i>23.2 - Protéger et valoriser les perceptions visuelles typiques de l'Astarac, et les éléments structurants qui les constituent</i>	Protéger et valoriser les grandes perceptions visuelles typiques de l'Astarac	Protéger et valoriser les grands paysages gersois P1.1-1
	Protéger et mettre en scène les ensembles bâtis structurants dans le paysage	Préserver le patrimoine bâti emblématique et les grands édifices patrimoniaux P1.1-3
<i>23.3 - Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage</i>	Requalifier les espaces peu qualitatifs ou dégradés identifiés au Plan de Parc, en prévoyant leur évolution dans les documents d'urbanisme, l'amélioration de leur qualité et l'aménagement de masques végétaux permettant une meilleure insertion dans le grand paysage	
	Requalifier les entrées et les traversées de bourgs et villages peu qualitatives, en priorité les secteurs d'entrée dans le Parc et situés le long des principales traversées Nord-Sud, en s'appuyant sur la mise	Aménager les entrées de ville et maîtriser l'affichage publicitaire P1.1-8
	Expérimenter la densification de secteurs pavillonnaires sur des sites choisis	Polariser et densifier le développement au sein des communes structurantes P1.3-6
	Requalifier les zones d'activités vieillissantes ou peu qualitatives et favoriser leur densification	Favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses P1.3-2 Structurer l'offre territoriale d'accueil économique et accompagner la dynamique entrepreneuriale P2.2-5
	Requalifier les éléments bâtis isolés présentant une dimension patrimoniale	
<i>23.4 - Réaliser des extensions urbaines mesurées et qualitatives</i>	Maîtriser la qualité des extensions dans les documents d'urbanisme, en s'appuyant en particulier sur les règlements et les Orientations d'Aménagement et de Programmation	
	Veiller en particulier à la qualité des nouveaux projets d'aménagement économique, pour des zones d'activité exemplaires	Structurer l'offre territoriale d'accueil économique et accompagner la dynamique entrepreneuriale P2.2-5, P2.2-6

<i>24.1 - Diversifier les formes d'habiter</i>	Développer une approche prospective des besoins en logement sur le territoire dans l'objectif d'accompagner le parcours résidentiel des habitants : identification des besoins et attentes des habitants (anciens et nouveaux), caractérisation de leur parcours résidentiel en lien avec l'évolution des modes de vie	Permettre une production raisonnée de logements sur l'ensemble des communes du territoire pour répondre à l'ambition démographique P3.1-1, P3.1-2, P3.1-3, P3.1-4
	Réaliser des opérations engagées et solidaires, pour répondre prioritairement aux besoins des seniors fragilisés, des jeunes ménages et des personnes en besoin temporaire de logement (alternants, saisonniers, contrats durée courte, étudiants, etc.)	Accompagner le vieillissement de la population P3.1-6 Organiser l'accueil des saisonniers P3.1-7, P3.1-8 Accueillir les populations modestes et fragiles P3.1-9
	S'appuyer sur la valorisation du bâti existant pour proposer une offre de logements adaptée aux besoins des habitants	Remobiliser l'habitat ancien et vacant en favorisant la rénovation et la réhabilitation P3.1-10
<i>24.2 - Adapter et rénover le bâti existant pour répondre aux besoins des habitants</i>	Intégrer dans les projets les enjeux de sobriété, d'efficacité énergétiques, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la ressource en eau	
<i>24.3 - Revitaliser et renouveler les centres des bourgs et des villages, en priorité ceux des pôles de l'armature urbaine</i>	Poursuivre et intensifier la mise en œuvre des projets de revitalisation engagés sur le territoire	Polariser et densifier le développement au sein des communes structurantes P1.3-3
<i>25.3 - Renforcer l'offre de commerces et services marchands dans les bourgs et villages et au plus près des habitants de l'Astarac</i>	Conforter l'offre commerciale du territoire et en particulier l'offre commerciale des centres bourgs et centres villages	Maintenir et privilégier l'implantation des commerces sur les communes structurantes de l'armature territoriale P2.4-2, P2.4-3 Maintenir un maillage du territoire avec des équipements et services de proximité P3.2-1
<i>26.2 - Développer l'usage du vélo et la marche pour les trajets du quotidien</i>	Intégrer des solutions de modes actifs dans l'ensemble des projets d'aménagement, et anticiper leur mise en place dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme, notamment dans les OAP Aménagement	
	Améliorer les conditions de circulation en modes doux à l'échelle intercommunale et au niveau de chaque commune	Développer les mobilités douces P3.2-6
	Recenser, préserver et aménager les chemins ruraux	

Une première analyse du SCOT de Gascogne a été réalisée. **Le SCOT en vigueur, approuvé en 2023, ne présente pas d'orientations contraires aux ambitions et aux dispositions de la Charte.** Son analyse a néanmoins mis en évidence **plusieurs sujets nécessitant d'être précisés ou renforcés**, dans le cadre des travaux de révision à venir du SCOT de Gascogne, afin d'assurer une meilleure déclinaison des objectifs du territoire.

1. Paysages, patrimoine et qualité du cadre de vie

Plusieurs orientations méritent d'être approfondies afin de renforcer la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux :

- Localisation, protection et valorisation des structures paysagères, ainsi que déclinaison des Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte ;
- Amélioration de l'intégration paysagère des constructions (hauts de boubées, franges urbaines, points de vue et axes de découverte, bâti agricole) ;
- Renforcement des exigences paysagères, architecturales et environnementales applicables aux projets ;
- Identification et protection renforcées du patrimoine bâti, notamment des fermes en équerre ;
- Prise en compte des principes de préservation et d'aménagement du site de Sansan.

2. Biodiversité et trames écologiques

Des compléments sont nécessaires pour assurer une meilleure cohérence des politiques de préservation des milieux naturels :

- Déclinaison de la Trame verte et bleue du plan de parc et harmonisation des approches et définitions ;
- Protection des sites et milieux d'intérêt écologique ;
- Renforcement des prescriptions relatives au recensement et à la préservation du bocage et de l'arbre.

3. Urbanisation et aménagement du territoire

Le document gagnerait à préciser les modalités de développement urbain et de gestion de l'espace :

- Déclinaison des coupures d'urbanisation et des secteurs à requalifier identifiés dans le plan de parc ;
- Clarification des objectifs et de la méthode en matière de densification et de préservation des espaces non bâtis ;
- Approfondissement des critères d'analyse et d'arbitrage encadrant les changements de destination.

4. Transition énergétique

Les orientations relatives à l'énergie pourraient être consolidées par :

- Clarification des trajectoires énergétiques du territoire ;
- Définition de principes spatiaux encadrant l'implantation des énergies renouvelables, notamment à travers l'identification de secteurs d'exclusion ou de conditionnement.

5. Développement économique et mobilités

Enfin, plusieurs dispositions pourraient être renforcées pour améliorer la qualité du développement économique et des déplacements :

- Encadrement qualitatif des projets économiques et requalification des zones d'activités et des entrées de ville ;
- Encadrement du commerce de flux et des conditions d'implantation des commerces de moins de 300 m² ;
- Protection et aménagement des chemins ruraux ainsi que reprise des itinéraires stratégiques du plan de parc.

3.2.2.2.2 Les PLUi

Entre 2022 et 2023, les 6 Communautés de Communes et d'agglomération concernées par le territoire de Parc ont pris la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. Les Plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les SCOT dits intégrateurs. En l'occurrence, sur le territoire de l'Astarac, c'est le SCOT de Gascogne qui devra démontrer sa compatibilité avec la Charte de Parc, et garantir que les PLU intercommunaux la respectent. Les PLU intercommunaux n'ont pas à démontrer leur compatibilité directe avec la Charte.

3.2.2.2.3 Les règlements locaux de publicité

Parallèlement, la publicité étant interdite dans le périmètre des PNR (article L581-8 du Code de l'Environnement), les éventuels règlements locaux de publicité qui seraient adoptés afin de déroger à cette interdiction et d'introduire certaines formes de publicité en agglomération devront être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte. La disposition 23.5 donne le cadre de déploiement de la politique de gestion de la publicité ainsi que les principes d'élaboration des règlements locaux de publicité.

3.2.3 | Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes

3.2.3.1 | Documents de portée nationale

3.2.3.1.1 La Stratégie Nationale des Aires Protégées

La stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030 a été publiée en janvier 2021. Elle ambitionne de protéger 30 % du territoire national et des eaux maritimes d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. Au-delà de la création d'aires protégées, cette nouvelle stratégie donne aussi une place essentielle à la gestion de ces espaces à travers 7 objectifs et 18 mesures.

- Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux ;
- Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées ;
- Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées ;
- Objectif 4 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires ;
- Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité ;
- Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées ;
- Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité.

Les Parcs naturels régionaux sont considérés comme des aires protégées ; la création du PNR de l'Astarac contribue donc à l'objectif de couverture de 30% du territoire national par des aires protégées. La Charte ambitionne (mesure 11) également la création de zones de protection forte, à hauteur de 2.5% du territoire, sachant qu'aucune zone de protection forte n'est actuellement recensée.

Outre la création de zones de protection forte, la Charte contribue à la mise en œuvre des autres objectifs de la SNAP et notamment le renforcement de la gestion des aires protégées (mesures 10 et 11) et l'accompagnement d'activités durables au sein de ces espaces (mesures en lien avec l'agroécologie, la filière bois, l'urbanisme, la circulation des véhicules à moteur, le tourisme).

3.2.3.1.2 Les plans nationaux d'actions sur les espèces protégées

Les plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Les espèces ou groupes d'espèces suivants sont ciblés par des PNA ou des PRA sur le territoire du PNR : chiroptères, loutre, milan royal, cistude d'Europe, vipère aspic, grande muette, papillons diurnes et odonates, insectes pollinisateurs, messiflore.

La disposition 11.3 est dédiée au développement des plans de conservation des espèces emblématiques du territoire, notamment par la déclinaison locale des objectifs des PNA/PRA. Les actions ciblées en faveur des espèces menacées sont complétées par des actions plus globales en faveur de la biodiversité, notamment dans les mesures 2, 3, 7, 9 et 10 portant sur l'acquisition de connaissances, la sensibilisation, la gestion et restauration des milieux, l'encadrement des activités et de l'urbanisation.

3.2.3.1.3 La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 3

La troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3), adoptée par le décret du 12 février 2026, constitue le document de référence de la politique énergétique française pour la période 2026-2035. Elle s'inscrit dans la trajectoire nationale de neutralité carbone à l'horizon 2050 et poursuit un triple objectif :

renforcer la souveraineté énergétique du pays, réduire les émissions de gaz à effet de serre et garantir un approvisionnement énergétique sécurisé et compétitif.

La PPE 3 repose sur une réduction progressive de la dépendance aux énergies fossiles. Elle vise à diviser par deux leur part dans la consommation énergétique entre 2023 et 2035, avec une sortie du charbon à l'horizon 2030, du pétrole vers 2045 et du gaz fossile vers 2050. Cette évolution s'accompagne d'un objectif de réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, fondé sur le développement de la sobriété énergétique et de l'efficacité énergétique, notamment à travers la rénovation du bâti et la maîtrise des consommations.

La transition énergétique envisagée par la PPE 3 repose également sur une électrification croissante des usages. Afin de remplacer les consommations fossiles dans les transports, le chauffage ou certains procédés industriels, la consommation d'électricité devrait augmenter d'environ 40 % entre 2023 et 2035. Cette évolution implique le renforcement des réseaux énergétiques et le développement d'infrastructures adaptées aux nouveaux usages électriques.

Pour répondre à cette demande, la PPE 3 prévoit une augmentation importante de la production d'énergie décarbonée. Cette stratégie s'appuie à la fois sur le maintien du parc nucléaire existant et sur le développement des énergies renouvelables. Les objectifs fixés à l'horizon 2035 prévoient notamment un triplement de la capacité photovoltaïque installée, l'atteinte de 15 GW d'éolien en mer, la poursuite du développement de l'éolien terrestre, une multiplication par six de la production de biométhane ainsi qu'un doublement de la production de chaleur renouvelable et de récupération.

Le projet de charte du Parc naturel régional de l'Astarac présente une articulation globalement favorable avec les orientations de la PPE 3. La charte promeut en effet la sobriété énergétique, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches de transition et le développement de projets locaux d'énergies renouvelables. Ces dispositions développées notamment dans la mesure 5 sont cohérentes avec les objectifs nationaux de maîtrise de la demande énergétique et de développement des énergies décarbonées.

L'articulation est également forte concernant les enjeux climatiques et environnementaux. La charte place au cœur du projet de territoire la préservation des ressources naturelles, des paysages, du bocage et des systèmes agricoles, tout en favorisant leur adaptation au changement climatique. Ces orientations contribuent indirectement aux objectifs nationaux de décarbonation en renforçant les capacités de stockage du carbone et la résilience du territoire.

En matière de production énergétique, la charte accompagne le développement des énergies renouvelables dans une logique de projets territorialisés et intégrés au paysage. Cette approche est cohérente avec les objectifs de la PPE 3, qui prévoit notamment un triplement de la capacité photovoltaïque installée et une multiplication par six de la production de biométhane à l'horizon 2035.

L'articulation apparaît en revanche plus limitée sur certains volets structurants de la PPE 3, tels que l'électrification des usages, le développement des infrastructures énergétiques ou encore les mobilités décarbonées, qui occupent une place moins importante dans le projet de charte, mais qui seront toutefois pris en compte dans le cadre du schéma directeur des énergies renouvelables réalisé la 1^{ère} année de la Charte (mesure 5) et des objectifs en matière de mobilité (mesure 26).

3.2.3.1.4 La Stratégie Nationale Bas-Carbone 3

La Stratégie Nationale Bas Carbone, instaurée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), définit la marche à suivre pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la France, et fixe un objectif pour la mise en œuvre de la transition vers une économie bas-carbone. Elle vise in fine à placer la France sur une trajectoire lui permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, à la fois par la réduction des émissions de GES (-50 % d'ici 2030 par rapport à 1990) et par l'optimisation des puits de carbone. Pour atteindre ces objectifs, la baisse des émissions de GES devra être de l'ordre de 5 % chaque année entre 2022 et 2030.

L'article 301 de la loi Climat et résilience prévoit pour chaque secteur fortement émetteur de gaz à effet de serre (GES), l'élaboration d'une stratégie identifiant les mesures permettant d'atteindre les objectifs climatiques de la France.

La Charte ne fixe pas d'objectif chiffré en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais vise toutefois une réduction de ces émissions en lien avec la réduction des consommations énergétiques, fixée à -30% entre 2021 et 2042. La mesure 5 met en place une stratégie de déploiement des énergies renouvelables visant l'équilibre énergétique à l'horizon 2042 (production d'ENR équivalente à la consommation d'énergie finale), qui permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

3.2.3.1.5 Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3)

Préparer une France à +2,7° en 2050, + 4° en 2100, telle est l'ambition de ce troisième Plan national d'adaptation au changement climatique, publié le 10 mars 2025. Avec 52 mesures progressives, il vise à enclencher une série de transformations en profondeur pour adapter territoires et acteurs économiques. L'enjeu : massifier les solutions, créer un réflexe adaptation dans tous les pans de la société.

Le PNACC prévoit un ensemble d'actions concrètes pour adapter le territoire aux impacts visibles et attendus du changement climatique : canicules, inondations, sécheresses, retrait-gonflement des argiles, érosion côtière, feux de forêt, perte de biodiversité, etc.

5 axes sont proposés :

1. Protéger la population
2. Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels
3. Adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique
4. Protéger notre patrimoine naturel et culturel
5. Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique

La mesure transversale 5.4 « S'adapter au changement climatique pour un territoire résilient » identifie l'ensemble des mesures permettant de renforcer la résilience du territoire aux aléas climatiques et d'adapter les différentes composantes du territoire (territoires habités, filières économiques, écosystèmes ...) aux effets multiples du changement climatique. Même si les domaines concernés sont nombreux, l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, au regard de ses interactions avec la biodiversité, les sols et la ressource en eau, constitue un objectif majeur de la Charte.

3.2.3.2 | Documents de portée régionale

3.2.3.2.1 La Stratégie Régionale de la Biodiversité

La Stratégie Régionale de la Biodiversité en Occitanie a été approuvée par le Conseil Régional en 2020. 5 défis collectifs sont identifiés et déclinés en 29 fiches actions. Les mesures de la Charte assurent une déclinaison locale des objectifs visés à l'échelle régionale.

Défis et fiches actions de la SRB	Articulation avec les mesures et dispositions de la Charte
DÉFI N°1 - RÉUSSIR LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE À L'HORIZON 2040	
<i>Fiche-actions 1.1 : Éviter, réduire l'artificialisation et la fragmentation, et renaturer pour reconquérir la biodiversité</i>	Disposition 7.2 : prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, développement de l'approche ERC, Disposition 6.1 : déploiement de documents d'urbanisme engagés vers le principe du ZAN Mesure 10 : restauration des milieux et des continuités écologiques
<i>Fiche-actions 1.2 : Mobiliser les outils fonciers pour préserver et protéger la biodiversité</i>	Disposition 11.1 : développement d'une politique d'acquisition foncière ou de maîtrise d'usage des sites les plus sensibles, mobilisation des ORE
<i>Fiche-actions 1.3 : Donner plus de la place à la nature en ville, au bénéfice de la biodiversité et des citoyens</i>	Disposition 10.4 : préservation d'une trame noire propice à la vie nocturne Disposition 6.1 : préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme Disposition 7.2 : intégration de la biodiversité dans la conception et la mise en œuvre de projets d'aménagement.

DÉFI N°2 - RENFORCER LA RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES ET DES TERRITOIRES, DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<i>Fiche-actions 2.1 : Maintenir et restaurer la fonctionnalité des milieux ouverts et semi-ouverts</i>	Disposition 10.2 : Maintenir et renforcer les milieux ouverts agropastoraux en équilibre avec la trame arborée Mesure 8 : Accélérer la transition agroécologique
<i>Fiche-actions 2.2 : Préserver et renforcer les écosystèmes forestiers et les continuités boisées</i>	Mesure 9 : renforcement de la gestion durable des forêts, amélioration des connaissances sur les vieilles forêts, renforcement du réseau bocager
<i>Fiche-actions 2.3 : Maintenir la fonctionnalité de la trame bleue, dans une approche de bassin versant</i>	Disposition 10.3 : restauration des continuités latérales et longitudinales des cours d'eau, restauration des milieux humides et des ripisylves Mesure 13 : confortement des démarches partenariales de gestion des milieux
<i>Fiche-actions 2.4 : Maintenir et restaurer la fonctionnalité de la sous-trame des milieux humides</i>	
<i>Fiche-actions 2.5 : Maintenir et reconquérir la fonctionnalité du littoral</i>	Non concerné
<i>Fiche-actions 2.6 : Préserver et valoriser le milieu marin</i>	
<i>Fiche-actions 2.7 : Renforcer la résilience des écosystèmes face au changement climatique en s'appuyant sur la biodiversité locale</i>	Le projet de territoire transcrit dans la Charte repose en grande partie sur ce concept de renforcement de résilience des écosystèmes. Par conséquent, de nombreuses mesures contribuent à cet objectif et notamment les mesures 7 à 13 de l'ambition 2. Celles-ci se basent sur les principes de protection et de restauration des milieux afin d'accroître la capacité des milieux à préserver leurs fonctions malgré les aléas climatiques.
<i>Fiche-actions 2.8 : Mettre en œuvre une stratégie de suivi, de gestion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (faune et flore) à l'échelle régionale</i>	Disposition 10.5 : lutter contre les espèces exotiques envahissantes
<i>Fiche-actions 2.9 : Étendre le réseau d'aires protégées d'Occitanie pour préserver les réservoirs de biodiversité</i>	Disposition 11.2 : Créer des zones de protection forte.

DÉFI N°3 - CONSTRUIRE UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT SANS POLLUTION ET À FAIBLES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ	
<i>Fiche-actions 3.1 : Concilier exploitation des ressources naturelles et préservation de la biodiversité pour une économie responsable</i>	Deux dispositions pour responsabiliser les professionnels à l'échelle des filières pour réduire les facteurs de pressions liés à leurs activités : Disposition 8.2. : Amplifier et généraliser les pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité Disposition 9.2 : Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et de l'arbre hors forêt
<i>Fiche-actions 3.2 : Faire du respect de la biodiversité un gage de qualité et de valorisation des terroirs d'Occitanie</i>	Disposition 17.3 : Déployer largement la marque collective « valeurs Parc naturel régional », porteuse de 3 valeurs : l'attachement et le lien au territoire, le respect de l'environnement et des patrimoines et la taille humaine des entreprises

<i>Fiche-actions 3.3 : Impliquer davantage les acteurs socio-professionnels au travers de l'innovation et de synergies renforcées favorables à la biodiversité</i>	Les mesures 2 et 3 permettent d'améliorer la communication sur la biodiversité et de valoriser les acteurs engagés et mobilisés autour de la biodiversité.
<i>Fiche-actions 3.4 : Agir contre toutes les sources de pollutions pour préserver le vivant</i>	Les mesures 8, 12 et 13 soutiennent les pratiques économes en intrants et les actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des sols.
<i>Fiche-actions 3.5 : Concilier la transition énergétique avec la préservation de la biodiversité</i>	La mesure 5 définit les conditions d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire en prenant en compte les enjeux patrimoniaux. Les acteurs du développement des ENR seront accompagnés dans leurs démarches.
DÉFI N°4 - MIEUX CONNAÎTRE, MIEUX PARTAGER POUR MIEUX AGIR INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT	
<i>Fiche-actions 4.1 : Améliorer la connaissance sur la fonctionnalité des milieux et sur les continuités écologiques</i>	Les dispositions 2.2 et 7.1 permettent de déployer une stratégie transversale d'amélioration des connaissances sur la biodiversité et de partager les connaissances sur les interactions avec les activités.
<i>Fiche-actions 4.2 : Suivre et évaluer l'état de la biodiversité en Occitanie au travers de la connaissance sur la biodiversité menacée et les réservoirs de biodiversité</i>	
<i>Fiche-actions 4.3 : Améliorer et valoriser la connaissance sur les services rendus par la biodiversité et les écosystèmes en Occitanie</i>	
<i>Fiche-actions 4.4 : Consolider l'accès à la donnée et valoriser la connaissance à l'échelle régionale</i>	
<i>Fiche-actions 4.5 : Sensibiliser et former les acteurs de l'aménagement pour la prise en compte de la biodiversité</i>	Les mesures 2 et 3 visent la sensibilisation et la formation de l'ensemble des publics et notamment des acteurs de l'aménagement.
<i>Fiche-actions 4.6 : Faire des citoyens d'Occitanie des acteurs majeurs de la préservation de la biodiversité</i>	Les mesures 2 et 3, par la sensibilisation et l'accompagnement aux changements, visent l'implication de tous les publics dans la préservation de la biodiversité
DÉFI N°5 - CULTIVER L'EXCELLENCE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ, AU TRAVERS DE L'EXEMPLARITÉ ET DES SYNERGIES ENTRE ACTEURS	
<i>Fiche-actions 5.1 : Engager une démarche d'exemplarité des politiques publiques</i>	La disposition 7.2 « Placer le vivant au cœur des projets des collectivités locales » permet d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de planification, d'aménagement et de gestion, afin de mieux prendre en compte la biodiversité dans leurs politiques et viser l'exemplarité.
<i>Fiche-actions 5.2 : Déployer les symbioses entre acteurs, vecteur d'innovations pour le territoire</i>	La mesure 3 vise l'expérimentation, le partage et la valorisation des projets et des expériences, notamment en faveur de la biodiversité.
<i>Fiche-actions 5.3 : Catalyser et rendre lisibles les engagements et actions de chacun</i>	

<i>Fiche-actions 5.4 : Tester et mettre en œuvre des dispositifs de financement et des modes de faire innovants pour les actions en faveur de la biodiversité</i>	Non concerné
<i>Fiche-actions 5.5 : Animer la nouvelle gouvernance de la biodiversité en Occitanie</i>	
<i>Fiche-actions 5.6 : Suivre et évaluer la stratégie régionale pour la biodiversité</i>	

3.2.3.2.2 La Stratégie REPOS Occitanie

La Région Occitanie a pour ambition d’être la première Région d’Europe à énergie positive en 2050. Elle affirme ainsi sa volonté de contribuer à la résilience du territoire face au changement climatique et à son atténuation, d’améliorer la qualité de vie, de créer de l’activité et de l’emploi, et de donner toute sa place à la coopération et à l’initiative citoyenne.

Afin de réduire de moitié la consommation d’énergie par habitant d’ici à 2050, deux objectifs sont fixés :

- Efficacité énergétique, en misant notamment sur la rénovation des bâtiments publics et privés et la construction de bâtiments à énergie positive (BEPOS).
- Sobriété énergétique pour réduire les consommations d’énergies dans les secteurs du transport, du bâtiment, de l’agriculture et de l’industrie.

La Région Occitanie s’est fixée l’objectif de multiplier par trois sa production d’énergies renouvelables locales afin de répondre aux besoins des secteurs de l’économie régionale, parmi lesquels le transport, le résidentiel, le tertiaire, l’agriculture et l’industrie. Pour atteindre cet objectif, la Région Occitanie s’appuie sur les sources d’énergie naturelles de son territoire : 2e région de France métropolitaine pour la production photovoltaïque et hydro-électrique, 3e pour l’éolien et 4e pour la biomasse.

La Charte fixe, dans la disposition 5.3, l’objectif d’augmenter la production d’énergies renouvelables de 181 GWh en 2021 à 502 GWh en 2042, afin d’atteindre l’équilibre énergétique à l’échelle de l’Astarac d’ici 2042 et avec l’ambition de devenir territoire à énergie positive d’ici 2050 en visant une production de 150 % de ses besoins en énergie (606 GWh de production par rapport à 404 GWh de consommation). Cette approche volontariste s’accompagne d’une volonté ferme de développer la production d’énergies renouvelables dans un cadre maîtrisé et respectueux de la mosaïque paysagère et de la qualité de vie des habitants. La Charte contribue par conséquent à la mise en œuvre de la Stratégie REPOS à l’échelle régionale.

3.2.3.2.3 Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027

Le territoire du Parc est entièrement concerné par le SDAGE Adour Garonne, dont l’objectif majeur est d’atteindre le bon état des eaux. Il s’appuie sur 4 orientations. La mesure 13 de la Charte est dédiée à l’amélioration de la qualité de l’eau et à sa gestion ; elle s’articule avec les principes et orientations du SDAGE.

Orientations et objectifs du SDAGE	Articulation avec la Charte
ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	
A1 à A9 - Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau	La disposition 13.1 cible le développement d'un cadre de travail partagé à l'échelle de l'Astarac pour aborder les différentes dimensions de la ressource en eau avec l'ensemble des acteurs concernés.
A10 à A11 - Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers	La Charte n'est pas concernée
A12 à A13 - Mieux communiquer, informer et former	La disposition 13.2 prévoit la sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la fragilité de la ressource en eau.
Mieux connaître pour mieux gérer	
A14 à A18 - Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	La disposition 13.2 prévoit l'amélioration de la connaissance sur l'état de la ressource en eau et ses perspectives dans le contexte de changement climatique.
A19 à A23 - Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau	
Développer l'analyse économique dans le SDAGE	
A24 à A27 - Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	La Charte n'est pas concernée
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	
A28 à A30 - Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme	La disposition 13.1 insiste sur l'amélioration de la prise en compte de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme.
A31 à A35 - Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	

ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS	
Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants	
<i>B1 à B6 - Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie</i>	La disposition 13.3 vise la réduction des pollutions diverses (dont celles liées à l'assainissement) pour assurer la qualité de l'eau potable et des milieux
<i>B7 à B9 - Réduire les pollutions liées aux micropolluants</i>	Les différents outils opérationnels déployés sur le territoire du Parc auront pour objectif l'amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau et pourront ainsi cibler les micropolluants.

Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	
B10 à B13 - Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	Les dispositions 13.1 et 13.2 visent l'amélioration de la connaissance et le partage de celle-ci auprès des différents acteurs du territoire, dont la profession agricole.
B14 à B20 - Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	Les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux seront définies et partagées dans le cadre de la mesure 8 visant l'accélération de la transition agroécologique.
B21 à B23 - Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	La Charte cible des priorités concernant l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et la lutte contre l'érosion des sols.
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	
B24 à B28 - Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	La disposition 13.3 est dédiée à la réduction des pollutions diverses pour assurer la qualité de l'eau potable. Les aspects qualitatifs et quantitatifs sont abordés.
B29 à B30 - Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	Aucun captage des eaux souterraines n'est recensé sur le territoire.
B31 à B34 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	La disposition 13.3 est dédiée à la réduction des pollutions diverses pour assurer la qualité des milieux aquatiques.
B35 - Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération de cyanobactéries	
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels	
La Charte n'est pas concernée.	
Gérer les macrodéchets	
B47 à B49 - Gérer les macrodéchets	Les différents outils opérationnels déployés sur le territoire du Parc auront pour objectif l'amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau et pourront ainsi cibler les macrodéchets.

ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF	
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	
<i>C1 à C2 - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</i>	La disposition 13.2 prévoit l'amélioration de la connaissance sur l'état de la ressource en eau et ses perspectives dans le contexte de changement climatique.
<i>C3 à C24 - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique</i>	La disposition 13.4 est plus particulièrement dédiée à la gestion quantitative de la ressource et vise une rationalisation des usages et des prélèvements.
<i>C25 à C27 - Anticiper et gérer la crise</i>	La Charte n'est pas concernée.

ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	
<i>D1 à D4 - Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE</i>	La mesure 5, qui fixe la trajectoire d'évolution du mix énergétique, ne mise pas sur un fort développement de la production hydroélectrique.
<i>D5 à D7 - Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages</i>	La Charte laisse les différents SAGE fixer les objectifs associés à ces enjeux.
<i>D8 à D14 - Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues</i>	
<i>D15 à D17 - Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau et réduire les impacts cumulés des plans d'eau</i>	La disposition 13.2 intègre un objectif d'amélioration de la connaissance des nombreuses retenues collinaires présentes sur le territoire afin d'évaluer leur mobilisation potentielle ainsi que les impacts cumulés de ces plans d'eau.
Gérer, entretenir, et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	
<i>D18 à D22 - Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles</i>	La disposition 13.1 prévoit le déploiement d'outils opérationnels tels que des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.
<i>D23 - Préserver, restaurer la continuité écologique</i>	La disposition 10.3 dédiée à la restauration de la trame des milieux humides et aquatiques vise la restauration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau.
<i>D24 à D25 - Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état</i>	Les dispositions développées dans la Charte ne ciblent pas spécifiquement les têtes de bassins versants.
<i>D26 à D28 - Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes</i>	La disposition 10.3 vise la résorption des obstacles à la circulation des poissons et notamment la migration des espèces amphihalines.
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liées à l'eau	
<i>D29 à D32 - Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne</i>	Les zones humides sont identifiées dans la Charte comme des milieux naturels d'intérêt écologique et bénéficient ainsi d'une certaine protection. La disposition 10.3 envisage également le mise en place de programmes de restauration des zones humides.
<i>D33 à D37 - Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique</i>	La disposition 10.3 vise la résorption des obstacles à la circulation des poissons et notamment la migration des espèces amphihalines.
<i>D38 à D44 - Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques</i>	La disposition 10.3 prévoit d'intégrer la prise en compte des milieux humides dans les documents d'urbanisme.

<i>D45 à D48 - Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin</i>	Les zones de protection forte envisagées dans le cadre de la Charte ciblent notamment des secteurs abritant des espèces à enjeux telles que l'écrevisse à pattes blanches ou la cistude d'Europe.
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	
<i>D49 à D52 - Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols</i>	La disposition 6.5 vise à Intégrer la prise en compte des risques notamment liés au changement climatique dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement. Plus globalement, le déploiement des solutions pour la nature concourra à réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations. En complément, la mesure 12 vise la diminution des risques d'érosion des sols.

Suite à l'analyse des deux documents, une bonne articulation s'organise entre les orientations du SDAGE et les mesures de la Charte. Celle-ci contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

3.2.3.2.4 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2022-2027 Adour Garonne

Le PGRI 2022-2027 prévoit 7 objectifs stratégiques (OS) déclinés en 45 dispositions. Le risque d'inondation étant relativement modéré sur le territoire, la Charte n'a pas développé de mesure spécifique. Néanmoins, plusieurs dispositions auront des impacts indirects positifs sur la réduction de la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation.

Objectifs stratégiques du PGRI	Articulation avec la Charte
OS 0 Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)	La mesure 2 vise l'amélioration des connaissances et la sensibilisation des différents publics. L'amélioration de la connaissance liée au risque d'inondation n'est toutefois pas ciblée. Néanmoins, les outils opérationnels et les SAGE déployés sur le territoire intégreront ces préoccupations.
OS 2 Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés	
OS 1 Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes	La Charte ne met pas en place de gouvernance spécifique sur le risque d'inondation, mais les différents cadres de travail envisagés pourront être appropriés pour traiter cet enjeu.
OS 3 Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	La Charte ne traite pas la gestion de crise.
OS 4 Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	Les enjeux de désimperméabilisation des sols, de réduction de l'artificialisation, de restauration du réseau bocager sont visés dans la Charte et concourront à réduire la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation.
OS 5 Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	La restauration des milieux humides et plus globalement des espaces de bon fonctionnement des rivières est ciblée dans la disposition 10.3. Ces actions participeront à restaurer les zones d'expansion des crues.
OS 6 Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions	La Charte ne cible pas spécifiquement la gestion des ouvrages de protection contre les inondations, mais vise de manière globale une approche intégrée de l'eau dans la planification et l'aménagement et notamment la prise en compte du risque d'inondation.

3.2.3.2.5 *Le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie*

Le SRC Occitanie a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2024. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique de la filière d'exploitation des matériaux et à la gestion durable des différents types de matériaux, et les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts de la filière.

Les orientations du SRC sont les suivantes :

- Orientation 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux ;
- Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution ;
- Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières (avec définition de zones à enjeux hiérarchisés et objectifs dédiés à la préservation de la ressource en eau, des paysages, de l'agriculture et de la sylviculture, de la biodiversité) ;
- Orientation 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée ;
- Orientation 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement ;
- Orientation 6 : Mettre en place des outils de suivi et une gouvernance du Schéma Régional des Carrières de la région Occitanie représentative des différents acteurs.

Aucune carrière n'est en activité sur le territoire, qui n'est aucunement concerné par un gisement d'intérêt national ou régional identifié dans le SRC. La mesure 21 est alors dédiée à la structuration d'une filière économique locale autour de la terre crue et précise dans cet objectif les besoins de préserver l'accès aux ressources minérales du territoire dans les documents d'urbanisme, mais également d'explorer la faisabilité technico-financière et juridique de l'ouverture de micro-carrières. Les autorisations et enregistrements d'exploitations de carrières devront être compatibles avec les orientations du SRC. Au regard du faible enjeu, la Charte ne définit aucun cadre pour l'implantation des carrières sur le territoire.

3.2.3.2.6 *Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 4 Occitanie*

Le 4^{ème} PRSE d'Occitanie est la déclinaison régionale du Plan National Santé Environnement (PNSE 4), publié en mai 2021. Les 4 axes du PRSE 4 sont ainsi les suivants :

- Axe 1 : Informer, former, éduquer à la santé-environnement ;
- Axe 2 : Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé ;
- Axe 3 : Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux milieux extérieurs, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité ;
- Axe 4 : Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux milieux intérieurs.

La Charte dédie une mesure spécifique à l'amélioration de la santé et du bien-être des habitants (mesure 27), qui traite notamment de l'offre de soins, mais également de la politique de prévention et de lien social. Les autres déterminants de santé, tels que les facteurs environnementaux sont abordés dans différentes mesures :

- La limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires (mesure 8) ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (mesure 10) ;
- La préservation de la qualité de l'eau (mesure 13) ;
- L'accès à une alimentation de qualité (mesure 20) ;
- La réduction de la pollution lumineuse (mesure 10).

3.2.3.2.7 *Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables Occitanie (S3REnR)*

La région Occitanie a la volonté de devenir une région à énergie positive (REPOS) à l'horizon 2050, c'est-à-dire à produire sur l'année autant d'énergie par l'intermédiaire de sources renouvelables qu'elle n'en consomme. L'ambition REPOS définit des objectifs régionaux de raccordement d'énergies renouvelables à l'échéance 2050, ainsi qu'à une échéance intermédiaire en 2030 qui est la base des objectifs du SRADDET.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) permet de réserver des capacités de raccordement sur le réseau électrique, dédiées aux énergies renouvelables. Il définit les évolutions à apporter au réseau pour créer ces capacités à hauteur de 6 800 MW, valeur fixée le 20 octobre 2020 par le Préfet de région pour le S3REnR Occitanie.

Le schéma répond à l'ambition retenue par l'État, en cohérence avec la dynamique de développement des énergies renouvelables, les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et les orientations régionales (SRADDET) qui prévoient un presque doublement de la production d'énergie d'origine renouvelable à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

Le territoire du Parc s'inscrit en grande partie dans la zone électrique 2 « Gers et Nord Hautes-Pyrénées ». Au total, la production EnR en service et en attente de raccordement sur la zone représente environ 383 MW (hors installations hydrauliques de forte puissance directement raccordées sur le réseau de transport HTB). À l'issue des discussions avec l'ensemble des parties prenantes et des acteurs des territoires, la puissance totale EnR supplémentaire à raccorder sur cette zone s'élève à 424 MW.

La Charte fixe l'objectif d'augmenter la production d'énergies renouvelables de l'Astarac de 181 GWh en 2021 à 502 GWh en 2042, pour être énergétiquement neutre en 2042, puis de devenir territoire à énergie positive, jusqu'à produire 150 % de ses besoins en énergie en 2050 (606 GWh de production par rapport à 404 GWh de consommation).

Le S3REnR s'appuie au maximum sur le réseau existant, en l'exploitant au plus près de ses potentialités. Cela nécessite en particulier le déploiement de technologies numériques et la possibilité de moduler la puissance des productions d'énergie renouvelable, pour gérer des surcharges ponctuelles sur le réseau.

Au-delà de cette optimisation, il est nécessaire d'envisager la construction de nouveaux équipements ou ouvrages électriques (postes ou lignes) pour accueillir la production complémentaire. Par exemple, en pays d'Armagnac, une nouvelle ligne 63 kV de 23 km environ sera construite entre les postes de BRETAGNE et VIC-FEZENSAC pour renforcer la capacité de transit entre les deux postes et réduire le transit en deçà des limites techniques sur la ligne existante MONTREAL - CONDOM - VIC-FEZENSAC et les lignes 63 kV LOUSLITGES - VIC-FEZENSAC et MAUBOURGUET - piquage LAGUIAN feront l'objet de travaux pour augmenter leurs capacités de transit.

3.2.3.2.8 Le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) Occitanie et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) Occitanie

Le PRFB Occitanie fixe, pour la période 2019-2029, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. Il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés et fixe les orientations de gestion forestière durable dont celles relatives aux itinéraires sylvicoles dans lesquelles s'inscrivent les directives, schémas et documents de gestion des bois et forêts. Il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois. Il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique.

- Orientation 1 : Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux
- Orientation 2 : Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière forêt-bois
- Orientation 3 : Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie
- Orientation 4 : Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus
- Orientation 5 : Conforter une filière forêt bois moteur et dynamique

Bien que ne couvrant que 23% de la superficie du territoire, les espaces boisés, sous le vocable du bocage gascon, font l'objet d'une mesure dédiée à leur dimension multi-fonctionnelle, en accord avec les orientations du PRFB :

Orientations du PRFB	Disposition de la Charte faisant écho à l'orientation du PRFB
Orientation 1	Disposition 9.4 S'appuyer sur l'arbre comme moyen d'atténuation et d'adaptation au changement climatique Disposition 9.2 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et de l'arbre hors forêt
Orientations 2 et 3	Disposition 9.3 Faire émerger une filière bois bocager durable et aux multiples usages
Orientation 4	Disposition 9.1 Renforcer le bocage gascon Disposition 9.2 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et de l'arbre hors forêt
Orientation 5	Orientation dédiée à l'animation de la filière - aucune disposition dédiée

La Charte forestière de l'Astarac décline de manière précise ces orientations. Celle-ci prend également en compte les orientations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) Occitanie, qui fixent les objectifs de gestion durable des forêts privées.

3.2.3.3 | Documents de portée locale

3.2.3.3.1 *Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de la ressource en eau (SAGE)*

Le SAGE de la Neste

Le territoire du PNR se situe en quasi-totalité sur le périmètre du SAGE Neste Rivières de Gascogne. Ce dernier est en phase d'élaboration après avoir déterminé son périmètre en 2020, constitué la CLE en 2021 et validé son diagnostic en 2023.

5 orientations ont été discutées lors de la dernière CLE de mars 2025 :

- Organiser le territoire à moyen et long termes afin de faire face au changement climatique,
- Mettre l'eau, les sols et le végétal au cœur du devenir du territoire,
- Prévenir les problèmes de pollution à la source par une nouvelle gestion de l'espace et des pratiques,
- Réduire le risque quantitatif et arbitrer un juste partage de l'eau,
- S'organiser collectivement, diffuser la connaissance et innover.

Le SAGE NRG couvre 7200 km², sur 6 départements (Gers, Hautes Pyrénées, Lot et Garonne, Haute Garonne, Tarn et Garonne, Landes), deux régions (Occitanie et Nouvelle Aquitaine) et 660 communes, pour une population totale 260 000 habitants.

Le SAGE Adour amont

Le SAGE Adour amont porté par l'institution Adour concerne 488 communes sur 4 départements. 16 communes du périmètre de projet sont couvertes par le SAGE, soit 6% de la surface du PNR. Le SAGE Adour Amont est mis en œuvre depuis le 19 mars 2015, axé sur 3 thématiques. Depuis fin 2021, la CLE du SAGE a décidé une révision en profondeur de ce SAGE afin d'intégrer notamment une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique et d'approfondir quelques axes de travail stratégiques pour assurer une conciliation durable des usages et milieux. La révision de ce SAGE a été validée en octobre 2024 par la CLE. La stratégie validée comprend 4 défis (cf. diagnostic).

Le SAGE Midouze

Le SAGE Midouze porté également par l'Institution Adour couvre 128 communes sur deux départements. 7 communes font parties du périmètre de projet de PNR, soit 3% de sa surface.

Le SAGE Midouze, est mis en œuvre depuis le 29 janvier 2013. Il est entré en révision afin d'intégrer les nouveaux enjeux du territoire comme le changement climatique, une démarche de concertation sur le volet quantitatif, ...

La Charte souhaite développer un cadre de travail adapté à l'échelle de l'Astarac, intégrant de fait les 3 SAGE concernés, entre autres acteurs. L'objectif est de consolider la gestion intégrée par bassin versant et de partager les démarches de gestion pilotées par les SAGE.

3.2.3.3.2 Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gers

Le Schéma Départemental des ENS du Gers (2023-2028) s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

- Préserver les ENS : ce volet concerne l'acquisition et la gestion par le Département, en direct ou en accompagnant un porteur de projet local (collectivité, association), de sites naturels majeurs du département en termes de patrimoine naturel et/ou paysager ;
- Valoriser les ENS : cette partie définit les modalités pratiques d'ouverture au public, d'éducation à l'environnement et d'aménagement des sites dans un objectif de découverte des milieux naturels ;
- Accompagner : cette action regroupe les modalités réglementaires de protection des ENS, l'ingénierie d'accompagnement auprès des porteurs de projets, la communication spécifique dédiée à cette politique et les modes de gouvernance à mettre en place.

Chacun des trois objectifs présentés ci-dessus sont déclinés en 13 actions stratégiques, elles-mêmes détaillées par 32 mesures opérationnelles.

La Charte contribue à mettre en œuvre ces objectifs et notamment la disposition 11.1 « Mettre en place et renforcer les mesures de gestion sur les sites et milieux naturels d'intérêt écologique, qui vise la mise en place de comités de gestion et/ou la maîtrise foncière de certains ENS.

3.2.3.3.3 Le Plan départemental de gestion cynégétique du Gers

Prévu pour la période 2022-2028, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (S.D.G.C.), constitue l'outil central par lequel la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers organise l'activité cynégétique sur le département. Parmi les points abordés, deux le sont également dans la Charte : la préservation des habitats de la faune sauvage et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Sur ce dernier point, la Charte dédie une disposition spécifique visant à rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en collaboration avec les différents acteurs concernés.

3.2.3.3.4 Le Schéma directeur de l'aménagement numérique du Gers

Réalisé en 2018, ce document organise la montée en débit progressive pour offrir un très haut débit à l'ensemble de la population à terme. Il fixe notamment à l'horizon 2025 un objectif de couverture de l'intégralité du département en FttH (Fiber to the Home).

3.2.3.3.5 Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Seules Grand Auch Agglomération et la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone disposent d'un PCAET. La Charte vise la mise en place d'un cadre de travail partagé pour construire une vision stratégique climat territoriale. L'objectif est notamment de s'assurer de la cohérence avec les différentes démarches de territorialisation des stratégies nationales et leur déclinaison dans les PCAET notamment.

4. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Ce chapitre propose de s'appuyer sur le diagnostic territorial partagé du territoire de projet du Parc naturel régional de l'Astarac réalisé en 2024. Celui-ci aborde toutes les composantes du territoire, qu'elles soient physiques, naturelles ou socio-économiques, nécessaires à la compréhension du territoire préalable à la conception de la Charte.

Cette partie n'a pas pour vocation de paraphraser les éléments déjà documentés dans la Charte, mais au contraire de souligner les dimensions environnementales abordées dans ce cadre.



4.1 | Profil environnemental du territoire

Le profil environnemental du territoire reprend l'essentiel du diagnostic environnemental en ciblant les problématiques prégnantes sur le territoire. *Pour disposer de l'intégralité des analyses et des cartographies associées, se reporter au diagnostic territorial.*

4.1.1 | Les paysages

4.1.1.1 | État des lieux

L'éventail gascon est une étendue sédimentaire à la forme caractéristique unique due à l'érosion des Pyrénées. Le faisceau de rivières, à l'aval du plateau de Lannemezan, dessine une structure atypique et unique à l'échelle régionale et même nationale.

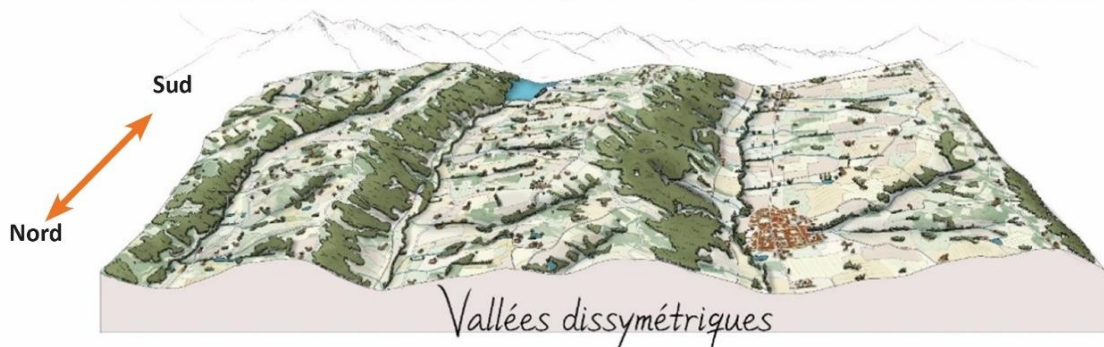
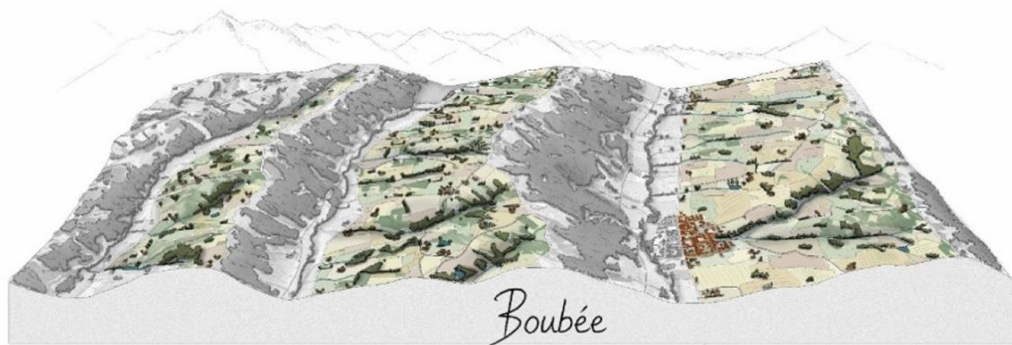
Le paysage de l'Astarac est ainsi rythmé par une alternance de côteaux et de vallées dissymétriques tout à fait originale et particulièrement marquée au démarrage de l'éventail. Un relief secondaire perpendiculaire constitué de vallons et de collines, dessinant des versants convexo-concaves, vient compléter la diversité des reliefs et perceptions.

À ce relief caractéristique est associé un vocabulaire local précis : le versant exposé à l'Est, peu pentu, est appelé « boubée » ; le versant exposé à l'Ouest, plus abrupt, est nommé « serre » ; la plaine alluviale où s'écoule un cours d'eau bordé par sa ripisylve est nommée la « ribère ». Un vocabulaire particulier est également associé au relief secondaire : « paguère », « coume » et « soulan ».

Les reliefs bosselés et ondulés et la succession de vallons perpendiculaires offrent, également, une succession de plans, de courbes et de lignes de reliefs, qui donnent une profondeur particulière aux paysages Astaracais. Tel un patchwork de formes et de couleurs, les parcelles agricoles et forestières se succèdent et s'entremêlent et donnent à voir une variété de paysages, allant des cultures colorées, des prairies verdoyantes, des boisements, des plans d'eau et des zones habitées. Les paysages de l'Astarac proposent également une fluctuation de couleurs et de variations au fil des saisons.

Les rivières d'Astarac prennent naissance sur le plateau de Lannemezan et la plupart d'entre elles ne bénéficient naturellement d'aucun apport d'eau de montagne. Leurs débits naturels dépendent des précipitations et de leur alimentation via le système Neste, composé de canaux et retenues alimentés par la Neste depuis 1863. Ce complexe hydraulique d'exception, unique en France, remplit désormais des fonctions écologiques et paysagères importantes.

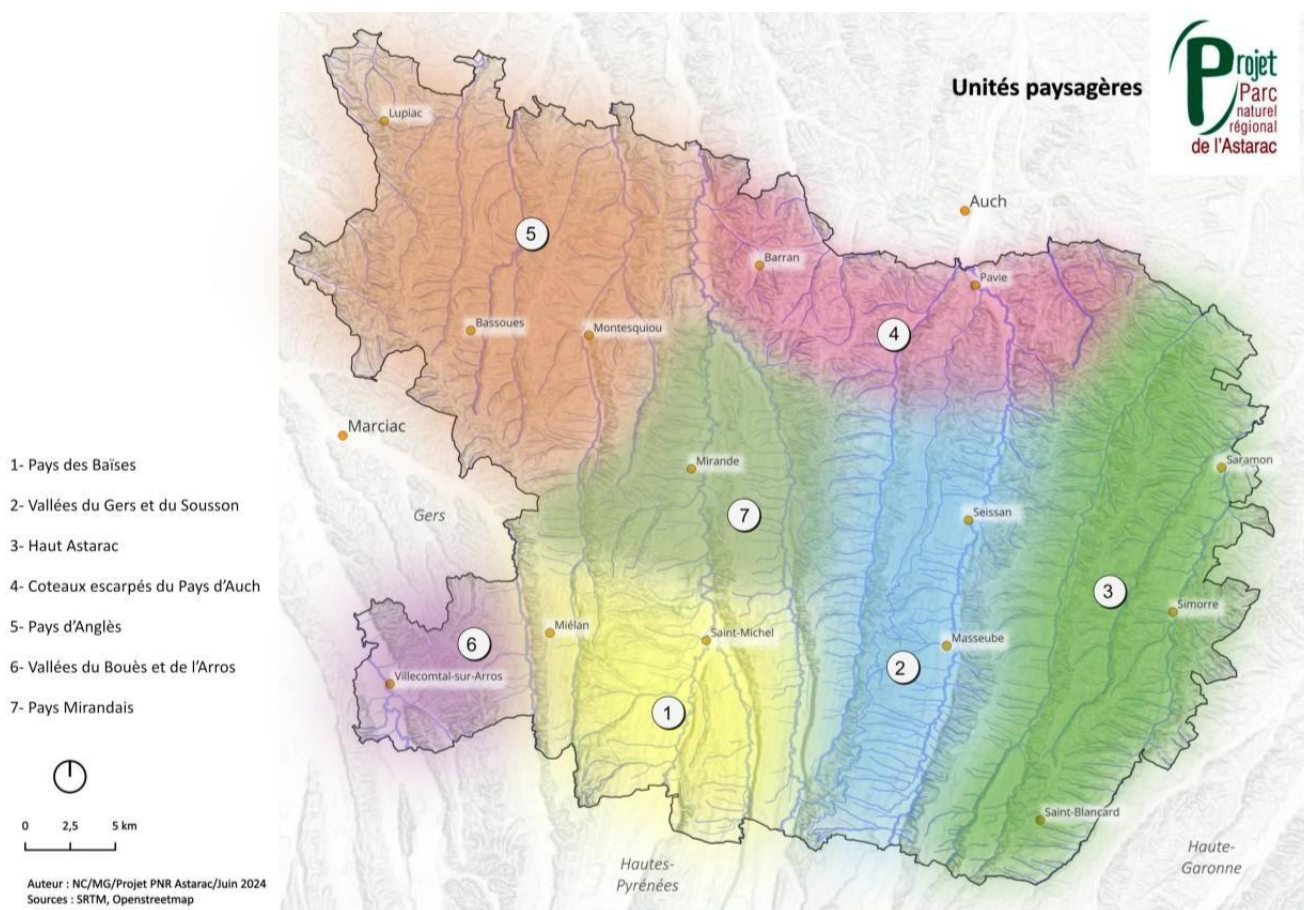




Les variations subtiles dans les paysages, les ambiances et le modelé du relief, permettent de distinguer sept unités paysagères. Au sein de celles-ci, la richesse de la mosaïque paysagère varie selon l'intensité et la diversité des pratiques agricoles, la variété des modes d'occupation et les ondulations plus ou moins prononcées du relief.

- L'unité du Pays des Baïses, située au sud de l'Astarac, est caractérisée par la régularité des vallées dissymétriques. Les paysages y sont ouverts et dominés par les cultures, avec des vallons offrant des vues dégagées sur les Pyrénées.
- L'unité Gers-Sousson, un axe central du territoire, se distingue par ses vallées larges et boisées, alternant avec des prairies et des terres cultivées. La diversité de cette mosaïque paysagère crée des ambiances variées et de nombreux points de vue.
- Le Haut Astarac, une région située à plus haute altitude, est préservée et dominée par l'élevage et les forêts. Les paysages y sont sauvages, marqués par des vallons encaissés et des espaces ouverts.
- Les Coteaux sud du Pays d'Auch, proches de la ville porte éponyme, sont constitués de reliefs abrupts, favorables à l'élevage. Les perspectives offertes depuis ces coteaux sont variées, depuis les pentes boisées jusqu'aux points hauts qui permettent d'admirer les Pyrénées.

- Le Pays d'Anglès est un territoire vallonné et intimiste, dominé par des prairies et des forêts. Ce paysage est enrichi par un patrimoine architectural préservé, notamment des castelnoux et des fermes, ce qui lui confère une atmosphère particulière.
- L'unité Bouès-Arros, située à l'ouest de l'Astarac, se distingue par une forte présence forestière et une influence montagnarde. La diversité des paysages y est marquée par la transition entre reliefs boisés et espaces agricoles ouverts.
- Enfin, le Pays Mirandais, au centre de l'Astarac, présente une grande complexité paysagère. Les vallons y sont nombreux, et la région autour de Miranda connaît un développement pavillonnaire. Les paysages agricoles et les bocages dominent cette unité, créant un cadre harmonieux mais en évolution constante.



4.1.1.2 | Problématiques

Les dynamiques d'évolutions paysagères de l'Astarac sont essentiellement liées au changement des pratiques socio-culturelles, urbanistiques, agricoles et forestières. En altérant de manière plus ou moins forte les structures paysagères et les éléments qui les composent, ces évolutions créent des pressions qui menacent la valeur et la singularité des paysages.

Sous l'effet de la perte d'attractivité résidentielle du territoire et de formes bâties bien souvent inadaptées aux besoins des habitants, on observe, d'une part, une dégradation des fermes historiques isolées et à une perte de patrimoine architectural, lié au modèle agricole de la polyculture élevage. Plus généralement, on assiste à une dégradation du patrimoine vernaculaire du territoire, participant à une disparition des savoir-faire et du patrimoine culturel du territoire.

Cette tendance est également observable dans les parties historiques des centres bourgs, avec la dégradation et la vacance de maisons de bourgs et d'anciens commerces vacants dans une grande majorité des communes du territoire. Or, en véhiculant une image peu attractive du territoire, elle accentue aussi le processus de dévitalisation en cours.

À contrario, le développement de constructions pavillonnaires et de lotissements fragilise un peu plus les dynamiques de réhabilitation de bâtisses anciennes. Parfois cumulés avec des espaces d'activité économique, le développement en extension urbaine pose des enjeux de traitement et de sécurisation des entrées de ville et d'intégration paysagère des franges urbaines. Enfin, en adaptant le modèle urbain à l'usage de la voiture urbaine, les espaces publics et les rues ont également eu tendance à perdre en qualité d'usage et à proposer des espaces majoritairement minéralisés.

Sur le volet paysager, on assiste à une simplification et à une spécialisation progressive des espaces agricoles et forestiers, sous l'effet de l'émergence de nouvelles pratiques : agrandissement des parcelles, mécanisation des pratiques. Ainsi, dans les secteurs agricoles les plus dynamiques, on observe une disparition des haies et une mise en culture des prairies. Ceci amoindrit fortement la diversité et la richesse de la mosaïque paysagère. À contrario, dans les secteurs agricoles marqués par une plus forte déprise, ou faiblement mécanisable, les milieux ouverts (landes, prairies) se ferment sous l'effet de l'avancée du couvert forestier en serre et en boubée. Cette tendance impacte durablement la diversité de la mosaïque paysagère et réduit fortement la qualité et la variété des perceptions (fermeture des points de vue). Enfin, sur un territoire marqué par une forte anthropisation des rivières et des cours d'eau, en lien avec le système Neste, la création de grands réservoirs et retenues collinaires ou l'irrigation des parcelles cultivées, on a pu observer une disparition progressive des prairies humides, ainsi qu'une diminution des ripisylves et de leur végétation associée.

Sur le volet climatique et énergétique, de nouvelles pressions apparaissent et risquent de transformer durablement les paysages astaracais.

4.1.2 | Le patrimoine culturel

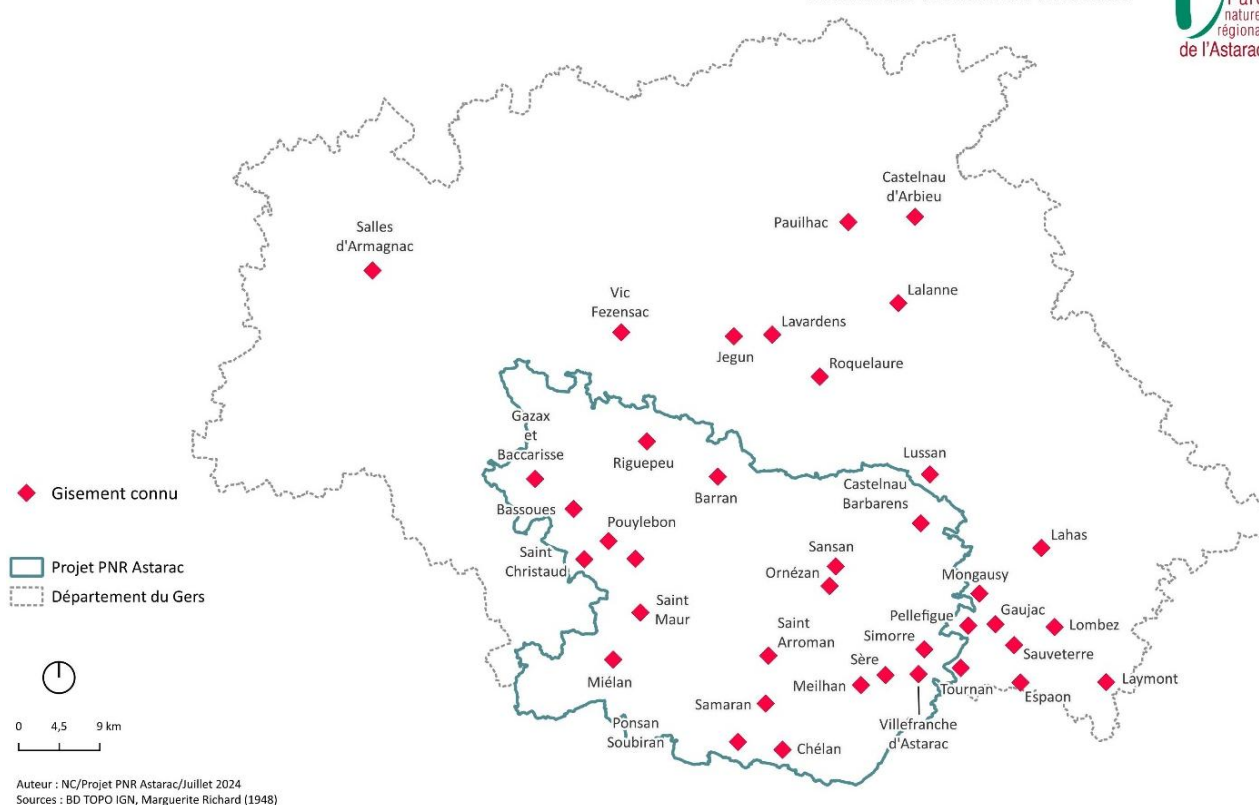
4.1.2.1 | État des lieux

L'Astarac présente d'importants patrimoines culturels associés aux différentes périodes de l'histoire. Ils témoignent de la manière dont l'homme s'est adapté aux particularités paysagères de l'Astarac et ont façonné les paysages d'aujourd'hui :

- D'importantes traces et vestiges gallo-romains : de nombreux gisements archéologiques associés à des villas ou établissements ruraux, plusieurs piles gallo-romaines, divers mobiliers dans les églises et chapelles de l'Astarac ;
- Un riche patrimoine historique, architectural et artistique associé à l'histoire singulière du Comté d'Astarac : un patrimoine médiéval d'origine ecclésiastique (traces et vestiges d'anciens monastères ou abbayes, églises et de chapelles rurales, ...), un maillage dense de bastides, castelnaux et sauvetés, un patrimoine défensif médiéval diversifié et encore très visible, de nombreux châteaux et demeures seigneuriales repartis sur le territoire ;
- Un important patrimoine lié à l'eau, à l'agriculture et à l'architecture rurale (cabanes et loges de vigne, séchoirs à tabac, sources miraculeuses, lavoirs, puits, fontaines, moulins, pigeonniers, ...) et un habitat rural encore préservé (fermes et demeures traditionnelles isolées, vestiges architecturaux dans les centres bourgs des bastides, maisons de maître, chartreuses, villages ecclésiastiques et castelnaux, ... ;
- Un patrimoine culturel immatériel (PCI) encore présent à travers de nombreuses pratiques sociales et festives qui font la part belle à la valorisation de l'activité et des productions agricoles, l'utilisation de jeux et la danse traditionnelle gasconne. Plusieurs initiatives locales se font le relais de la dynamique régionale et départementale pour promouvoir la langue occitane.

L'ensemble de ces éléments de patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel, constitue une composante majeure de la mosaïque paysagère et de l'identité de l'Astarac. Si de nombreux éléments patrimoniaux, pris individuellement n'ont qu'un intérêt local, c'est l'ensemble des sites, dans leur densité et diversité, qui constitue une réelle richesse, s'ils étaient davantage qualifiés et mis en lumière.

Gisements fossiles du Miocène



4.1.2.2 | Problématiques

Malgré de nombreuses initiatives publiques, associatives ou individuelles, la connaissance du patrimoine culturel reste incomplète et inégale entre les objets patrimoniaux.

La diversité des situations s'exprime aussi dans le niveau des menaces qui pèsent sur ces patrimoines.

- Au sein de sites ou éléments bâtis liés à l'époque du Moyen-âge : des ouvrages de terre fortifiés se dégradent ou disparaissent, plusieurs forteresses « en dur », parfois en mauvais état, nécessiteraient d'être restaurées, les remparts des castelnaux se dégradent, ... ;
- L'architecture traditionnelle est particulièrement menacée, surtout en ce qui concerne les exemples en terre crue, car ces maisons ou bâtiments ont perdu leur fonction originelle (agriculture, élevage, etc.) ;
- Le patrimoine culturel immatériel est menacé par manque de transmission (langue gasconne, pratiques artisanales et agricoles, gastronomie, musique et chant, contes, toponymie...)

Les programmes de restauration et de préservation souffrent d'un manque de connaissance, et d'une insuffisance de soutien technique et financier. Toute l'étendue des richesses culturelles de l'Astarac est peu connue et appropriée par les habitants, notamment les plus jeunes. Elle est insuffisamment valorisée en direction des visiteurs, alors que l'important potentiel de valorisation touristique est susceptible d'irriguer l'ensemble du territoire.

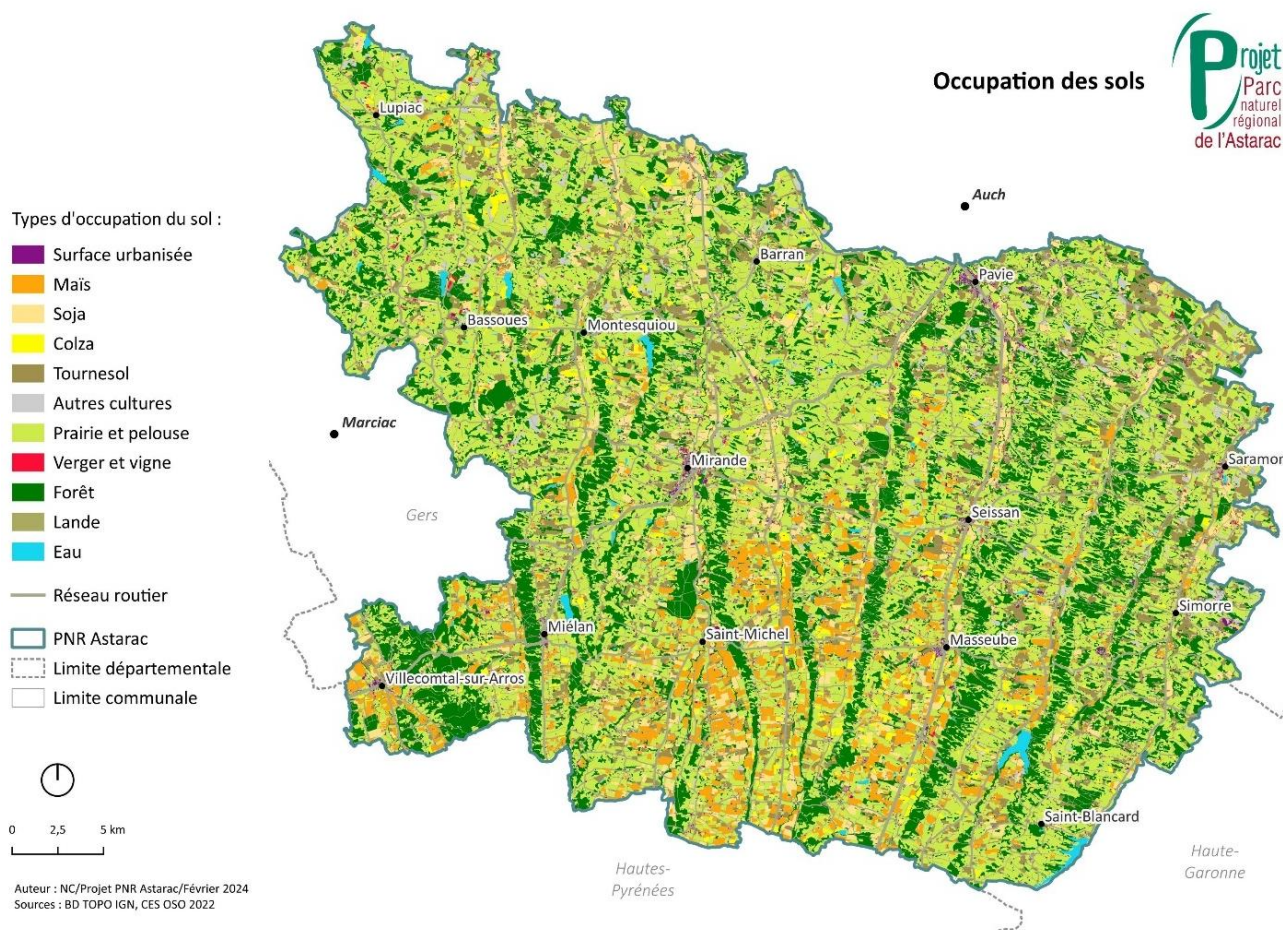
4.1.3 | Le patrimoine naturel

4.1.3.1 | État des lieux

La mosaïque paysagère est composée d'une diversité d'habitats agro-naturels et forestiers et structurée selon la topographie particulière liée aux vallées dissymétriques de l'éventail gascon (boubée/serre). L'organisation et la répartition des milieux varient toutefois d'une vallée à l'autre ou de l'amont à l'aval d'une même vallée et dépendent également de facteurs géologiques et climatiques. Ce sont toutefois les serres qui présentent la plus grande diversité de milieux en lien avec les faciès géologiques et l'exposition. En outre, le territoire se localise à l'interface de trois influences climatiques (océanique, méditerranéenne et montagnarde) qui vont déterminer les conditions écologiques associées aux différentes communautés végétales et par conséquent animales.

Les milieux agricoles cultivés s'imbriquent avec le réseau de haies, de noues, de fossés et de bandes enherbées et peuvent accueillir, selon la pression des traitements appliqués, des oiseaux de plaine et des auxiliaires de culture. Les milieux agropastoraux sont composés de prairies, de landes et de pelouses et accueillent des espèces animales et végétales présentes également au droit des piémonts pyrénéens.

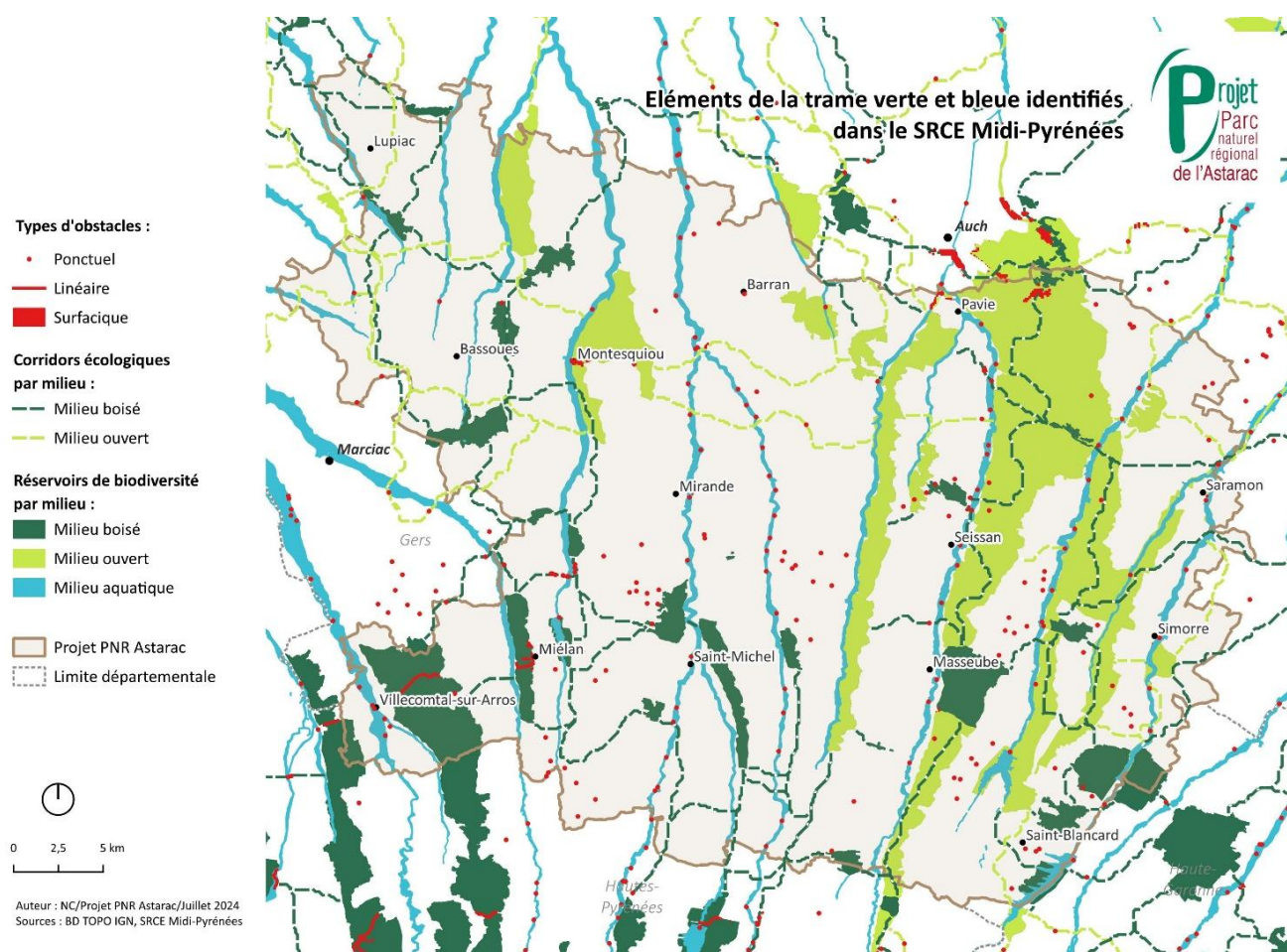
Parmi ces milieux agropastoraux, les prairies permanentes occupent la moitié des surfaces en herbe et peuvent ainsi accueillir des prairies maigres de fauche et des prairies humides qui présentent un fort intérêt écologique. Les pelouses, landes et fourrés se retrouvent de manière imbriquée essentiellement sur les coteaux et plusieurs habitats d'intérêt communautaire se développent sur ces zones calcaires. Plusieurs espèces végétales se trouvent en limite d'aire de répartition (Genêt hérissé, Lavande par exemple) et une grande diversité d'orchidées est observée.



L'arbre est présent sous différentes formes et vient compléter la mosaïque de milieux : la densité de haies est importante quoique variable selon les secteurs, les bosquets, les arbres isolés. Les forêts prennent la forme de massifs continus ou fragmentés selon les secteurs, mais occupent essentiellement les versants les plus pentus. La diversité des habitats forestiers est associée à la multitude des expositions et à la variabilité des sols. Les boisements sont largement dominés par les feuillus et notamment les chênes – le hêtre se trouve en limites de répartition. En outre, l'Astarac abrite des vieilles forêts de plaine accueillant des bois morts et des très gros bois, supports de biodiversité, mais réparties en îlots dispersés. La trame boisée est en partie fonctionnelle, notamment le long des coteaux, alors qu'elle est plus largement fragmentée d'est en ouest.

La densité des rivières et des ruisseaux est importante mais les rivières alimentées par le système Neste ont été fortement artificialisées (encaissement, berges abruptes) ce qui limite leur potentiel d'accueil de biodiversité. Certaines rivières disposent toutefois d'une ripisylve diversifiée et de populations piscicoles intéressantes. Les nombreux plans d'eau participent également à la mosaïque qui, malgré l'absence de ceinture végétale, présentent des milieux humides en queue de lac. Le réseau hydrographique est complété par un réseau de mares exceptionnel présentant une grande diversité de configurations (taille, alimentation, végétation) et une bonne connectivité. Enfin, les milieux humides sont nombreux et de natures différentes, mais de faibles surfaces et relativement diffus au sein de la mosaïque.

La diversité des espèces présentes reflète la complexité des milieux de la mosaïque et chaque habitat constitutif abrite un cortège d'espèces adaptées. Plus les milieux sont imbriqués, plus la diversité est grande. Un grand nombre d'espèces patrimoniales est recensé, représentant notamment les milieux agropastoraux ; nombre de ces espèces présentent toutefois des tendances d'évolution négatives en lien avec la disparition progressive des habitats favorables (pelouses, prairies permanentes, haies).



Le territoire constitue un maillon de deux continuités écologiques d'importance nationale entre la chaîne pyrénéenne et le littoral atlantique, à travers les milieux agropastoraux (dont les coteaux secs) et le réseau de haies. L'Astarac constitue également la seule continuité de milieux agropastoraux entre les Pyrénées et le Massif central.

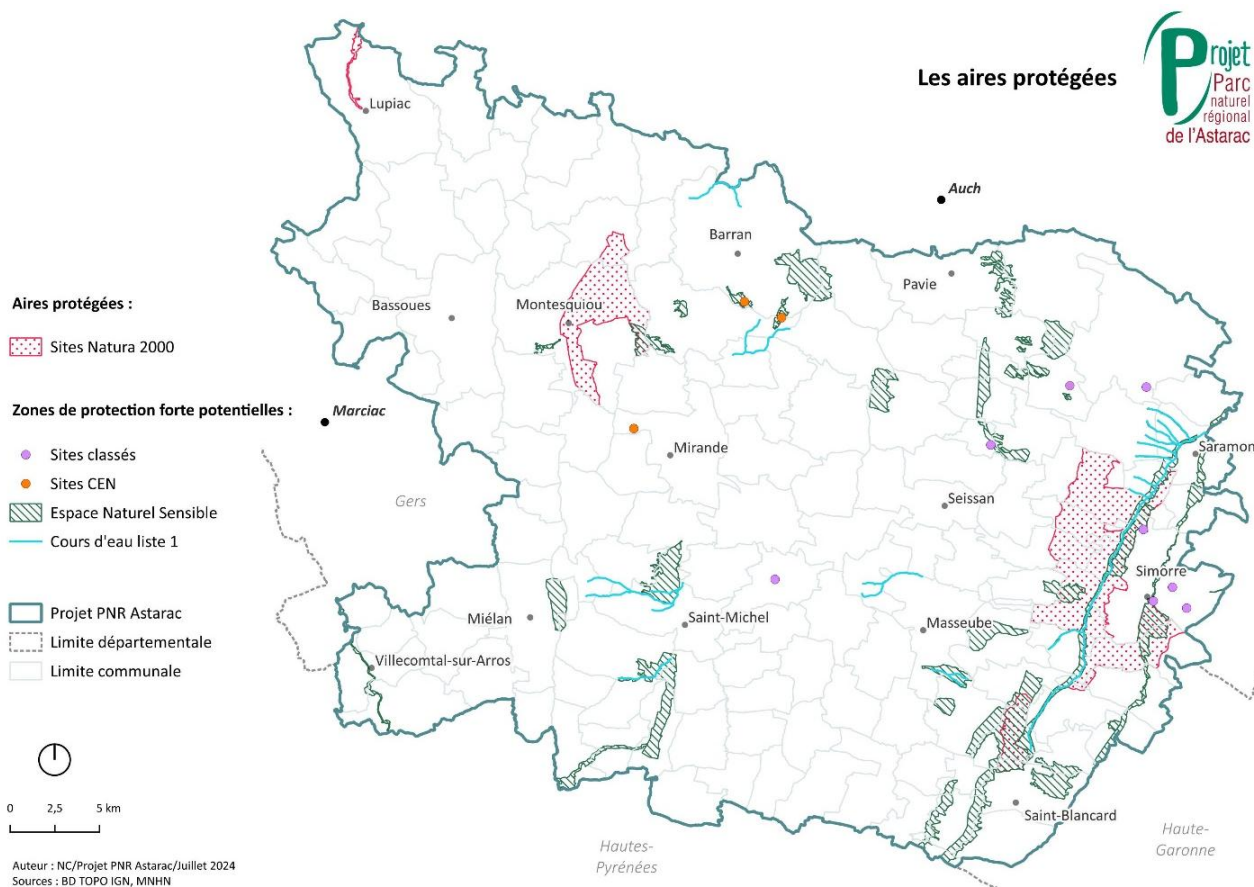
Globalement la fragmentation du territoire est relativement faible du fait d'une urbanisation peu développée et d'un réseau d'infrastructures qui reste franchissable pour une majorité d'espèces. Les obstacles aériens sont peu nombreux même si certaines lignes électriques haute tension surplombent certains secteurs.

Enfin, le territoire bénéficie d'une bonne qualité de ciel nocturne même si ce dernier peut ponctuellement être dégradé au droit des principaux bourgs et dans la périphérie d'Auch.

Près de 17% de la surface du territoire est reconnu pour son intérêt écologique. Sur les 12 ZNIEFF de type II, 7 concernent des coteaux présentant une mosaïque de milieux ouverts et boisés. Les 44 ZNIEFF I couvrent 10% de la surface et soulignent également l'intérêt des coteaux, des espaces boisés, des landes et des plans d'eau.

Aucune zone de protection forte ne concerne le territoire mais des réflexions sont toutefois en cours concernant la mise en place d'arrêtés de protection de biotope sur différents sites : coteaux secs à orchidées, sites à Jacinthe de Rome, site à Écrevisses à pattes blanches, tortues Cistude, vieilles forêts ... D'autres espaces pourraient être reconnus comme zone de protection forte parmi les 4 sites du conservatoire d'espaces naturels ou les 33 Espaces Naturels Sensibles du Département. Enfin, deux sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat sont identifiés sur les coteaux du Lizet et de l'Osse et sur la vallée et les coteaux de la Lauze.

Outre Natura 2000 et les ENS, un panel d'outils et de dispositifs en faveur de la biodiversité sont mis en œuvre en lien avec les espaces agricoles et forestiers : 3 programmes agro-environnementaux et climatiques (PAEC), le programme Life sur les coteaux, et des secteurs éligibles aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE).



4.1.3.2 | Problématiques

De manière globale, comme à plus grande échelle, et même si l'Astarac dispose encore d'une mosaïque diversifiée, la biodiversité est en déclin en lien avec la simplification et la dégradation des milieux observés.

Les milieux agropastoraux (prairies, landes, pelouses), essentiellement présents sur les coteaux et accueillant la plus grande diversité animale et végétale, sont en cours de mutation en raison de la régression de l'élevage. En effet, même si l'élevage reste une activité importante, les prairies et parcours sont progressivement abandonnés. Les milieux ouverts ont alors tendance à s'enfricher, laissant la place à la forêt voisine ou bien à des dispositifs de production d'énergie solaire (agrivoltaïsme). La diversité écologique, très intimement liée aux pratiques d'élevage extensif, est alors directement impactée. Le devenir des coteaux est une question importante et fortement dépendante des orientations agricoles.

La trame boisée, majeure par ses formes multiples (arbre isolé, haie, ripisylve, bosquet, boisement) est malgré tout sous pression avec :

- Une érosion du réseau de haies, liée indirectement à la réduction de l'élevage ;
- Des ripisylves déjà fragilisées à l'origine, qui subissent des prélèvements en lien avec le développement du bois-énergie ;
- Des boisements peu gérés du fait d'un fort morcellement du parcellaire essentiellement privé, et dont les propriétaires ont souvent recours aux coupes rases.

Cette érosion progressive impacte les fonctionnalités du territoire en altérant notamment les continuités écologiques est/ouest, pour lesquelles l'Astarac joue pourtant un rôle majeur à l'échelle régionale, voire nationale.

La trame bleue est également fragilisée par des rivières aux fonctions écologiques diminuées par leur artificialisation, des milieux humides restreints et toujours menacés par le retournement des terres et le drainage et un réseau de mares qui a tendance à être abandonné du fait de la régression des activités d'élevage.

Ainsi, sur ce territoire à la forte empreinte agricole, la diversité et richesse écologique sont fortement dépendants des systèmes et pratiques agricoles mis en œuvre. Sous l'injonction d'une production toujours plus importante, les pratiques ont tendance à ignorer leurs interactions avec la biodiversité et les sols (via le travail du sol, les traitements phytosanitaires, la fertilisation ...), alors que les productions reposent essentiellement sur les services écosystémiques associés (structuration du sol, fourniture en azote minéral, stockage de l'eau, pollinisation, régulation des insectes ravageurs ...).

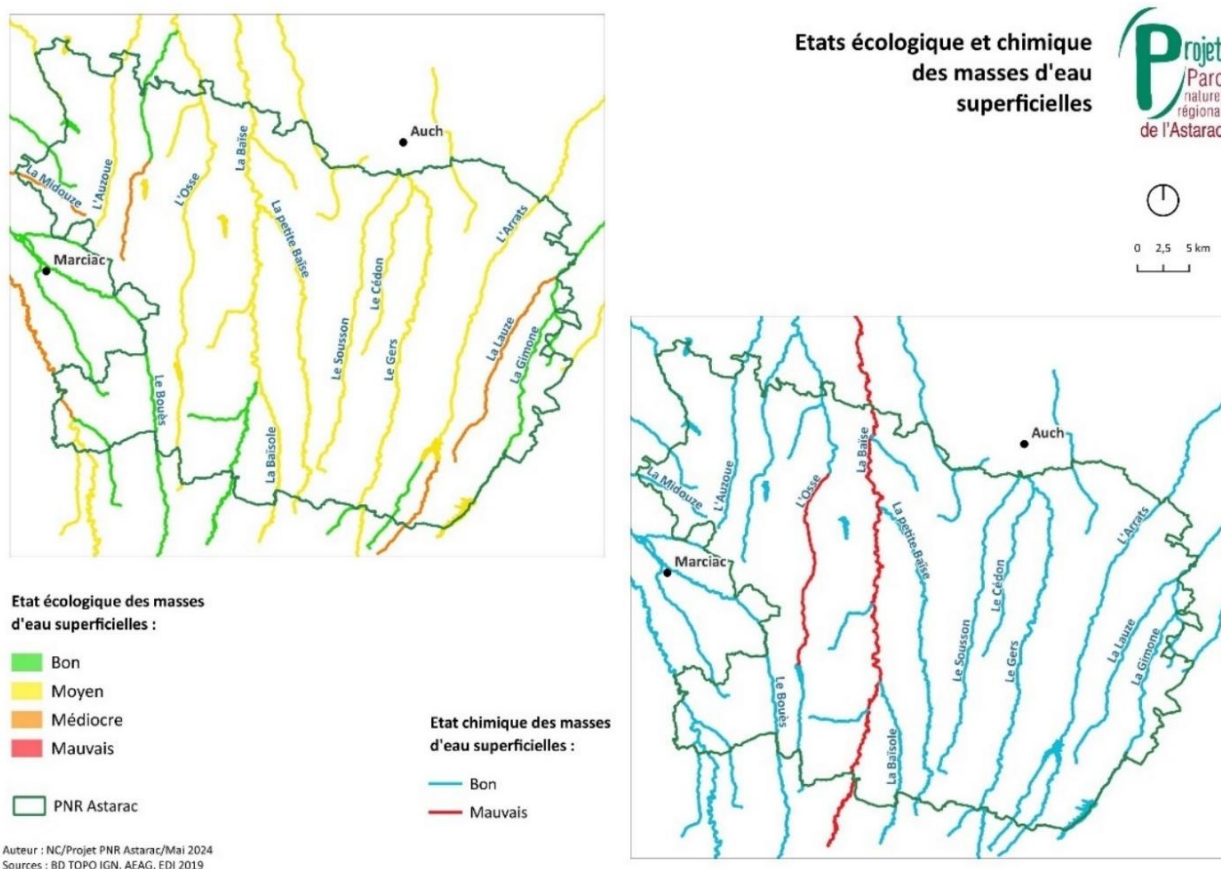
4.1.4 | La ressource en eau

4.1.4.1 | État des lieux

Le territoire est concerné par 9 masses d'eau souterraines, mais celles-ci sont relativement profondes et peu accessibles. Aucun prélèvement et usage n'est fait sur le périmètre. Ces masses d'eau sont globalement en bon état, malgré une masse d'eau en mauvais état quantitatif et une autre en mauvais état chimique en lien avec des pressions associées aux phytosanitaires et aux nitrates.

Les eaux superficielles s'organisent en 39 masses d'eau réparties en 6 bassins versants et 12 rivières structurantes dessinant l'éventail gascon.

Trois quarts des rivières sont alimentées par le canal de la Neste depuis le XIXe siècle, en provenance des Pyrénées, sans quoi les rivières du territoire ressembleraient à des oueds. Ce canal, accompagné par un complexe de réservoirs de montagne et de piémont, constitue le système Neste, qui alimente d'autres territoires de la région, dont l'agglomération toulousaine. Le bassin versant de l'Adour et ses rivières de l'Arros, de la Douze et du Midour, présentent une hydrologie plus naturelle et ne sont pas dépendant du système Neste. Des étiages sévères sont toutefois observés sur l'ensemble du territoire ; la fréquence et la durée des assecs ont d'ailleurs tendance à augmenter ces 10 dernières années.



La qualité des masses d'eau superficielles est soumise aux pressions diffuses liées aux nitrates et aux phytosanitaires : 85% du linéaire présentent un bon état chimique à l'exception de l'Osse et de la Baïse, mais 81% du linéaire présente un état écologique moyen ou médiocre. Le territoire est en partie classé en zone vulnérable aux nitrates. Ces pressions sur la qualité sont accentuées par la forte sensibilité des sols à l'érosion et l'absence d'un réseau de haies ou de ripisylve sur certains secteurs permettant de filtrer les eaux de ruissellement. En outre les aménagements réalisés sur les cours d'eau (recalibrage, rectification) entraînent également une diminution de leurs capacités épuratoires.

Les prélèvements dans les masses d'eau superficielles, de l'ordre de 31 Mm³, sont à 87% dédiés à l'irrigation, tandis que 12% des volumes prélevés sont utilisés pour l'eau potable et 1% pour l'industrie. Plus de 30% des surfaces en culture sont irriguées en partie via l'utilisation des retenues collinaires : plus de 700 retenues collinaires sont recensées dont la moitié est connectée au réseau hydrographique, mais seulement la moitié présente un usage agricole, représentant toutefois 80% du volume total. Par conséquent, près de deux tiers des cours d'eau présentent une forte sollicitation pour des prélèvements et notamment pour l'irrigation. Un déséquilibre quantitatif est d'ailleurs observé sur les bassins versants du Midour et de la Douze.

L'alimentation en eau potable du territoire est assurée par 9 captages, dont 4 seulement sont situés sur le territoire. Ces 4 captages alimentent toutefois près de 83% de la population. L'origine de la ressource est uniquement superficielle et malgré la mise en place de périmètres de protection, la présence récurrente de produits phytosanitaires (S métolachlore) est observée. Ces captages ont par conséquent été identifiés comme sensibles en priorité 1 par le SDAGE Adour Garonne, ce qui induit la mise en place d'un programme de réduction des pollutions diffuses d'ici 2027. La frange est du territoire (23 communes) est également concernée par l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Gimone pour le captage de Beaumont de Lomagne.

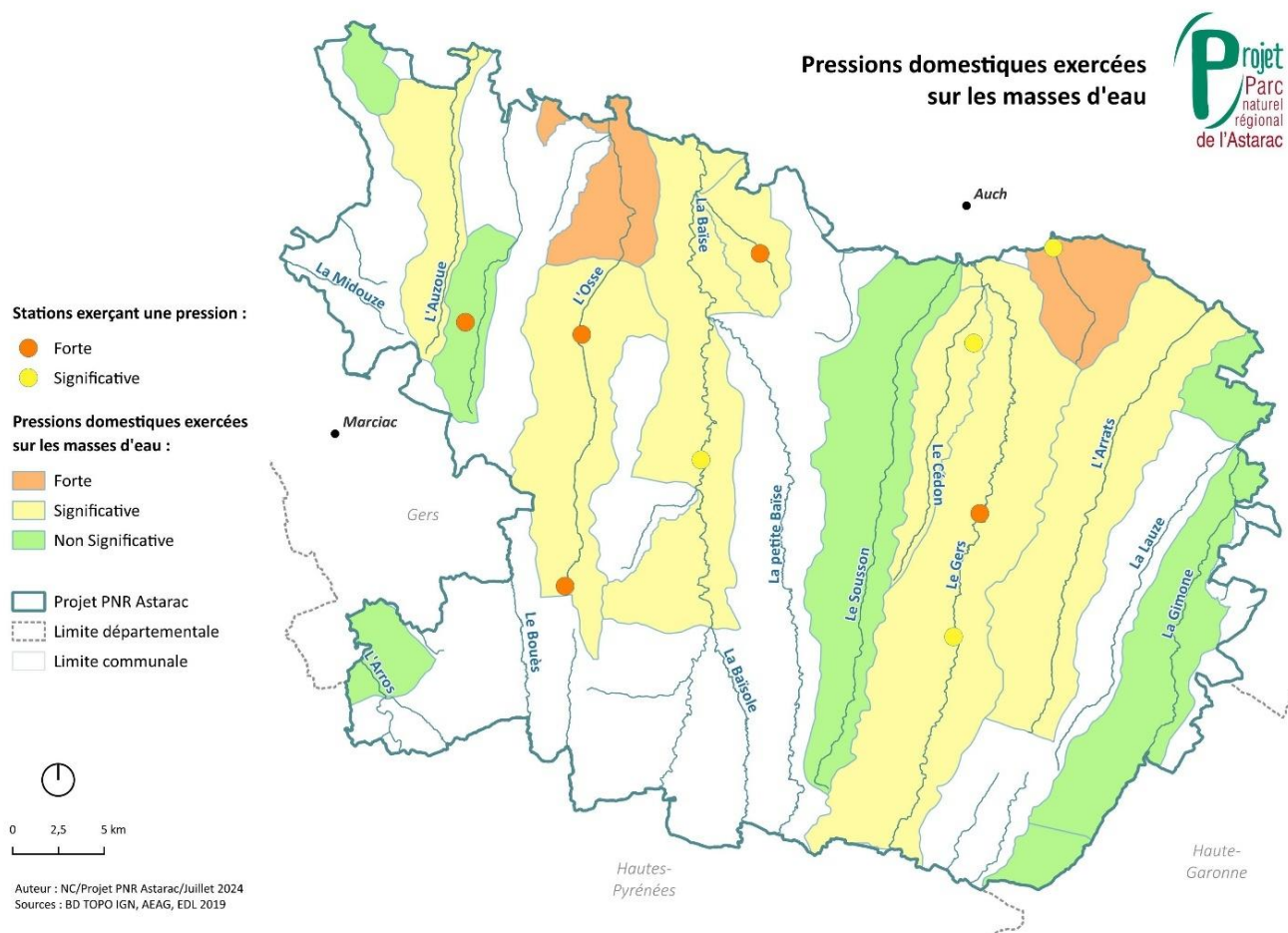
Au regard de la taille des villages et de l'habitat relativement dispersé sur le territoire, les dispositifs d'assainissement collectif sont peu nombreux et présentent de petites capacités, à l'exception de la station d'épuration de Villecomtal-sur-Arros, qui présente une capacité de l'ordre de 12 500 EH. 30 stations d'épuration sont recensées pour les 124 communes du territoire ; certaines d'entre elles, en nombre réduit toutefois, présentent des problématiques de conformité vis-à-vis des équipements ou de la performance. L'assainissement non collectif est donc très développé, mais les suivis réalisés mettent en évidence que plus de deux tiers des installations ne seraient pas conformes.

L'ensemble des bassins versants fait l'objet d'une procédure de SAGE (SAGE Neste Rivières de Gascogne, SAGE Adour amont et SAGE Midouze), permettant de décliner les orientations et mesures du SDAGE Adour Garonne.

4.1.4.2 | Problématiques

Des pressions qualitatives sont constatées sur la ressource en eau et notamment sur les cours d'eau, fragilisés par des recalibrages importants ayant altéré les berges et zones humides associées, mais aussi par l'absence de ripisylve continue et fonctionnelle, contribuant à la régulation du cycle de l'eau.

Les pressions diffuses d'origine domestique mais surtout agricole (phytosanitaires et nitrates) sont alors exercées sur les rivières et plans d'eau, malgré une part importante de surfaces en agriculture biologique, limitant les intrants et les traitements. Si les pressions sont relatives, leurs résultantes sont accentuées par la nature des sols d'une part, extrêmement sensibles à l'érosion, mais également par certaines pratiques inadéquates telles que des sols nus, des mauvais sens de labours ou des agrandissements de parcelles faisant disparaître les haies, jouant pourtant un rôle majeur dans la rétention des sols et la filtration de l'eau.



Ces pressions qualitatives sont d'autant plus problématiques que l'approvisionnement en eau potable est réalisé à partir des eaux superficielles prélevées sur le territoire, au droit de captages identifiés comme sensibles du fait de pollutions avérées.

Par ailleurs, les usages de la ressource en eau superficielle ne sont pas répartis de manière égale en volume, l'irrigation constituant la majorité des prélèvements. Malgré des prélèvements relativement constants, les effets du changement climatique viennent fragiliser l'accès à une ressource jusqu'ici relativement abondante et questionner la répartition des volumes prélevés et les usages mêmes. La vulnérabilité est également renforcée par la quasi-dépendance du territoire vis-à-vis du système Neste, lui-même dépendant d'un manteau neigeux rétrécissant à vue d'œil et d'une répartition négociée avec les territoires voisins, dont l'agglomération toulousaine aux besoins en eau croissants du fait d'une forte dynamique.

Ces incertitudes quant à l'approvisionnement en eau pour les différents usages indispensables à la vie du territoire, sur le plan démographique et économique, sous-tendent des questionnements quant à l'utilisation de la ressource et la satisfaction des besoins sur le long terme.

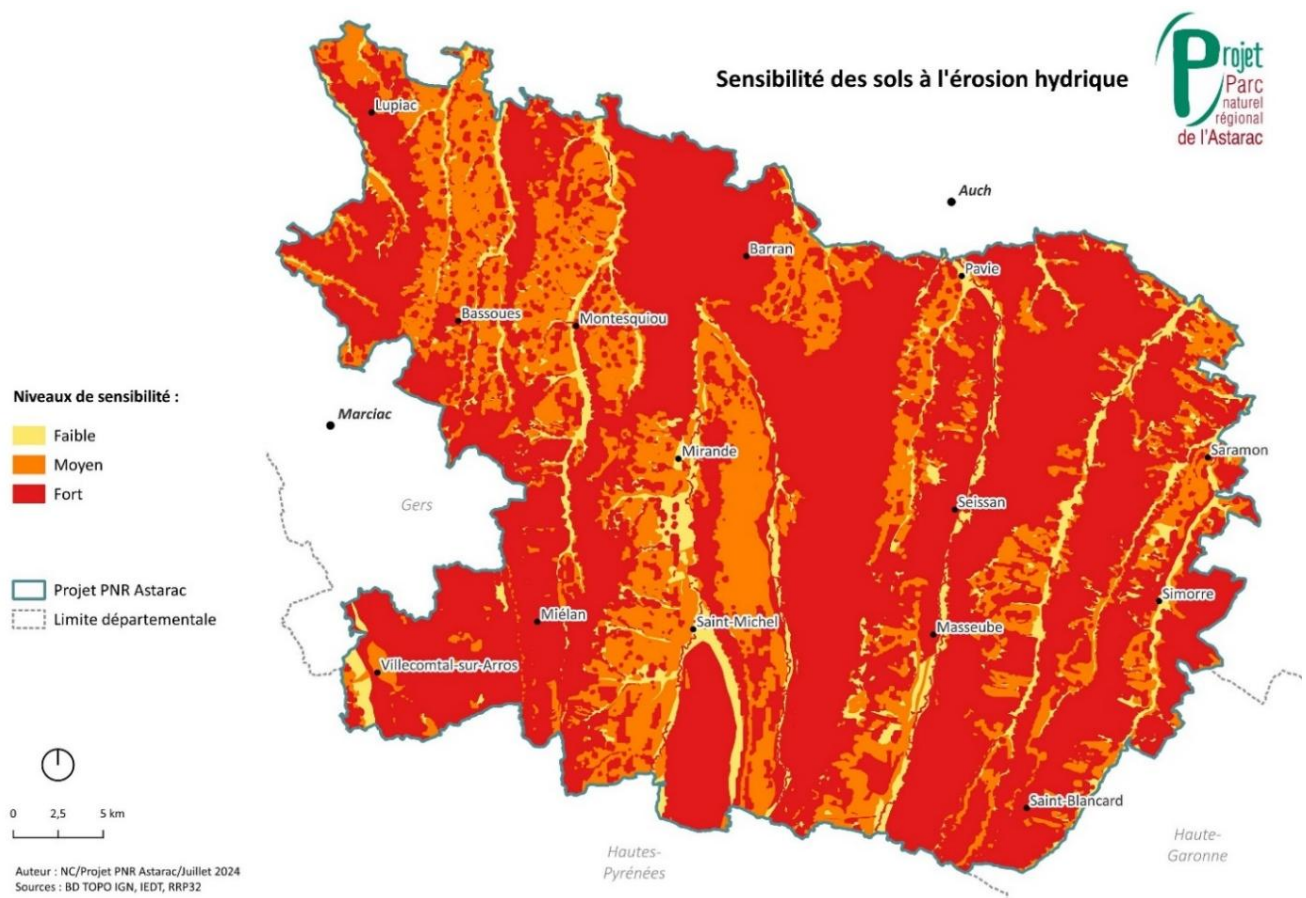
La rétention de l'eau dans les retenues collinaires à destination de l'irrigation est déjà une pratique courante sur le territoire, alors que les réserves utiles en eau dans les sols sont minimisées par l'absence de couverture des sols, des techniques de travail des sols inadaptées et un réseau de haies qui a tendance à se détendre.

4.1.5 | Les sols

Les sols assurent de multiples fonctions telles que l'aptitude agronomique, la régulation du cycle de l'eau (rétention et épuration), le potentiel écologique, le stockage de carbone... Les réserves en eau du sol sont qualifiées de moyennes avec cependant des capacités de stockage plus importantes dans la partie sud du territoire et dans les fonds de vallée. La bonne capacité de stockage carbone des sols est améliorée par la présence d'espaces boisés et de prairies.

Les sols du territoire présentent une très forte sensibilité à l'érosion, en lien avec la nature des sols, la topographie et les pratiques culturales. Cette érosion entraîne d'importantes pertes de terre fertile qui se

traduisent également par une dégradation de la qualité des eaux et des problématiques de coulée de boue sur les routes. Certaines pratiques culturelles rencontrées sur le territoire telles que l'absence de couverture des sols à l'automne ou des labours profonds, sont susceptibles de renforcer la sensibilité des sols à l'érosion et de limiter les capacités de stockage de l'eau et du carbone.



D'autres pressions s'exercent sur les sols en lien avec le drainage, l'imperméabilisation ou la perte de sol, même si l'urbanisation reste modérée. Ces différentes pressions traduisent une méconnaissance et une sous-valorisation de nombreux services rendus par les sols. Le développement de pratiques agroécologiques, plus respectueuses des sols, est observée sur le territoire et peut apporter des réponses adaptées pour réduire l'érosion des sols, augmenter la fertilité, préserver la ressource en eau et s'adapter aux changements climatiques.

4.1.6 | L'énergie

4.1.6.1 | État des lieux

Les deux principaux postes de consommations concernent le résidentiel (35%) et le transport routier (32%) ; l'agriculture constitue un poste important avec 17% des consommations finales.

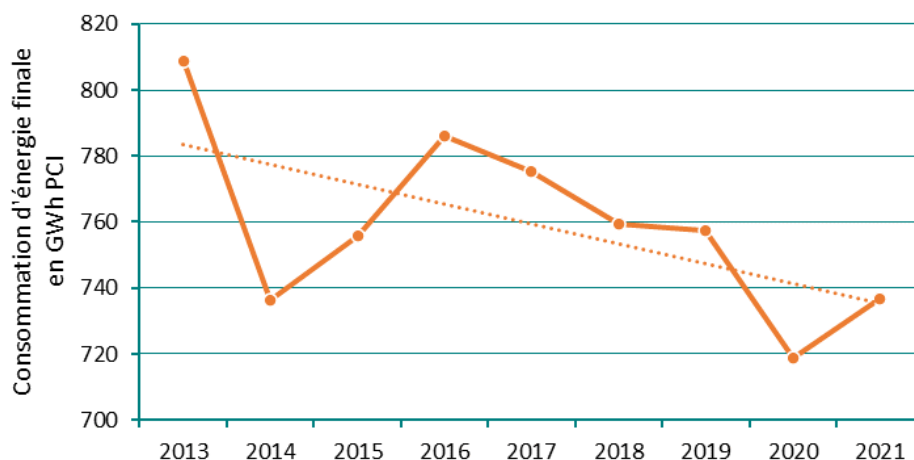
Les consommations relatives au résidentiel sont à mettre en relation avec un parc de logements anciens (45% datent d'avant 1946) et constitué à grande majorité de maisons individuelles de grande taille. Le territoire présente également une forte dépendance à la voiture individuelle du fait d'un éloignement des emplois, des services, mais également d'une offre de transport faiblement organisée en raison de la configuration rurale du territoire.

L'agriculture, activité économique importante sur le territoire, dépend des produits pétroliers pour les différentes activités liées au travail du sol, à l'utilisation des engrais, au séchage du fourrage Ce poste a toutefois connu une baisse significative de ses consommations ces dernières années.

La consommation d'énergie finale a diminué de 6% entre 2013 et 2021, mais cette tendance n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale pour 2030 et 2050.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE EN ASTARAC ENTRE 2013 ET 2021 (EN GWh PCI)

ORCEO 2023



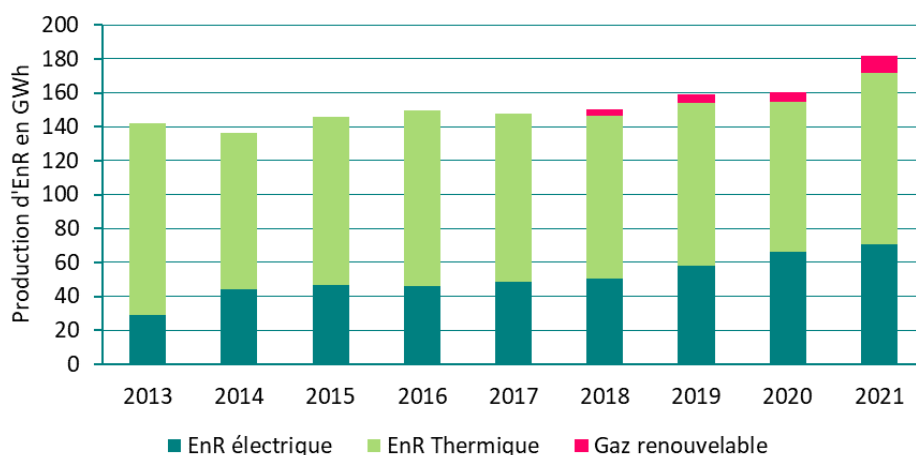
La facture énergétique du territoire est en hausse malgré une légère diminution des consommations, en raison d'une augmentation des prix de l'énergie. Près de 25% des ménages dont les revenus sont inférieurs à 19 600 € sont en précarité énergétique pour le logement et les mobilités quotidiennes.

La production d'énergie renouvelable a augmenté de presque 28% entre 2013 et 2021. Elle se compose majoritairement d'énergie thermique (bois domestique), la production d'électricité représentant 39%. La filière éolienne n'est pas développée et l'hydroélectricité est peu représentée et dispose de faibles potentiels. Le gaz renouvelable se développe depuis 2018. Des projets d'adaptation du réseau sont nécessaires et envisagés pour augmenter le potentiel de raccordement au réseau électrique ou de gaz pour injecter l'énergie en provenance des unités de méthanisation par exemple.

Cette augmentation est portée par le développement du photovoltaïque qui a fait un bond de 150% entre 2013 et 2021. Le taux de couverture des consommations par des énergies renouvelables est relativement important (24.7%).

PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (EN GWh) EN ASTARAC SUR LA PÉRIODE 2013-2021

(ORCEO 2023)



4.1.6.2 | Problématiques

Dans un contexte de renchérissement du coût des énergies et de la précarité énergétique des ménages, l'objectif de sobriété est majeur, mais il rencontre certains freins sur le territoire. En effet, le parc de logements est ancien et d'importants efforts de rénovation énergétique sont nécessaires, mais nécessitent de la part des

particuliers des capacités d'investissement qui ne sont pas positionnées comme prioritaires pour l'instant. Par ailleurs, les alternatives à la voiture individuelle sont peu nombreuses en raison d'un habitat dispersé où le transport collectif peut difficilement être concurrentiel.

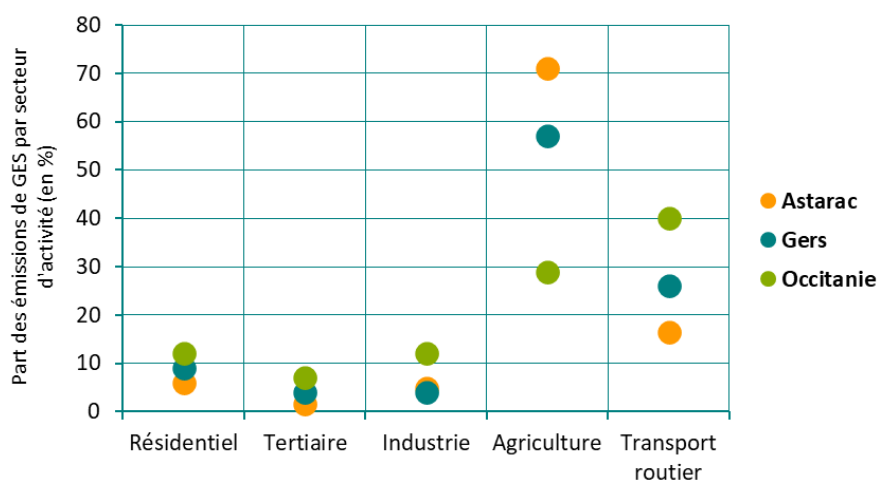
Au regard des fortes potentialités de développement d'énergies renouvelables essentiellement portées par le solaire, la méthanisation et le bois, le territoire a été identifié par nombre d'investisseurs et de nombreux projets sont envisagés tous azimuts. Ces projets sont souvent réalisés aux dépens des activités agricoles, des paysages ou de la biodiversité, malgré la définition des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable et les mesures d'accompagnement. Les coteaux en déprise du fait de la réduction de l'élevage sont très convoités et sous forte pression ; leur avenir est questionné. En outre, les communes et les habitants, également sous pression des investisseurs, se sentent globalement dessaisis de cette ressource qui ne bénéficie finalement qu'à certains.

4.1.7 | Les émissions de GES et le changement climatique

4.1.7.1 | État des lieux

L'empreinte carbone par habitant est relativement élevée (11.2 tCO₂eq/an) et supérieure à celles à l'échelle du Gers ou de la région Occitanie, en lien notamment avec des activités agricoles prédominantes à l'origine d'importantes émissions de GES (71%), non énergétiques.

ÉMISSIONS DE GES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN ASTARAC EN 2021 (EN %) ET COMPARAISON AVEC LES NIVEAUX
DEPARTEMENTAL ET REGIONAL
ORCEO 2023



Les émissions de GES ont diminué de 14% entre 2013 et 2021, notamment celles en lien avec les activités agricoles. Malgré cette baisse, les objectifs de réduction affichés dans la stratégie nationale bas-carbone (-40% des émissions à l'horizon 2030 par rapport à 1990) seront difficilement atteignables.

Le flux de séquestration de carbone est positif et en augmentation, essentiellement porté par la forêt. Néanmoins, le flux d'émission est deux fois supérieur au flux de séquestration, laissant l'objectif de neutralité carbone relativement loin.

Le changement climatique est en cours et se traduit notamment par l'évolution de certains paramètres tels que les températures, les vagues de chaleur, la sécheresse, la température des cours des eaux et les pluies torrentielles. Au niveau des aléas induits, ce sont les variations du débit des cours d'eau et les coulées de boues qui affectent particulièrement le territoire.

Au regard des évolutions climatiques estimées pour 2050, l'exposition du territoire aux aléas climatiques va s'accroître pour certains paramètres climatiques mais aussi des aléas induits (variations du débit des cours d'eau, les coulées de boue et le retrait/gonflement des argiles).

Les conséquences de ces évolutions climatiques touchent de nombreux domaines, aussi bien environnementaux, économiques ou sociétaux :

- L'eau : Sur un territoire déjà exposé au manque d'eau lié aux sécheresses et vagues de chaleur observées ces dernières années, la raréfaction de la ressource en termes de quantité et qualité affecte les milieux naturels et les activités humaines. Les répercussions financières sont fortes et des conflits entre usagers et entre territoires sont observés.
- La biodiversité : Les forêts connaissent des pertes de croissance et des dépérissements ainsi que des perturbations de leur cycle phénologique. Le fonctionnement des milieux agro-pastoraux est également perturbé par les périodes de sécheresse plus sévères en durée et en température, avec notamment des impacts sur la composition botanique. Cette évolution des milieux a des conséquences directes sur les espèces qu'ils abritent, pouvant conduire à l'affaiblissement des populations, voire leur disparition.
- Les activités agricoles : Les activités agricoles sont fragilisées par l'intensité et la durée des sécheresses, ce qui se matérialise par une compétition accrue pour accéder à la ressource en eau. Perte de rendement de culture et de production animale sont régulières ces dernières années. La variabilité interannuelle du climat et la fréquence d'épisodes culminant rend difficile la gestion des activités.
- La qualité de vie : La population astaracaise, caractérisée par un fort vieillissement, est particulièrement sensible aux vagues de chaleur et sécheresse. Les faibles revenus de la population se traduisent par un important nombre de logements non ou mal isolés, ce qui renforce cette sensibilité. Les sécheresses intenses multiplient les dommages aux bâtiments et infrastructures par le phénomène des retraits/gonflements des argiles, avec un coût financier lourd. L'augmentation des températures peut également engendrer une augmentation des consommations énergétiques estivales pour la climatisation.

4.1.7.2 | Problématiques

Au regard des enjeux de bouleversements associés à l'augmentation de l'effet de serre, la baisse drastique des émissions de gaz à effet de serre constitue la première urgence. Cet objectif reste toutefois difficile à entreprendre en raison de la forte dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles, se traduisant par des déplacements motorisés prédominants et une part encore importante de chauffage au fioul.

Les pratiques agricoles sont également dépendantes des produits pétroliers pour le travail du sol et la fabrication des intrants et la présence de l'élevage, malgré la déprise observée, induit l'émission de gaz au pouvoir de réchauffement global très puissant. Les évolutions en la matière existent mais restent pour l'instant insuffisantes au regard des objectifs.

L'objectif de neutralité carbone, visé par les différentes stratégies d'échelle nationale et régionale, ne pourra être atteint que si les flux d'émission sont suffisamment réduits pour être compensés par les flux de séquestration qui nécessitent d'être renforcés. En effet, alors que le réseau de haies tend à disparaître, que les sols sont soumis à forte érosion et que la ressource forestière est sous pression, les capacités d'absorption du carbone ne sont pas optimales, mais pourraient largement être améliorées par une meilleure gestion forestière, la restauration du réseau de haies et la couverture végétale des sols.

4.1.8 | Les risques naturels et technologiques

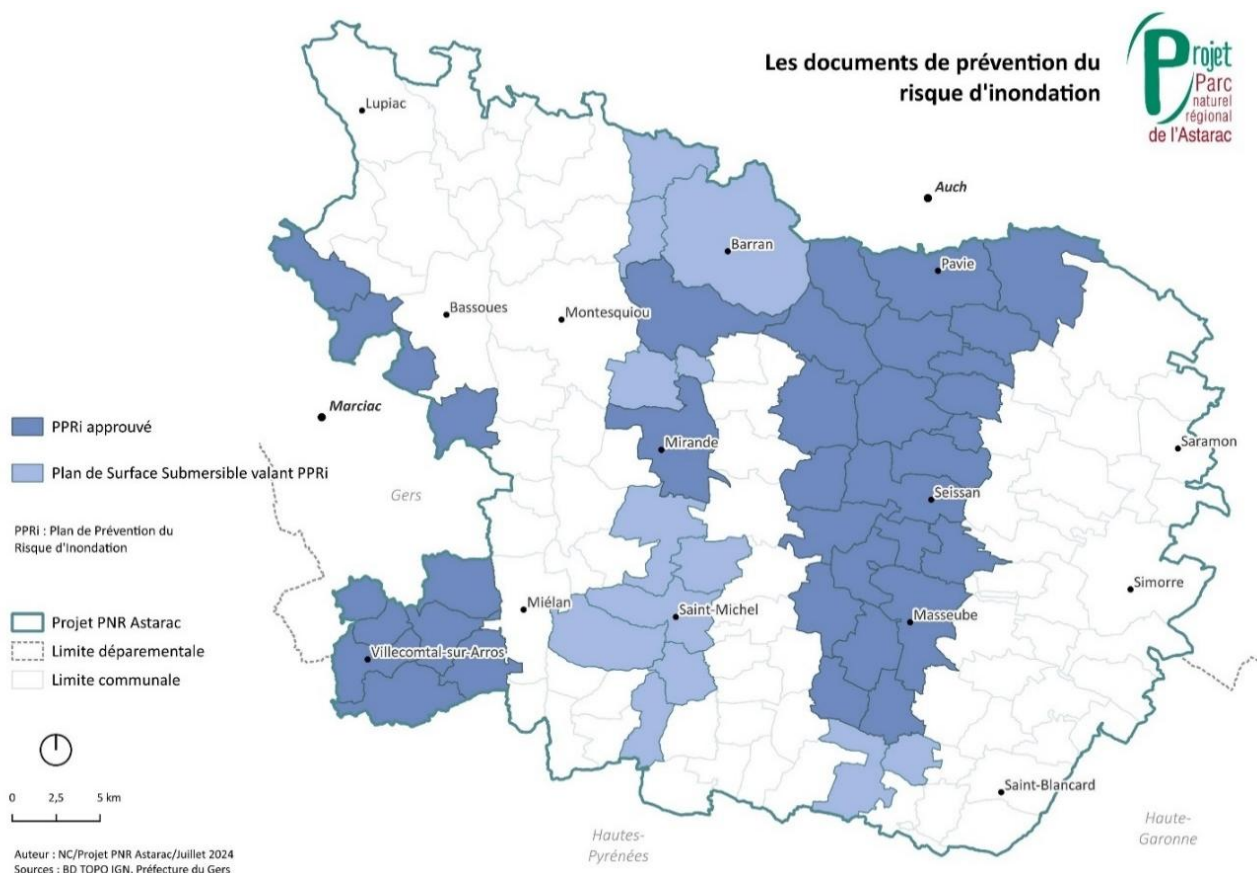
4.1.8.1 | Risques naturels

4.1.8.1.1 *Le risque d'inondation*

En Astarac, le risque d'inondation est essentiellement provoqué par le débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Et au regard des nombreuses vallées incisant le paysage, le risque d'inondation concerne une majorité des communes du territoire. La position de l'éventail au centre du Bassin aquitain et au nord des Pyrénées expose le territoire à 2 types principaux de perturbations pluvieuses génératrices de crues :

- Les perturbations océaniques classiques, qui se produisent plusieurs fois par an, fournissent des pluies sur des vastes espaces du sud-ouest de la France.
- Les perturbations océaniques pyrénéennes se produisent généralement au printemps ou en début d'été, engendrant des pluies de très forte intensité sur des surfaces importantes.

L'Astarac est à ce jour couvert par plusieurs documents de prévention des risques : PPRi Bassin du Gers approuvé en mai 2011, PPRi Bassin de l'Adour approuvé en juillet 2019, PPRi de la Baïse : L'Isle de Noé et Mirande approuvés en mars 2024, Prescription du PPRi Sud-Gimone-Arrats en décembre 2011 et PPRi de Riguepeu (Bassin Osse-Auzoue-Gélize) en élaboration.



L'Astarac présente une forte sensibilité des sols à l'érosion hydrique, avec une surface de zones à risque importante. Les conséquences sont lourdes (diminution de la qualité agronomique des sols, pollution des eaux, dégâts envers des tiers, interventions sur voiries...) et se traduisent par un coût élevé.

Le recensement des mouvements de terrain (BRGM) en Astarac montre que le territoire est principalement sujet aux risques d'érosion des berges et de glissement.

4.1.8.1.4 Le risque d'incendie de forêt

Le risque d'incendie de forêt peut potentiellement se développer au regard des changements climatiques en cours, avec l'augmentation des températures estivales et des périodes de sécheresse.

4.1.8.1.5 *Le risque sismique*

La majorité des communes de l'Astarac sont exposées à un niveau de sismicité faible à très faible. Seules 13 communes situées en bordure sud-sud-ouest du territoire sont classées en sismicité de niveau modérée.

4.1.8.2 | Risques technologiques

4.1.8.2.1 *Les installations classées pour la protection de l'environnement*

En 2024, 54 ICPE soumises à régime d'autorisation et d'enregistrement sont recensées sur l'Astarac, essentiellement liées à la présence d'activités agricoles et d'industries agro-alimentaires. Les ICPE de types industriel et commercial sont localisées principalement le long de la route nationale N21 reliant Auch à Tarbes et de la route départementale D929 reliant Auch au plateau de Lannemezan. Le secteur nord-ouest et les marges est de l'Astarac sont peu concernés par les ICPE.

Le territoire compte également un établissement SEVESO seuil haut, TITANOBEL, spécialisé dans le stockage d'explosifs industriels à Saint-Maur. Cette activité autorisée par arrêté préfectoral depuis 1977, est soumise à un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) couvrant les communes de Saint-Maur-Soulès, Ponsampère et Berdoues.

4.1.8.2.2 *Le risque lié au transport de matières dangereuses*

En Astarac, ce risque se concentre sur le réseau routier et les canalisations. Le risque TMD par route peut potentiellement survenir sur l'ensemble du territoire au regard de la typologie de matières livrées fréquemment (hydrocarbures transports, fioul domestique, produits agricoles...) et de l'habitat dispersé prédominant.

Le risque TMD par canalisation est lié au transport de gaz sur le territoire, avec plusieurs infrastructures de transport de gaz naturel haute pression gérées par Teréga qui traversent l'Astarac : liaisons Lussagnet-Auch, Auch-Lias et Mirande-Auch. 14 communes sont concernées par ce risque.

4.1.8.2.3 *Le risque de rupture de barrage et de digue*

L'Astarac est exposé à ce risque par la présence de 2 grands barrages en remblai, dits de catégorie A (hauteur supérieure à 20m et capacité volumétrique supérieure à 15 millions de m³), gérés par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne : le barrage de la Gimone et le barrage de Puydarrieux. Le risque de rupture de barrage touche 22 communes du territoire.

Par ailleurs, 2 communes sont concernées par le risque de rupture de digue : L'Isle de Noé, située à la confluence de la Petite et Grande Baïse, et Montégut-Arros, localisée sur l'Arros et ses affluents.

4.1.8.2.4 *Sites et sols pollués*

En Astarac, aucun site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif n'est identifié dans la base de données BASOL. Toutefois, un secteur d'information sur les sols (SIS n°32SIS04037 « Centre gaz de France ») a été instauré en 2019 à Mirande, justifiant notamment, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution.

La carte des Anciens sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) recense 203 anciennes activités d'un territoire susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Les établissements inventoriés dans CASIAS sont particulièrement concentrés autour des bourgs (Mirande, Masseube, Pavie...), le long des voies de communication principales (RN21, D929).

4.1.9 | La qualité de l'air et les nuisances acoustiques

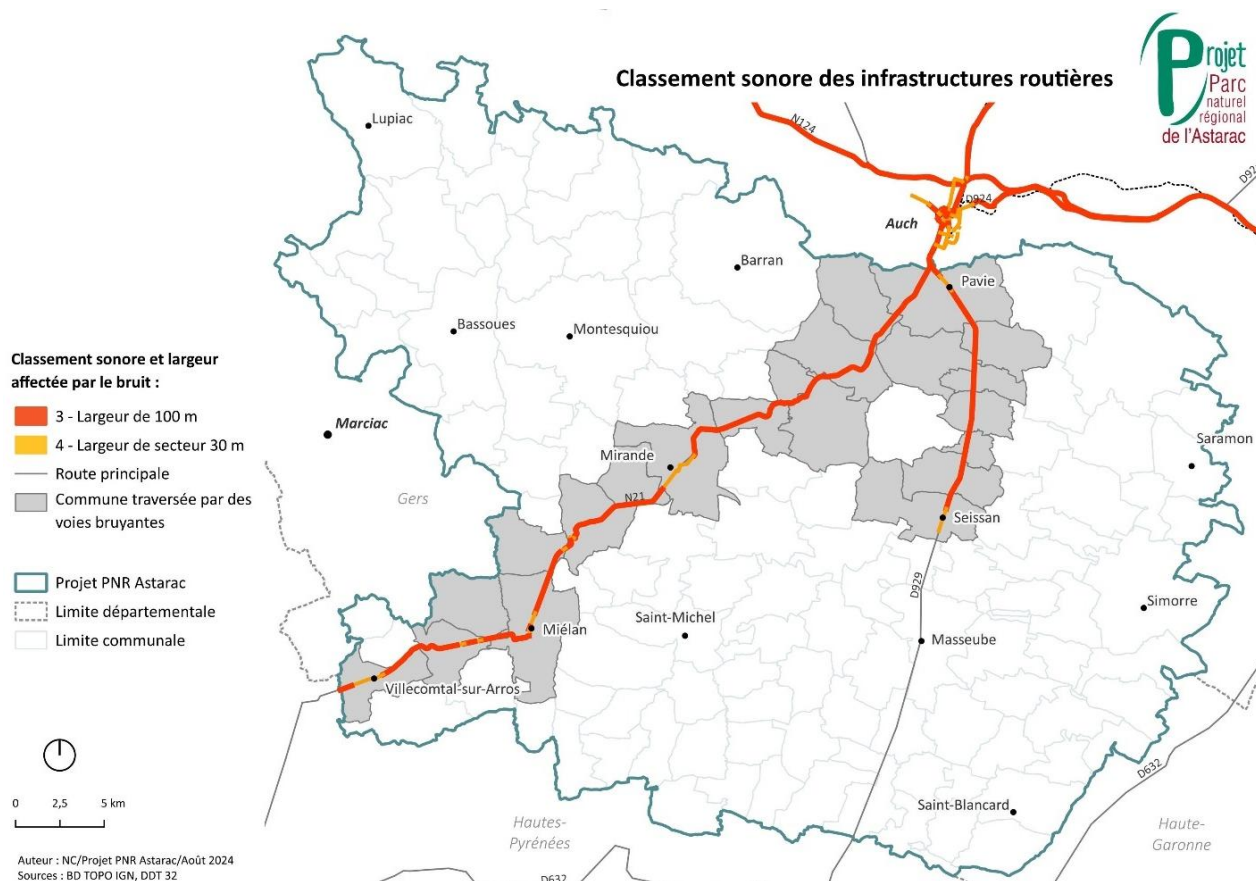
4.1.9.1 | La qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air en Astarac est assuré par une station de mesure permanente située sur la commune de Peyrusse-Grande et une station temporaire sur la commune d'Auch.

Le bilan 2023 de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie montre que les seuils réglementaires concernant la protection de la santé pour les émissions de particules en suspension, de particules fines et de dioxyde d'azote sont respectés en situation de fond. Seul l'ozone présente un dépassement de l'objectif de qualité, même si les concentrations observées restent les plus faibles de la région Occitanie.

Ces résultats moyens annuels plutôt satisfaisants n'empêchent pas l'occurrence d'expositions ponctuelles à la pollution de l'air. Ainsi, entre 2019 et 2023, 6 jours ont présenté une teneur en PM10 supérieure au seuil de protection de la santé humaine, soit à $50\mu\text{g}/\text{m}^3$. En ce qui concerne l'ozone, entre 2019 et 2023, 30 jours avec une concentration supérieure à $120\mu\text{g}/\text{m}^3$ en maximum journalier de la moyenne sur 8 heures. Ces épisodes ont été particulièrement nombreux en 2019 (11 jours) et 2022 (15 jours), années marquées par la canicule et de fortes températures.

Les tendances d'évolution sur la période 2019-2023 sont relativement stables pour les émissions de particules (PM10 et PM2,5) et de dioxyde d'azote.



4.1.9.2 | Les nuisances acoustiques

L'Astarac bénéficie globalement d'une ambiance acoustique de bonne qualité, qui peut être altérée localement par le trafic routier lors des traversées de bourgs et villages ou être dégradée ponctuellement par certaines activités.

Sur le territoire, les voies routières classées au titre des infrastructures sonores par arrêté du 21/03/2012 concernent les 2 voies routières principales, à savoir la N21 de Auch-Pavie à Villecomtal-sur-Arros et la D929 de Auch-Pavie à Seissan. 20 communes de l'Astarac sont traversées par ces 2 voies classées en niveau 3, c'est-à-dire présentant des niveaux sonores compris entre 76 et 81 dB de 6h à 22h et entre 65 et 71 dB de 22h à 6h.

Des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 2e échéance (2013) et 3e échéance (2018) couvrent les communes de Mirande, Miramont-d'Astarac, Labéjan, Saint-Jean-le-Comtal, Lasséran et Pavie.

4.1.10 | Les déchets

4.1.10.1 | Les structures compétentes en matière de gestion des déchets

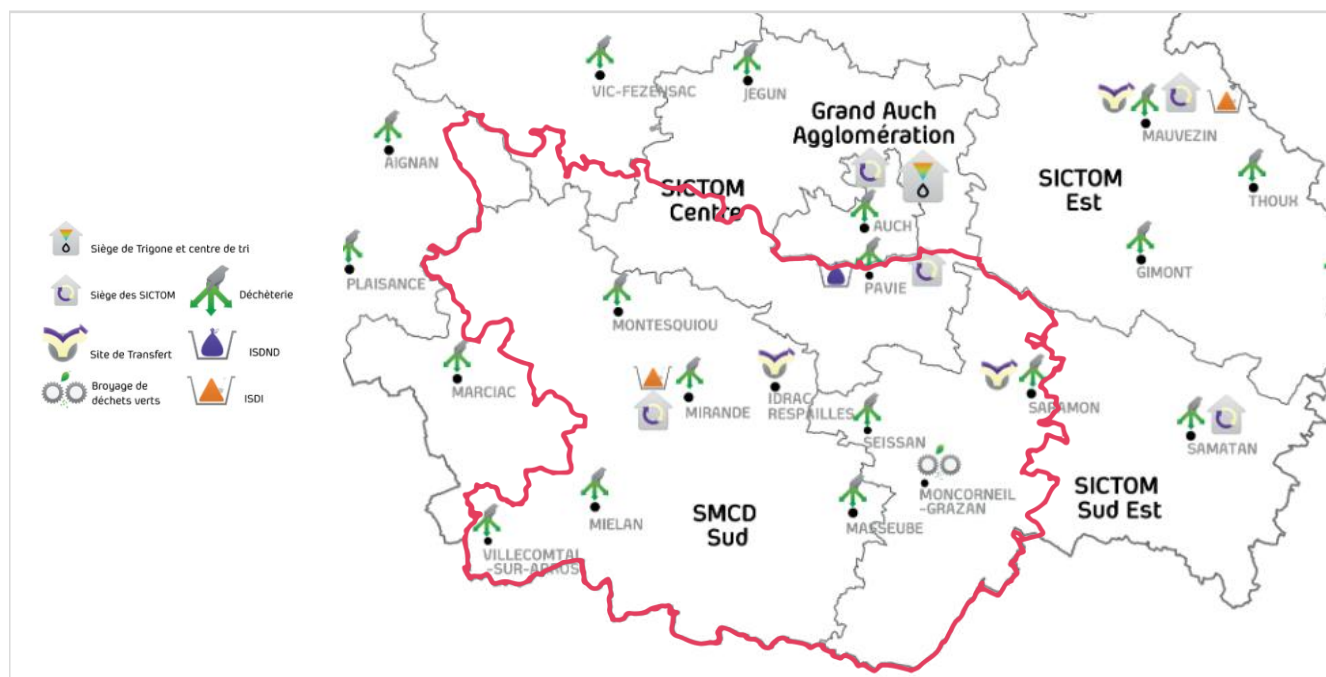
L'Astarac est couvert par 3 des 7 syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères couvrant le Gers : le SMCD Sud, le SICTOM Sud Est et le SICTOM Centre. Ces structures bénéficient d'une délégation de compétences des communes pour la collecte et le traitement des déchets ménagers. Avec la création en 2001, et à l'échelle du département, du syndicat mixte Trigone, ces différents SITCOM ont transféré la compétence traitement des déchets ménagers.

4.1.10.2 | Les équipements de gestion des déchets

L'Astarac compte 18 des 50 équipements pour le traitement des déchets ménagers répartis sur l'ensemble du département : 13 déchèteries, 1 centre de broyage des déchets verts, 1 installation de stockage des déchets non dangereux, 1 installation de stockage de déchets inertes et 2 sites de transfert. Un centre de tri des emballages et papiers est actuellement situé sur la commune d'Auch (Lamothe), avec une capacité annuelle de l'ordre de 10 000 tonnes. Il sera remplacé à terme par un centre de tri interdépartemental en cours de construction à Masseube. Ce nouveau centre aura la capacité de traiter plus de 30 000 tonnes/an de déchets recyclables en provenance du Gers, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne.

ÉQUIPEMENTS ET SITES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES

Trigone 2023



4.1.10.3 | La production de déchets

En 2023, la production de déchets ménagers et assimilés non inertes s'est élevée à 503kg/hab. à l'échelle du département, se répartissant pour 42,3% en « Ordures ménagères », 37,4% en « Déchèterie », 19,3% en « Collecte sélective » et 0,9% en « Textile, linge et chaussure ». Près de 44% de ces déchets ménagers ont pu être valorisés/recyclés : 72,9% des dépôts en déchèteries ont été composés de matériaux valorisables et 82,6% de la collecte sélective de matériaux recyclables.

En termes d'évolution, la production de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) a peu évolué entre 2018 et 2023. La production d'ordures ménagères résiduelles montre une diminution autour de 5% entre ces deux périodes alors que la collecte sélective montre une augmentation d'environ 5% sur ces mêmes périodes. Le taux de valorisation de matières est également en augmentation sur 2018-2023.

4.2 | Les zones susceptibles d’être touchées par la mise en œuvre de la Charte

Cette partie a vocation à identifier les principales zones sensibles à préserver dans le cadre de la Charte. Elles correspondent à des espaces présentant un intérêt écologique, environnemental ou paysager. Ainsi, les zones sensibles du territoire correspondent :

- Aux sites naturels d’intérêt écologique reconnus, intégrant les sites Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles et les Znief de type I ;
- Aux milieux d’intérêt écologique, regroupant les milieux humides, les pelouses sèches, les prairies naturelles et les vieilles forêts ;
- Aux autres composantes de la mosaïque paysagère telles que les milieux ouverts agropastoraux, le réseau de haies, d’arbres isolés, de bosquets et de ripisylves (ou bocage gascon), les mares, assurant sa bonne fonctionnalité écologique ;
- Aux réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans le cadre du SCoT de Gascogne ;
- Aux espaces de mobilité des cours d’eau et les périmètres de protection des captages d’alimentation en eau potable ;
- Aux différentes structures paysagères contribuant à la richesse et à l’identité singulière des paysages de l’Astarac.

Des éléments de caractérisation de ces différents espaces sont disponibles dans le diagnostic territorial (tome II). Ces différents espaces, à l’exception des espaces de mobilité des cours d’eau, sont également représentés sur le plan du parc.

4.3 | Synthèse et priorisation des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire sont synthétisés et hiérarchisés dans le tableau ci-dessous. Trois niveaux d’enjeux peuvent être distingués :

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour la Charte sur l’ensemble du territoire, quelle que soit l’échelle d’analyse sur laquelle il va se positionner. Ce sont des enjeux pour lesquels la Charte dispose de leviers d’action directs et pour lesquels des marges de progrès existent.
Enjeu important	Il s’agit d’enjeux qui apparaissent d’un niveau de priorité élevé pour le territoire mais de façon moins homogène que les enjeux structurants.
Enjeu modéré	Bien qu’ils s’agissent d’enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour la Charte en raison soit d’un manque de levier d’action direct, soit d’une situation déjà satisfaisante, grâce à un corpus réglementaire complet

Thématiques	Ce qui est en jeu	Importance
Paysages	1. La préservation de la valeur et de la singularité des paysages	
	2. La préservation du patrimoine vernaculaire	
	3. La reconquête des centres bourgs	
	4. L’intégration des franges urbaines dans le paysage	
	5. Le maintien de la richesse de la mosaïque paysagère	

Patrimoines culturels	6. La valorisation des savoir-faire et du patrimoine culturel	
	7. La préservation des patrimoines historiques	
	8. La transmission des patrimoines culturels immatériels	
Patrimoine naturel	9. La préservation de la diversité des milieux associée à la mosaïque paysagère	
	10. La préservation des milieux ouverts agropastoraux et du continuum associé aux continuités d'intérêt régional	
	11. Le maintien et la reconquête du réseau de haies associé aux continuités écologiques Est/Ouest d'intérêt régional	
	12. La reconquête des milieux humides et aquatiques (rivières, ripisylves, mares)	
	13. La compatibilité des pratiques agricoles avec la biodiversité et les services écosystémiques	
Ressource en eau	14. La réduction des pollutions agricoles (phytosanitaires, nitrates) et des pollutions domestiques (assainissement des eaux usées)	
	15. La sécurité de l'approvisionnement en eau potable sur les plans qualitatifs et quantitatifs	
	16. La satisfaction des besoins en eau sur le long terme pour les différents usages	
	17. L'amélioration des réserves utiles en eau du sol par des pratiques agricoles adaptées et un réseau de haies renforcé	
Ressource sol	18. Le maintien des capacités de stockage (eau et carbone) des sols en lien avec les espaces boisés et les prairies	
	19. La diminution de la sensibilité des sols à l'érosion par des pratiques agricoles adaptées et le renforcement du réseau de haies	
	20. La réduction de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols par des pratiques urbaines, agricoles et sylvicoles sobres et adaptées	
Énergie	21. Le renforcement de la sobriété énergétique et la rénovation thermique des logements	
	22. Le développement des alternatives à la voiture individuelle	
	23. Le développement cohérent des énergies renouvelables et respectueux de la mosaïque paysagère et des activités agricoles	
Émissions de GES et changement climatique	24. La réduction des émissions de GES en lien avec les postes résidentiel, déplacements et activités agricoles	
	25. L'augmentation du flux de séquestration carbone par la restauration du réseau de haies et la couverture végétale des sols	
	26. La réduction de la vulnérabilité du territoire aux aléas climatiques et l'adaptation aux effets du changement climatique dans les différents domaines	
Risques naturels et technologiques	27. La non aggravation des risques d'inondation des communes traversées par des rivières	
	28. La réduction de la sensibilité des sols à l'érosion	
	29. La prise en compte des risques liés au transport de matières dangereuses	
Qualité de l'air et nuisances acoustiques	30. Le maintien d'une bonne qualité de l'air et la réduction des expositions ponctuelles à certains polluants (O3, PM10)	
	31. Le maintien d'une ambiance acoustique de bonne qualité	
Déchets	32. La réduction de la production de déchets et l'amélioration de la valorisation des déchets par une augmentation du taux de recyclage	

4.4 | Perspectives d'évolution du territoire en l'absence de Charte

Cette partie consiste à mettre en évidence les évolutions du territoire en matière d'environnement si la charte du PNR n'était pas mis en œuvre. Il s'agit d'un scénario de référence accentuant volontairement les tendances négatives observées, afin de mieux appréhender par la suite les impacts de la Charte sur l'environnement. Aucun autre scénario intermédiaire relatif au projet de territoire décliné dans la Charte n'a été proposé, compte-tenu de la détermination et du consensus autour des objectifs partagés depuis plus de 8 ans pour la démarche de création du PNR de l'Astarac.

4.4.1 | Paysages et patrimoines culturels

Les évolutions du modèle agricole (diminution de l'élevage et diminution du nombre d'exploitations de manière générale, spécialisation des systèmes de polyculture-élevage...) se poursuivent et s'accompagnent d'une homogénéisation des paysages, liée à l'agrandissement des parcelles, une perte de haies, la mise en culture de prairies et l'enfrichement des coteaux, historiquement maintenus ouverts par le pâturage.

En corollaire, l'agrandissement des exploitations agricoles s'accompagne d'une simplification des pratiques, avec une plus forte mécanisation, des rotations moins diversifiées et des sols pas assez couverts lors des forts risques de ruissellement, accentuant les problématiques d'érosion avec des conséquences sur la qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques.

Les formes urbaines et types de construction plus récentes se standardisent et s'uniformisent (pavillons, zones d'activités...). Les cœurs de bourgs à l'architecture traditionnelle présentent un taux de vacances encore plus important, avec de nombreux bâtiments abandonnés, tout comme certains corps de fermes.

De nombreux patrimoines (maisons en terre crue, pigeonniers, châteaux...) disparaissent par manque de protection et valorisation. La qualité et l'identité du territoire s'étiolent limitant alors son attractivité résidentielle et économique.

Les pressions de développement des énergies renouvelables entraînent un développement des installations photovoltaïques sur les coteaux et plus largement au sein des espaces ouverts en accueillant des dispositifs agrivoltaïques, modifiant considérablement les paysages caractéristiques de l'Astarac.

4.4.2 | Biodiversité

Les évolutions du modèle agricole conduisent à un appauvrissement et une homogénéisation des milieux, entraînant une perte de la biodiversité associée, des fonctionnalités écologiques et une réduction des capacités de résilience des milieux et ce faisant, du territoire dans son ensemble. Du fait de la régression de l'élevage, les milieux ouverts se ferment ou accueillent des installations photovoltaïques, perdant la biodiversité associée.

L'homogénéisation des paysages et la forte empreinte des activités humaines se poursuivent et sont à l'origine d'une érosion généralisée en Astarac. Le changement climatique s'accroît et accélère cette perte de biodiversité en fragilisant davantage les écosystèmes. En l'absence de protection et de gestion des espaces naturels, les milieux humides sont progressivement artificialisés avec un comblement des mares et des prairies humides retournées. Les cultures s'intensifient et le réseau de haies devient lacunaire, limitant les déplacements de la faune dans des milieux favorables.

L'augmentation de la demande en bois-énergie, le morcellement de la forêt et le manque de culture forestière des propriétaires, laissent l'espace à des pratiques de coupes de haies ou de ripisylves. Les prélèvements de bois sont déclenchés par opportunité sans s'inscrire dans une gestion durable de la ressource forestière.

Au regard des déséquilibres écologiques qui s'accroissent, les espèces exotiques envahissantes poursuivent leur colonisation et de nouvelles maladies/parasites apparaissent et se développent.

4.4.3 | Changement climatique

Les effets du changement climatique s'accroissent avec la poursuite de la hausse des températures, l'augmentation des sécheresses, des pluies extrêmes plus fréquentes et une ressource en eau en baisse.

Les risques associés à ces évolutions climatiques sont plus présents : risques sanitaires, risques d'inondations et de sécheresse, diminution des rendements agricoles, insécurité relative à l'approvisionnement en eau potable...

L'habitat dispersé qui implique des déplacements motorisés et l'économie centrée sur l'agriculture, fortement dépendants des énergies fossiles, ne permettent pas d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et peinent à s'adapter aux aléas climatiques, entraînant une forte vulnérabilité des habitants.

4.4.4 | Ressources en eau

Le changement climatique et les prélèvements pour les nombreux usages fragilisent la ressource en eau, d'autant que sa qualité s'altère en lien avec les pollutions agricoles et domestiques qui s'aggravent. Différents cours d'eau sont concernés par un risque de non atteinte du bon état écologique et chimique. La problématique quantitative s'accroît au fil des années avec une augmentation des assèchements observés.

Avec la raréfaction de la ressource en eau, les conflits d'usage sont de plus en plus nombreux et la question de l'adaptation des usages et des filières (industrielles, agricoles) à la disponibilité de la ressource et au besoin du milieu, se pose comme un enjeu majeur pour le territoire, conditionnant sa capacité à accueillir des habitants dans des bonnes conditions et à créer de la richesse. Au regard du manque d'eau récurrent, des tensions naissent avec l'agglomération toulousaine quant à la répartition des volumes d'eau issus du système Neste.

4.4.5 | Risques et cadre de vie

En lien avec la réduction du réseau de haies et des pratiques agricoles appauvrissant les capacités de rétention en eau des sols, les risques d'inondations sont plus fréquents d'autant que le changement climatique induit des épisodes pluvieux plus intenses. Ces événements climatiques entraînent davantage des coulées de boues du fait d'une forte érosion hydrique des sols du territoire. De nouveaux risques pourraient apparaître.

5. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs



5.1 | Choix de l'outil PNR

Avec le soutien de la Région, une étude d'opportunité et de faisabilité a été réalisée en 2021. Une analyse fine du territoire, appuyée par une démarche participative des acteurs locaux, a donc été menée. L'Association pour la création du PNR Astarac, créée en 2021, a été chargée de présenter le dossier d'opportunité devant la Région Occitanie et l'État. En 2022, la Fédération des PNR a émis un avis favorable au projet tandis que le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a émis un avis défavorable en janvier 2022. Le préfet de Région a émis un avis favorable par son courrier du 19 avril 2022.

Deux options ont été étudiées pour mettre en œuvre le projet de territoire de l'Astarac, tel qu'il est formulé à ce stade à travers ses orientations stratégiques et objectifs :

- Créer un PNR Astarac
- Prendre appui sur le PETR du Pays d'Auch, qui serait « revisité » pour porter le projet du territoire.

La comparaison de ces deux alternatives montre que la création du PNR Astarac constitue une vraie plus-value par rapport à un PETR du Pays d'Auch « revisité », permettant notamment :

- La mise en place de l'ingénierie dont manque ce territoire, à travers l'ingénierie du syndicat mixte PNR ;
- Le renforcement de l'orientation n°3 du projet de territoire du PETR (Affirmer un territoire à haute qualité humaine, environnementale et paysagère) à travers une Charte du PNR sur la partie « rurale » du PETR ;
- La mise en œuvre de ce « projet renforcé » avec des moyens financiers régionaux supplémentaires (le Contrat de Parc ou le dispositif qui lui succèdera le cas échéant) et un opérateur pour porter des actions structurantes (le SM PNR) ;
- Le renforcement de la structuration territoriale de l'Astarac en allant au-delà de l'association de préfiguration rassemblant les différents représentants du territoire.

L'outil Parc Naturel Régional apparaît comme l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre le projet ambitieux de l'Astarac. C'est en effet le plus à même de rassembler tous les acteurs du territoire autour d'une ambition commune de préservation des patrimoines et de développement durable, qui est au cœur du projet de territoire de l'Astarac.

La mission d'innovation des parcs naturels régionaux est inscrite comme un « principe d'action transversal » de la stratégie territoriale. L'Astarac sera ainsi le territoire « pilote » pour la mise en œuvre des nouvelles politiques de préservation des patrimoines et de développement durable de ses partenaires, en particulier le Département du Gers et la Chambre d'Agriculture, qui voient dans l'Astarac un laboratoire de politiques publiques, en matière d'environnement, de préservation de la ressource en eau, d'agroécologie... Pour la profession agricole, l'outil PNR apparaît comme l'outil le plus à même de porter cette ambition commune en matière de transition agroécologique (en termes de vocation, de moyens, d'image, de capacité à fédérer).

L'outil PNR en Astarac s'intègre pleinement dans l'organisation territoriale existante et apporte une vraie plus-value :

- Vis-à-vis du positionnement et de l'organisation actuelle du PETR du Pays d'Auch (qui disparaîtra lors de la mise en place du PNR), l'outil PNR apporte une réelle plus-value avec un renforcement des ambitions patrimoniales et des moyens d'ingénierie associés, et la mise en place d'un opérateur à même de porter des actions structurantes à cette échelle (le syndicat mixte du PNR). Le PNR Astarac portera les démarches de contractualisation avec l'État, la Région et l'Europe sur la majeure partie de son territoire et assumera sa mission de coordination des politiques avec les 2 PETR situés sur les marges de son périmètre.
- Le PNR Astarac est cohérent avec l'organisation intercommunale existante à travers un fonctionnement intégré avec le Syndicat Mixte et tout particulièrement avec les 3 Communautés de communes de son périmètre qui représentent 75% de sa surface. Les intercommunalités du périmètre souhaitent faire du PNR « un opérateur commun » pour la mise en œuvre de certaines de leurs compétences, tout en assurant un vrai relais du PNR au plus proche des élus communaux. Il permet aussi d'organiser le lien urbain-rural entre le territoire rural de l'Astarac et les zones urbaines d'Auch et de Marciac. Les échanges entre ces espaces

se traduiront tout particulièrement pour les démarches de préservation et de valorisation du PNR et ces 2 Grands Sites Occitanie à ses portes.

- Enfin, l'outil PNR en Astarac est cohérent avec les politiques régionales et départementales de préservation des patrimoines et de développement durable en cherchant à répondre aux défis collectifs majeurs de la biodiversité, de la ressource en eau, du changement climatique, de l'agriculture et de l'alimentation... Le PNR constitue également un outil structurant sur le plan de l'urbanisme compte-tenu des dispositions pertinentes de la Charte à transposer dans le SCoT. Le projet de PNR fixe un nouvel horizon au territoire de l'Astarac, en s'appuyant sur des orientations stratégiques fortes associant innovation, préservation et transition, en concordance avec ceux fixés par le Département du Gers et la Région Occitanie.

Le projet du Parc Naturel Régional Astarac est ainsi un projet mûrement réfléchi, structuré autour d'une ambition commune forte de préservation des patrimoines et de développement durable. C'est un projet fédérateur, porté par les acteurs du territoire avec enthousiasme et conviction, avec une recherche forte de cohérence et d'efficacité, pour la réussite de ce projet décisif pour l'avenir de l'Astarac.

5.2 | Choix du périmètre

Le périmètre de projet a été défini au cours de l'étude d'opportunité et de faisabilité du projet de Parc naturel régional de l'Astarac. Le périmètre proposé a été validé par l'avis d'opportunité du Préfet de Région en 2022.

La définition du périmètre de projet s'est appuyée sur une méthodologie rigoureuse visant à assurer une cohérence territoriale optimale, en accord avec les critères de classement des PNR.

Cette démarche, menée dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité, s'est appuyée sur 5 critères de cohérence complémentaires :

- Un critère de cohérence paysagère, évalué à partir de l'entité paysagère régionale Astarac ;
- Deux critères de cohérence écologique : le premier évalué à partir des sites reconnus pour leur biodiversité (ZNIEFF, sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles...) ; le second comprenant tous les éléments de la mosaïque paysagère du territoire favorables à la biodiversité (haies, massifs forestiers, zones humides, cours d'eau et plans d'eau, prairies permanentes... ou autres éléments d'intérêt écologique) ;
- Un critère de cohérence hydrographique, évalué à partir du sous-bassin versant de la Garonne, du confluent du Tarn au confluent du Lot ;
- Un critère de cohérence historique, évalué à partir de la situation du Comté d'Astarac et de ses marges à la fin du XIII^e siècle.

À partir de ces éléments, plusieurs scénarii de périmètre ont été étudiés avant d'être soumis au Comité de pilotage de l'étude d'opportunité et faisabilité et une expertise paysagère et patrimoniale a été conduite pour définir les marges du périmètre.

Cette méthodologie rigoureuse a permis d'aboutir à un périmètre parfaitement cohérent, qui s'appuie sur l'entité paysagère Astarac et garantit une continuité entre patrimoines et paysage.

Délimité à l'est par le Savès Toulousain et à l'ouest par la vallée de l'Arros, il s'étend du plateau de Lannemezan au sud jusqu'aux influences de la Ténarèze et du Pays d'Auch au nord. Avec en son cœur les ensembles naturels, paysagers et historiques de l'Astarac, le périmètre du projet de Parc se délimite ainsi avec des entités paysagères distinctes et contrastées :

- À l'est, le Savès toulousain ;
- Au sud, le plateau de Lannemezan et les Coteaux de Bigorre ;
- À l'ouest, les vallées de l'Adour et de l'Arros ;
- Au nord, le Pays d'Auch et la Ténarèze.

5.3 | Démarche de construction du projet de Charte

Le travail collectif de construction du projet de territoire a constitué un fil rouge continu initié depuis l'émergence du projet en 2017. Chaque étape passée a servi de base pour construire la suivante.

L'élaboration de la Charte s'est appuyée sur les travaux menés au cours de 2 grandes phases successives :

- La phase d'émergence du projet en 2017 puis d'opportunité jusqu'à l'obtention de l'avis favorable du Préfet de Région en 2022,
- La phase d'élaboration de 2023 à 2025.

5.3.1 | La phase d'opportunité pour une première vision partagée de l'état des lieux du territoire et pour poser les fondements du projet de PNR

De 2017 à 2021, la phase d'opportunité a permis de réaliser un premier niveau de diagnostic territorial et de mener une première et large concertation des acteurs (communes, partenaires techniques, associations, etc.). Cette étape a également permis de sensibiliser les acteurs aux enjeux du territoire et au projet de Parc naturel régional. Cette phase a permis de constituer un état des lieux transversal du territoire et de mener des approfondissements thématiques ciblés.

Cette phase a été ponctuée de nombreux temps de concertation et mobilisation, qui ont permis de mesurer l'intérêt des habitants et des acteurs du territoire pour le projet de Parc naturel régional :

- Enquêtes auprès des 124 communes : 105 réponses (85% des communes ont répondu)
- Enquête habitants : un retour de 1200 réponses avec plus de 2200 idées et propositions
- Commissions thématiques partenariales : 11 commissions pour un cumul de 260 participants
- Atelier de concertation : plus de 120 participants (élus, socio-professionnels, associations, institutions)
- Enquêtes agricoles : 21 enquêtes et concertation agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture du Gers : plus de 120 agriculteurs présents
- Experts rencontrés : plus de 75 acteurs

Par l'ensemble des travaux d'étude et production menés, par la richesse des travaux collectifs de concertation, cette phase d'opportunité a été fondatrice, en permettant de définir les orientations du projet de territoire et de valider l'opportunité et la faisabilité du projet de Parc naturel régional.

En 2022, le projet de PNR Astarac a franchi une étape décisive en recevant un avis d'opportunité favorable du Préfet de Région.

5.3.2 | L'élaboration de la Charte ponctuée par des temps forts de travaux et de validation collective

La démarche d'élaboration de la Charte s'est d'abord appuyée sur la riche matière issue de la phase d'opportunité, en la complétant et en la mettant en perspective à la lumière du cap défini collectivement lors des étapes de concertation en 2024.

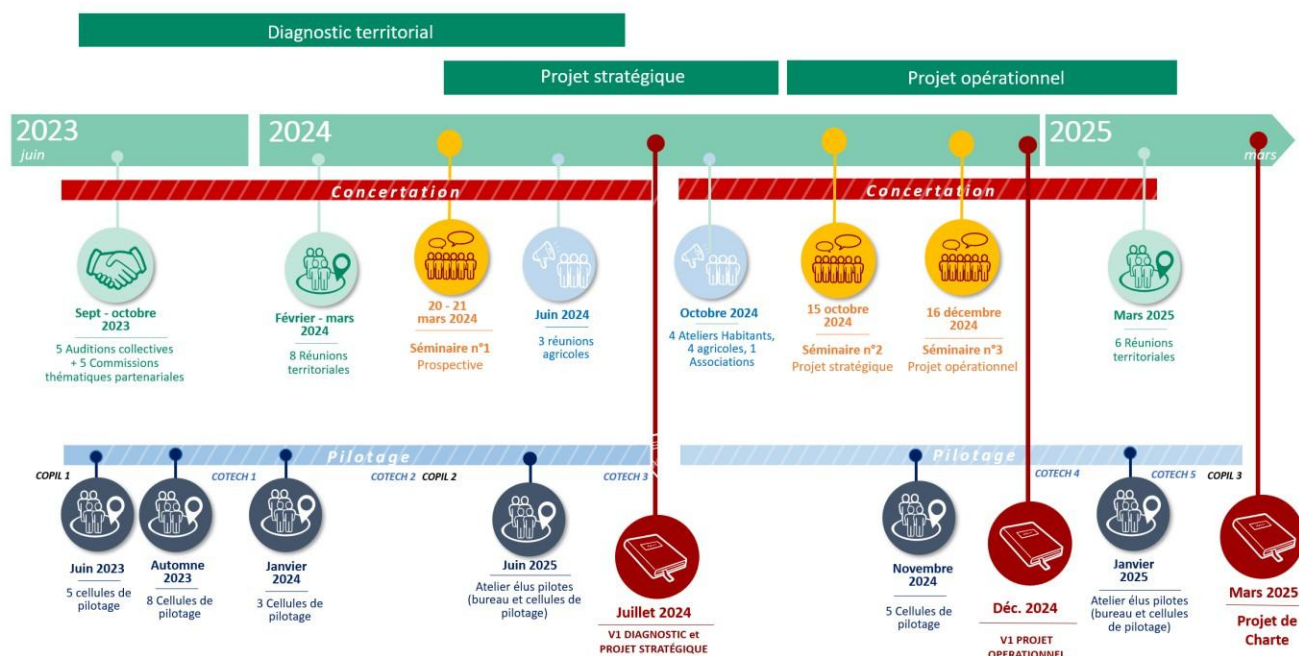
Cette étape d'élaboration de la Charte a mobilisé pleinement les acteurs du territoire afin de définir collectivement la feuille de route pour l'avenir de l'Astarac. Elle a notamment permis de définir collectivement des orientations et des mesures concrètes pour bien vivre demain en Astarac.

La démarche d'élaboration de la Charte a été conduite de juin 2023 à mars 2025, et a été organisée autour plusieurs étapes et temps forts de concertation et de pilotage. La frise synthétique ci-dessous permet de visualiser les grandes étapes de l'élaboration de la Charte :

- Les 3 phases principales de la démarche : l'élaboration du diagnostic territorial, la définition du projet stratégique, puis du projet opérationnel,

- Les principaux temps de concertation, organisés selon différentes modalités :
 - 3 « grands » séminaires qui ont jalonné le processus et ont constitué des temps forts de la concertation (associant élus et partenaires techniques),
 - Ainsi que des commissions thématiques partenariales (associant élus et partenaires techniques), des réunions territoriales pour les élus, des ateliers habitants, des ateliers agricoles, une réunion associations, mais aussi des réunions techniques partenariales sur certains thèmes, non mentionnées sur la frise, etc.
- Les temps de pilotage réunissant les élus du Bureau de l'Association (dont les représentants des Chambres consulaires) et les élus membres des cellules de pilotage thématiques de l'Association (5 cellules thématiques réunissant une dizaine d'élus, parfois réunies en format « Atelier Bureau et inter-cellules de pilotage »).
- Les étapes de validation : validation de la V1 du projet stratégique en Bureau de l'Association le 11 juillet 2024 et validation du projet de Charte en Comité syndical le 25 mars 2025

Élaboration de la Charte - temps clés



5.3.2.1 | Un diagnostic approfondi, qui a permis de franchir une nouvelle marche dans la connaissance du territoire

Son élaboration s'est appuyée sur la matière issue de la phase d'opportunité, en la complétant de manière significative par l'analyse de nouvelles données et sources d'informations et par de nombreux entretiens d'experts du territoire sur les différentes thématiques.

Structuré en 3 tomes et un livret introductif, le diagnostic livre une vision panoramique du territoire, en apportant des approfondissements plus particuliers sur les enjeux clés du territoire, et notamment ceux ciblés dans la note d'enjeux du Préfet de Région : la caractérisation des paysages et de leurs dynamiques ; les patrimoines du territoire, le patrimoine culturel dans sa diversité et le patrimoine naturel ; la situation de l'agriculture de l'Astarac et les enjeux liés à la transition agroécologique ; la situation de la ressource en eau ; le changement climatique ; etc.

5.3.2.2 | Une démarche de concertation importante qui a mobilisé fortement les élus et les acteurs du territoire, avec 3 séminaires comme temps forts

3 « grands » séminaires, réunissant élus et partenaires techniques, ont jalonné le processus de concertation et ont permis un cheminement collectif et concerté vers l'élaboration de la Charte :

- Le séminaire n°1 « Prospective » du 20 et 21 mars 2024 à Mirande :

Le séminaire n°1 visait d'une part à partager la situation du territoire et ses enjeux (issus du travail de diagnostic territorial) et d'autre part à produire collectivement une vision prospective de l'Astarac souhaité pour 2050. 175 participants ont contribué à ces travaux dont 55% d'élus et 45 % des partenaires techniques.

Par cette approche prospective, il était recherché la production d'une vue commune sur la base des enjeux actuels et futurs afin de préparer la stratégie. Cette approche a contribué à donner un sens aux futures actions, à la fois en comprenant mieux les enjeux et en ayant une vision claire de ce que le territoire souhaite accomplir ensemble.

Ce séminaire s'est également appuyé sur l'approche paysagère, en permettant de faire émerger une vision sensible de l'Astarac souhaité de 2050. En effet, l'approche par les paysages facilite le dialogue et constitue un bon support pour les échanges sur le projet avec les élus, acteurs et habitants. Au travers des paysages auxquels les habitants sont attachés, c'est leur cadre de vie qui est en jeu.

À partir des travaux de ce séminaire et en compilant tous les travaux depuis 2017, les élus du bureau et des cellules de pilotage ont posé les premières pierres du projet stratégique de la Charte, au travers de la définition d'une vision de l'Astarac de 2050, des ambitions et orientations du projet de Charte et d'une première ossature de mesures opérationnelles (notamment lors de l'atelier Bureau et inter-cellules de pilotage du 15 juin 2024 et du bureau de l'Association du 11 juillet 2024).

- Le séminaire n°2 « Élaboration de la Charte » du 15 octobre 2024 à Montesquiou

Le séminaire n°2 visait 2 objectifs : partager le projet stratégique élaboré à partir des travaux du séminaire prospective du 20-21 mars 2024 et contribuer à la définition des objectifs opérationnels de la Charte.

150 participants ont été présents sur cette journée d'ateliers dont 40% d'élus et 60 % de partenaires techniques, qui ont pu amender les propositions d'objectifs opérationnels pour les différentes orientations du projet stratégique.

- Le séminaire n°3 « Projet opérationnel » du 16 décembre 2024 à Mirande

Le séminaire n°3 visait 2 objectifs principaux : d'une part, partager le projet opérationnel élaboré à partir des travaux de concertation menés depuis le début de la démarche ; d'autre part, échanger sur la répartition des rôles pour sa mise en œuvre.

129 acteurs étaient présents lors de cette soirée (dont 61% d'élus) et ont pu avoir les clés de lecture des documents composant la Charte pour émettre un avis et faire des retours sur le projet opérationnel.

5.3.2.3 | D'autres temps et modalités de concertation à plusieurs étapes du processus

En complément de ces 3 séminaires qui ont jalonné l'élaboration de la Charte, d'autres temps et modalités de concertation ont été déployées :

- Des commissions thématiques partenariales (associant élus et partenaires techniques, 153 participants en octobre 2024), afin de partager les enjeux du territoire et d'esquisser les premières pistes pour la Charte.
- Différents formats d'association et travail collectif avec les partenaires techniques : 5 auditions collectives d'acteurs (70 participants, septembre 2023) ; réunion technique agricole (21 participants, juillet 2024) ; 3 réunions technique biodiversité (entre 12 et 20 participants, novembre 2024 à janvier 2025) ; 1 groupe technique avec les techniciens des EPCI (16 participants, janvier 2025); des réunions bilatérales (avec les EPCI, les PETR, le Département ...), etc.

- Deux cycles de réunions territoriales avec les élus du territoire :
 - 8 réunions en février/mars 2024, afin de présenter la démarche d'élaboration de la Charte, recueillir une expression des attentes et répondre aux différentes questions. Ces réunions ont réuni 263 participants pour 112 communes représentées (soit près de 90 % des communes représentées)
 - 6 nouvelles réunions territoriales sont organisées en mars 2025, afin de présenter et échanger sur le projet de Charte, avant la validation en Comité syndical.
- Des réunions et ateliers agricoles : 2 réunions d'information pour les agriculteurs pour présenter le projet de PNR en juin 2024, organisées avec la Chambre d'Agriculture ; 4 ateliers pour compléter les propositions de mesures agricoles et recueillir des positionnements (gradient d'accord). Par ailleurs, un groupe technique regroupant tous les partenaires agricoles (organisations professionnelles, coopératives agricoles, etc.) a été organisé en juillet 2024 pour partager et amender le diagnostic et partager les enjeux agricoles du territoire.
- Des ateliers et réunions pour les habitants et les associations : 4 ateliers et réunions publiques à destination des habitants ont été organisées, ainsi qu'une réunion dédiée aux associations du territoire, ont permis de sensibiliser et recueillir les attentes d'environ 130 participants.
- Différentes modalités de recueil d'informations et d'observations :
 - Une enquête auprès des communes pendant l'été 2024, comprenant notamment des questions sur la circulation des véhicules à moteur, la connaissance du patrimoine en terre crue, les commerces et services itinérants.
 - Le recueil d'observations par voie dématérialisée sur les documents élaborés, notamment sur la V1 du diagnostic et sur la V1 du projet stratégique (de juillet à septembre 2024) et sur la V1 du projet opérationnel (de décembre 2024 à janvier 2025).
 - Pour la V1 du projet opérationnel, une plateforme de remontée d'avis et observations a été mise en place en décembre 2024 et a permis de recueillir plus de 300 observations, précises et généralement pertinentes, témoignant d'une bonne appropriation du contenu des mesures du projet opérationnel.

5.3.2.4 | Un pilotage étroit et une implication forte des élus dans la définition du contenu du projet de Charte

En parallèle de la démarche de concertation, des temps de pilotage ont été organisés tout au long du processus et ont permis une implication forte des élus dans la définition du contenu du projet de Charte. Ces temps de pilotage se sont appuyés sur :

- Le Bureau de l'Association, composé de 30 membres représentant les différentes composantes territoriales du projet et comprenant également les représentants des Chambres consulaires,
- Les cellules de pilotage thématiques de l'Association, au nombre de 5, et composées de 10/12 membres par thématiques (composées principalement de membres du Bureau, elles associent également des représentants de l'AG volontaires).

Ainsi, les cellules de pilotage thématiques ont été réunies à plusieurs reprises : juin 2024, octobre 2024 et novembre 2024 / janvier 2025. Elles ont été ensuite réunies, avec les membres du Bureau, en format « Atelier Bureau et intercellules de pilotage » à deux reprises. Deux journées d'ateliers de pilotage ont en effet été organisées sur 2 temps clés : le 13 juin 2024 pour travailler collectivement le projet stratégique et le 22 janvier 2025 pour l'approfondissement du projet opérationnel, le positionnement sur certains sujets clés, et le travail sur les engagements des communes et intercommunalités.

Afin d'assurer un suivi technique et un pilotage de la démarche d'élaboration de la Charte, deux instances complémentaires, un comité technique et un comité de pilotage, ont été réunies à plusieurs reprises tout au long du processus (3 réunions du comité de pilotage, 5 réunions du comité technique).

5.3.2.5 Les étapes de validation

Les instances de l'Association pour la création du PNR, puis du Syndicat mixte de préfiguration (à partir du 1er janvier 2025), ont été réunies pour valider l'avancement du processus notamment : stratégie de préfiguration et processus d'élaboration de la Charte (AG 22 mars 2023) ; V1 du diagnostic territorial et V1 du projet stratégique (Bureau de l'Association le 11 juillet 2024), validation du projet de Charte en Comité syndical le 25 mars 2025.

Au-delà de ces étapes de validation, à chaque réunion de Bureau, AG ou Comité syndical, était réalisé un point d'avancement de l'élaboration de la Charte et des points ciblés sur certains sujets.

5.3.3 | La prise en compte des avis et recommandations

5.3.3.1 | Les différents avis sur le projet de Charte

Suite :

- À l'avis favorable à l'unanimité du 24 septembre 2025 du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ;
- À l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels Régionaux de France (FPNRF) du 18 septembre 2025, assorti d'une réserve concernant les moyens mis à disposition du futur Syndicat mixte et notamment concernant les contributions statutaires ordinaires des membres du futur Syndicat mixte du Parc ;
- À l'avis favorable du préfet de Région du 9 février 2026, assorti d'une réserve relative à l'inscription d'objectifs chiffrés du mix énergétique dans la Charte ;
- Aux recommandations issues du rapport environnemental sur la version 1 de la Charte ;
- Aux recommandations issues de l'avis de l'Autorité environnementale sur la version 2 de la Charte, reçu le 11 juin 2026.

Une nouvelle version du projet de Charte (V3) a été réalisée prenant en compte la plupart des observations. Le détail de prise en compte des avis officiels (CNPN, FPNRF, Préfet de Région et Autorité Environnementale) est développé dans une note dédiée. Sont développés ci-après uniquement les évolutions en lien avec les recommandations issues de la démarche d'évaluation environnementale et de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le rapport environnemental a ensuite été actualisé pour prendre en compte les évolutions apportées au projet de Charte.

5.3.3.2 | Les recommandations issues de la démarche d'évaluation environnementale et les évolutions apportées

5.3.3.2.1 Pour assurer la prise en compte des objectifs du SRADDET :

Recommandation : Renforcer la disposition 24.3 sur la revitalisation des centres bourgs et villages en intégrant la restructuration de l'appareil commercial et artisanal

- **Prise en compte :** La disposition 24.3 a été renforcée et cible désormais l'intégration des enjeux de restructuration de l'appareil commercial et artisanal dans la conception et la mise en œuvre des projets de revitalisation des centres bourgs et villages.

Recommandation : Développer la stratégie numérique et la couverture téléphonique, qui ne sont pas abordées dans la charte actuelle

- **Prise en compte :** La disposition 25.5 « Améliorer l'accessibilité aux services et aux équipements, en favorisant l'émergence de solutions adaptées au caractère hyper-rural de l'Astarac » intègre désormais un objectif de renforcement de la qualité de la couverture numérique et téléphonique du territoire, en identifiant les situations problématiques et en mobilisant les acteurs dédiés.

Recommandation : Intégrer dans la disposition 24.1 l'incitation des communes à faire des réserves foncières pour la production de logements ou à rénover les logements communaux

- **Prise en compte :** La disposition 24.1 « Diversifier les formes d'habiter » cible désormais la constitution de réserves foncières pour la production de logements, en priorité par revalorisation du bâti existant et

en cohérence avec les besoins identifiés dans le cadre de l'approche prospective des besoins en logement sur le territoire.

Recommandation : Préciser la trajectoire chiffrée de réduction de la consommation d'espace (en lien avec la loi Climat et Résilience).

- **Prise en compte :** La trajectoire de réduction de la consommation d'espace n'a pas été quantifiée spécifiquement dans la Charte, considérant que les intercommunalités disposaient d'un encadrement déjà précis et ambitieux sur ce sujet, étant donné que le SCOT approuvé en 2022 a défini une trajectoire chiffrée pour chaque intercommunalité en application de la loi Climat et Résilience. Il n'a pas été jugé pertinent de rajouter une couche supplémentaire de complexité sur un périmètre différent de celui du SCOT et des intercommunalités. En revanche, la mesure 6 « Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique » a été consolidée sur ses aspects opérationnels avec une disposition 6.2 « Déployer des documents et outils d'aménagement engagés vers la sobriété foncière et la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette » plus développée. En effet, les trajectoires chiffrées seront déclinées dans les documents d'urbanisme, selon les principes qualitatifs développés par la Charte (reconquête du bâti existant, densification, préservation des limites ...).

Recommandation : Intégrer davantage les risques (inondations, sécheresses, retrait-gonflement des argiles) dans les documents d'urbanisme et l'aménagement (ex-disposition 6.4)

- **Prise en compte :** La consolidation de la mesure 6 a induit le rajout d'une disposition (6.1). La disposition « Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie » est désormais numérotée 6.5. Une nouvelle disposition pertinente en matière d'urbanisme a ainsi été intégrée visant à intégrer la prise en compte des risques notamment liés au changement climatique dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement : retrait gonflement des argiles, sécheresse, inondation et ruissellement, risque industriel...

Recommandation : Intégrer dans la disposition 5.2 la généralisation des logements à énergie positive pour la construction neuve et la limitation des besoins de climatisation dans les bâtiments tertiaires.

- **Prise en compte :** La disposition 6.2 « S'engager plus fortement vers la sobriété et l'efficacité énergétique » a été consolidée pour intégrer la promotion de la production de logements à énergie positive pour les constructions neuves : valorisation de réalisations exemplaires sur le territoire, information des porteurs de projets, etc.

5.3.3.2.2 Pour assurer la compatibilité de la charte avec le SDAGE Adour Garonne :

Recommandation : Renforcer la disposition 13.2 sur l'amélioration des connaissances des impacts cumulés des retenues collinaires et cibler les milieux à forts enjeux à préserver de la création de nouvelles retenues

- **Prise en compte :** La disposition 13.2 « Faire prendre conscience de la préciosité de la ressource en eau » a été complétée et se formule de la manière suivante : « Améliorer la connaissance vis-à-vis des retenues collinaires existantes (nombre, typologie d'alimentation, usages, volumes, propriétés) en vue dans un premier temps de :
- comprendre les impacts cumulés des retenues collinaires du territoire sur le fonctionnement de la ressource ;
 - étudier la possibilité d'améliorer l'utilisation des retenues existantes ;
 - cibler les milieux à forts enjeux à préserver de la création de nouvelles retenues.

La création de nouvelles retenues sera étudiée dans un second temps et au cas par cas, la priorité étant de s'appuyer sur l'existant et de promouvoir la rétention de l'eau sur le territoire par la couverture des sols, le maintien de prairies, des éléments bocagers, etc. »

Recommandation : Identifier une disposition spécifique à la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondation et à la mise en place d'une gouvernance spécifique sur le risque inondation

- **Prise en compte :** La problématique des inondations est intégrée dans la disposition 6.5 « Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie ». La prise en compte des risques, de manière globale, a été renforcée dans la disposition. En revanche, il est considéré que d'autres instances sont plus légitimes à mettre une gouvernance spécifique sur le risque inondation.

5.3.3.2.3 Pour limiter les incidences négatives des activités économiques sur le territoire

Recommandation : Définir un cadre pour l'implantation des carrières sur le territoire

- **Prise en compte :** Le diagnostic territorial n'ayant pas identifié d'enjeux forts sur le territoire en matière d'exploitation des matériaux et des minerais (aucune carrière n'est en activité sur le territoire et aucun projet n'est à l'étude), il n'est pas apparu nécessaire d'encadrer dans la charte l'ouverture de carrières.

Recommandation : Accompagner le renforcement de l'offre en tourisme de nature par un développement des modes alternatifs à la voiture individuelle

- **Prise en compte :** La disposition 22.2 a été consolidée afin d'intégrer l'enjeu des modes de déplacements alternatifs dans la structuration de l'offre en tourisme de nature.

Recommandation : Encadrer l'urbanisation des villages couverts par les sites Natura 2000 pour limiter les impacts sur les habitats et espèces.

- **Prise en compte :** La disposition 7.2 « Placer le vivant au cœur des projets des collectivités locales » a été renforcée afin de mieux prendre en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme et correspond à une disposition pertinente en matière d'urbanisme. La Charte demande ainsi à « Identifier les sites d'intérêt écologique reconnus (Espaces naturels sensibles, Natura 2000, ZNIEFF type I et nouvelles zones de protection forte) afin de les préserver, via des modalités réglementaires et/ou Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées ». Par ailleurs, la disposition 11.1 « Mettre en place et renforcer les mesures de gestions sur les sites naturels et milieux naturels d'intérêt écologique » a été complétée et mentionne également cette disposition pertinente en matière d'urbanisme.

Recommandation : Limiter les pressions supplémentaires sur les sites sensibles, notamment autour des lacs de l'Astarac et du Lizet, en lien avec le développement du tourisme de nature et des loisirs de pleine nature.

- **Prise en compte :** Une attention particulière sur les lacs de l'Astarac et du Lizet a été soulignée dans la version 2 de la Charte, en lien avec le développement du tourisme de nature.

5.3.3.3 | Les recommandations issues de l'avis de l'Autorité environnementale et les évolutions apportées

Recommandation : Reconsidérer à la hausse l'ambition et le calendrier visés pour les zones en protection forte, au regard des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

- **Prise en compte :** Les objectifs n'ont pas été revus à la hausse en raison d'objectifs déjà très ambitieux fixés dans la Charte au regard du contexte territorial de l'Astarac et de la situation actuelle (aucune Zone de Protection Forte en 2026). Par ailleurs, entre la V1 et la V2 de la Charte, le territoire a renforcé ses engagements dans le déploiement de ces objectifs en précisant et accélérant le calendrier de déploiement.

Recommandation : Après l'adoption du Sage Neste, de mettre à jour la mesure 13, pour intégrer notamment les objectifs de gestion quantitative de l'eau et leurs modalités de mise en œuvre à l'échelle de l'Astarac.

- **Prise en compte :** L'adoption du Sage Neste est prévue en 2027 seulement (le projet de charte sera finalisé avant). La procédure de classement d'un territoire en Parc naturel régional ne permet pas de mettre à jour la Charte au fur et à mesure de l'adoption de documents de planification ou d'orientation de rang supérieur. Une fois le territoire classé "Parc naturel régional" par décret du 1er Ministre, le contenu de la Charte est "figé" pour 15 ans. Par contre, c'est dans sa mise en œuvre que les orientations de nouveaux documents pourront être pris en compte. Le Syndicat Mixte de préfiguration travaille d'ores et déjà en étroite collaboration avec la structure porteuse du Sage Neste (les objectifs de gestion quantitative de l'eau et leurs modalités de mise en œuvre à l'échelle de l'Astarac sont au cœur des échanges et travaux en commun).

Recommandation : Compléter la mesure relative à la transition énergétique sur les aspects de stockage de l'énergie et d'adaptation des infrastructures électriques, tous deux indispensables à la réalisation de l'ambition énergétique du territoire à l'horizon 2042, et d'associer plus étroitement les gestionnaires de réseau.

- **Prise en compte :** La mesure 5 a été amendée afin que le schéma directeur des ENR envisagé dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, intègre les réflexions relatives au renforcement des capacités des infrastructures électriques et au stockage de l'énergie.

Recommandation : Compléter l'analyse de compatibilité entre la charte du PNR et les documents d'urbanisme, en indiquant les prescriptions du SCoT qui ne sont, le cas échéant, pas compatibles avec la charte et seront à modifier, à l'issue de l'adoption de cette dernière.

→ **Prise en compte :** Le rapport environnemental a été complété en intégrant une analyse sommaire de la compatibilité du SCOT de Gascogne avec la Charte. Cette analyse devra être réalisée par le syndicat mixte du SCOT lors de ses travaux de révision du SCOT. Aucune orientation du SCOT ne rentre en contradiction avec les ambitions de la Charte.

Recommandation : Compléter l'analyse de cohérence avec les documents-cadre relevant du domaine énergétique en étudiant la contribution du PNR à la 3ème programmation pluriannuelle de l'énergie et mieux cibler les risques associés.

→ **Prise en compte :** Le rapport environnemental a été complété afin de mettre en évidence la cohérence entre les objectifs de la PPE 3 et la Charte. Une mention relative à la PPE a été ajoutée dans la mesure 5.

Recommandation : Prendre en compte les effets du tourisme dans l'analyse des incidences.

→ **Prise en compte :** Le paragraphe relatif à l'analyse des incidences du tourisme sur l'environnement a été complété afin de d'identifier les points de vigilance en lien avec l'augmentation des besoins en eau, de mobilités et de la production de déchets. La mesure 22 relative au tourisme a été complétée en prévoyant d'étudier les incidences de l'augmentation de la fréquentation touristique visée par la Charte tant sur le plan économique à l'échelle du territoire qu'environnemental notamment sur les sites les plus sensibles.

La prise en compte des recommandations issues de l'avis de l'Autorité environnementale et les évolutions apportées sont détaillées dans la note d'évolution de la Charte, qui détaille également la prise en compte des observations de l'AE.

6. Analyse des effets probables de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement



6.1 | Préambule méthodologique

Il s'agit ici d'identifier les effets positifs attendus sur l'environnement de la mise en œuvre de la Charte et les éventuels impacts négatifs. Cette analyse est menée à partir d'une matrice permettant de croiser les mesures de la Charte avec chaque enjeu environnemental identifié dans la partie 4.3 (synthèse et priorisation des enjeux environnementaux). Cette matrice permet de visualiser les cumuls d'impacts sur un enjeu environnemental ou la mise en évidence d'une orientation ou d'une mesure cumulant des impacts positifs ou négatifs sur plusieurs enjeux environnementaux. La matrice globale est située en fin de la partie 6.

Il a été fait le choix de décliner plusieurs enjeux par thématique (entre 1 et 5) afin d'évaluer de la manière la plus précise les incidences probables de la mise en œuvre des mesures de la Charte sur les enjeux en question.

Des synthèses textuelles viennent expliciter le niveau d'incidence retenu pour les mesures et préciser les arguments ayant conduit à ces conclusions. Cette analyse textuelle est réalisée pour chaque enjeu environnemental et peut regrouper plusieurs mesures lorsqu'aucun effet négatif n'est identifié.

De cette analyse découle la présentation des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets probables identifiés (cf. partie 7).

Lecture des matrices d'analyse :

- ++ : Effet probable sur l'enjeu considéré comme très positif
- + : Effet probable sur l'enjeu considéré comme positif
- V : Vigilance
- D : Effet probable direct (s'exprimera à travers la ou les actions de la Charte directement)
- I : Effet probable indirect (s'exprimera par le prisme d'un autre plan ou programme, ou de changement de comportement ou encore à la suite de nouvelles connaissances)

6.2 | Analyse des effets de la Charte sur les paysages

6.2.1 | Ambition 1 : Un Astarac engagé et audacieux. S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac

ENJEUX	1. La préservation de la valeur et de la singularité des paysages	2. La préservation du patrimoine vernaculaire	3. La reconquête des centres bourgs	4. L'intégration des franges urbaines dans le paysage	5. Le maintien de la richesse de la mosaïque paysagère
O1-FM1 - Agir collectivement pour un projet de territoire partagé					
O1-FM2 - Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I
O1-FM3 - Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation					
O2-FM4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions	+ D	+ D	++ D	++ D	++ D
O3-FM5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire	V				V
O3-FM6 - Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique	+ I	+ I	++ I	+ I	++ I

Les 3 mesures de l'orientation 1 (FM1, FM2 et FM3) n'auront pas d'incidence directe sur les paysages, même si l'amélioration des connaissances et la sensibilisation contribueront indirectement à la préservation des paysages.

La mesure 4, directement en lien avec l'approche paysagère, aura des incidences directes positives, notamment en lien avec les projets d'aménagement (reconquête des bourgs, intégration des extensions urbaines) ou plus globalement sur le maintien de la mosaïque paysagère, par la mise en place d'outils, de guides ou de démarches d'accompagnement ou d'expérimentation.

La valorisation des savoir-faire et du patrimoine vernaculaire sera ciblée au travers des actions d'appropriation, d'éducation et de sensibilisation auprès des différents publics. La préservation de la singularité des paysages sera la résultante de l'ensemble des démarches envisagée.

Les modes d'intervention en lien avec la mesure 4 relèvent globalement de démarches de sensibilisation ; le mesure ne prévoit pas d'intervention concrète permettant l'amélioration des paysages par l'intermédiaire, par exemple, de la suppression de points noirs paysagers ou de requalifications ciblées.

Les différents objectifs de qualité paysagère donnent des cadres pour les futurs aménagements et la gestion des composantes de la mosaïque paysagère. L'identification et la spatialisation des structures paysagères dans le plan du parc permettront une meilleure prise en compte de ces composantes du paysage dans les projets, tout en assurant sa singularité. Ce dernier priorise également les secteurs d'intervention, tels que les secteurs prioritaires de restauration du bocage, de mise en valeur des rivières encaissées ...

Si les dispositions de la mesure 5 en lien avec la sobriété énergétique pourront avoir des effets positifs sur la qualité des paysages en lien avec le travail de rationalisation de l'éclairage public nocturne, les dispositions visant la production d'énergies renouvelables pourront avoir des effets négatifs sur les paysages et notamment sur la

qualité de la mosaïque paysagère. En effet, les objectifs de production d'ENR à l'horizon de la Charte sont importants et risquent de générer des pressions négatives sur les espaces de la mosaïque paysagère et notamment sur les serres, fortement plébiscitées pour le développement de l'agrivoltaïsme.

La préservation des paysages constitue la condition absolue à l'installation des dispositifs d'ENR de type photovoltaïque et méthanisation. *Des mesures permettant d'éviter et de réduire les incidences négatives du développement des ENR sur les paysages sont déployées dans la mesure 5 (cf. partie 7).*

Au travers du renforcement de la sobriété foncière dans les documents d'urbanisme, la mesure 6 aura des effets probablement bénéfiques sur les paysages en lien avec une plus grande préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. L'artificialisation devrait ainsi être réduite et le développement devrait s'orienter dans les espaces déjà bâtis, favorisant la reconquête des centres bourgs. En complément, le plan du parc matérialise les limites d'urbanisation à respecter dans le cadre du développement de l'urbanisation.

6.2.2 | Ambition 2 : Un Astarac vivant et résilient. Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ENJEUX	1. La préservation de la valeur et de la singularité des paysages	2. La préservation du patrimoine vernaculaire	3. La reconquête des centres bourgs	4. L'intégration des franges urbaines dans le paysage	5. Le maintien de la richesse de la mosaïque paysagère
O4-FM7 – Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	+ I				+ I
O4-FM8 - Accélérer la transition agroécologique	++ I				++ I
O4-FM9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire	++ I				++ D
O4-FM10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère	++ I				++ D
O4-FM11 - Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables	++ I				++ D
O5-FM12 - Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau					+ I
O5-FM13 - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout					V
O6-FM14 - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs					+ I
O6-FM15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en l'Astarac		++ D			

O6-FM16 - Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac		++ I			
O4-FM8 - Accélérer la transition agroécologique	++ I				++ I
O4-FM9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire	++ I				++ D
O4-FM10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère	++ I				++ D
O4-FM11 - Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables	++ I				++ D
O5-FM12 - Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau					+ I
O5-FM13 - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout					V
O6-FM14 - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs					+ I
O6-FM15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en l'Astarac		++ D			
O6-FM16 - Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac		++ I			

Les mesures de l'orientation 4 (FM7 à 11) auront des effets probablement positifs sur la préservation de la mosaïque paysagère en lien avec le renforcement des pratiques agroécologiques, la restauration du bocage, la préservation des milieux ouverts agropastoraux ...

Les mesures de l'orientation 5 (FM12 et 13) n'auront pas ou peu d'effet sur les paysages. Les actions en lien avec la restauration des éléments boisés permettant de réduire l'érosion des sols ou d'améliorer l'épuration de l'eau pourront toutefois avoir des effets positifs sur la mosaïque paysagère. Une vigilance peut toutefois être soulignée en lien avec le développement des retenues collinaires qui pourrait impacter les paysages. *La mesure 13 pose toutefois les conditions à leur développement (cf. partie 7).*

Les mesures de l'orientation 6 (FM14 à 16) pourront avoir des effets bénéfiques sur la préservation du patrimoine vernaculaire, en lien avec les actions de préservation, valorisation et restauration des différents patrimoines historiques. Les effets seront plus ou moins directs selon les modes d'intervention choisis : diffusion des connaissances, structuration de l'offre de découverte, actions de sauvegarde ou de restauration ...

6.2.3 Ambition 3 : Un Astarac prospère et dynamique. Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ENJEUX	1. La préservation de la valeur et de la singularité des paysages	2. La préservation du patrimoine vernaculaire	3. La reconquête des centres bourgs	4. L'intégration des franges urbaines dans le paysage	5. Le maintien de la richesse de la mosaïque paysagère
O7-FM17 - Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs					
O7-FM18 - Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique					
O8-FM19 - Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain					+ I
O8-FM20 - Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage					+ I
O9-FM21 - Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois		+ I			
O9-FM22 - Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers					

Les mesures de l'orientation 8 (FM19 et FM20) pourront avoir un effet bénéfique indirect en lien avec le maintien d'une agriculture polyculture-élevage, contribuant largement à la préservation des caractéristiques de la mosaïque paysagère.

La mesure 21, par le travail envisagé de transmission des savoir-faire autour de la terre-crue et du bois, contribuera à la valorisation de ce patrimoine et pourra ainsi générer des démarches de restauration ou d'entretien du patrimoine vernaculaire.

6.2.4 | Ambition 4 : Un Astarac heureux et accueillant. Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ENJEUX	1. La préservation de la valeur et de la singularité des paysages	2. La préservation du patrimoine vernaculaire	3. La reconquête des centres bourgs	4. L'intégration des franges urbaines dans le paysage	5. Le maintien de la richesse de la mosaïque paysagère
O10-FM23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac	++ I	+ I	++ D	++ D	
O10-FM24 - Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant			+ D		
O11-FM25 - Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants					
O11-FM26 - Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural					
O12-FM27 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants					
O12-FM28 - Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte					

Les mesures de l'orientation 10 et notamment la mesure 23 aura des effets probablement positifs sur les paysages dans le cadre des opérations d'aménagement, au travers de la valorisation de l'identité architecturale des bourgs, la protection des perceptions visuelles et des éléments structurants, mais aussi la requalification du bâti dégradé. Des préconisations sont également formulées quant à la qualité des extensions urbaines. Le plan du parc permet également d'identifier les sites prioritaires de requalification ou de qualification des villages et castelnaux, les points de vue ... facilitant leur prise en compte dans les projets.

Les mesures des orientations 11 et 12 n'auront pas d'effet sur les paysages.

6.3 | Analyse des effets de la Charte sur le patrimoine culturel

6.3.1 | Ambition 1 : Un Astarac engagé et audacieux. S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac

ENJEUX	6. La valorisation des savoir-faire et du patrimoine culturel	7. La préservation des patrimoines historiques	8. La transmission des patrimoines culturels immatériels
O1-FM1 - Agir collectivement pour un projet de territoire partagé			
O1-FM2 - Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	++ D	+ I	+ I

O1-FM3 - Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation			
O2-FM4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions	+ I	+ I	
O3-FM5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire		V	
O3-FM6 – Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique			

Les mesures 2 et 4 contribueront à l'amélioration des connaissances sur le patrimoine culturel, à leur diffusion et à leur prise en compte dans les projets d'aménagement. La mesure 6, au travers des documents d'urbanisme, aurait pu renforcer la mise en place de protection des éléments du patrimoine, mais c'est la mesure 15 qui introduit ces éléments de protection.

La principale vigilance concerne le développement des dispositifs de production d'ENR (mesure 5), qui pourrait impacter les perceptions sur les éléments de patrimoine historique, d'autant plus que les toitures sont ciblées prioritairement pour l'installation du photovoltaïque et que des projets de centrales photovoltaïques pourront s'implanter sur les bourgs et villages.

6.3.2 | Ambition 2 : Un Astarac vivant et résilient. Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ENJEUX	6. La valorisation des savoir-faire et du patrimoine culturel	7. La préservation des patrimoines historiques	8. La transmission des patrimoines culturels immatériels
O4-FM7 – Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité			
O4-FM8 - Accélérer la transition agroécologique			
O4-FM9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire			
O4-FM10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère			

O4-FM11 - Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables			
O5-FM12 - Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau			
O5-FM13 - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout			
O6-FM14 - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs	+ D	++ D	
O6-FM15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps dans les côteaux et vallées de l'Astarac	++ D	++ D	++ D
O6-FM16 - Valoriser auprès des habitants et des visiteurs, faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac	++ D	++ D	++ D

Les mesures des orientations 4 et 5 n'auront pas d'effet sur les patrimoines culturels. En revanche, les mesures de l'orientation 6 (mesures FM14 à 16) auront des effets positifs sur les patrimoines culturels de l'Astarac en améliorant les connaissances et en assurant leur diffusion, mais également en préservant et valorisant les patrimoines historiques et immatériels. Le plan du parc met en évidence les principaux sites patrimoniaux à préserver et révéler.

6.3.3 | Ambition 3 : Un Astarac prospère et dynamique. Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque

ENJEUX	6. La valorisation des savoir-faire et du patrimoine culturel	7. La préservation des patrimoines historiques	8. La transmission des patrimoines culturels immatériels
O7-FM17 - Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs			
O7-FM18 - Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique			
O8-FM19 - Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain	+ I		
O8-FM20 - Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage			
O9-FM21 - Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois	++	+ I	
O9-FM22 - Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers	++ D	+ D	+ D

Les mesures de l'ambition 3 auront peu d'effets sur le patrimoine culturel, même si la mesure 21 pourrait favoriser l'entretien et la restauration du bâti traditionnel. À travers la structuration de l'offre de découverte du territoire, la mesure 22 contribuera de manière positive à la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels, historiques et immatériels.

6.3.4 | Ambition 4 : Un Astarac heureux et accueillant. Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ENJEUX	6. La valorisation des savoir-faire et du patrimoine culturel	7. La préservation des patrimoines historiques		8. La transmission des patrimoines culturels immatériels
O10-FM23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac		++ D		
O10-FM24 - Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant		+	V	
O11-FM25 - Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants				
O11-FM26 - Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural				
O12-FM27 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants				
O12-FM28 - Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte	++ D			++ D

La mesure 23, au travers des documents d'urbanisme, contribuera à la préservation des patrimoines bâtis historiques, qui feront également l'objet d'attentions renforcées dans le cadre des opérations d'aménagement.

La mesure 24 peut contribuer à la valorisation du bâti ancien pour lui donner de nouvelles vocations et limiter leur dégradation. La vigilance porte toutefois sur le risque de dénaturation des éléments patrimoniaux réalisé dans le cadre des restaurations qui seront envisagées.

La mesure 28, par la structuration de l'offre de pratiques culturelles, le renforcement des équipements de diffusion et la fédération des acteurs culturels, aura des effets bénéfiques sur la valorisation des patrimoines culturels, mais également sur la transmission des patrimoines immatériels.

6.4 | Analyse des effets de la Charte sur le patrimoine naturel

6.4.1 | Ambition 1 : Un Astarac engagé et audacieux. S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac

ENJEUX	9. La préservation de la diversité des milieux associée à la mosaïque paysagère	10. La préservation des milieux ouverts agropastoraux et du continuum associé aux continuités d'intérêt régional	11. Le maintien et la reconquête du réseau de haies associé aux continuités écologiques Est/Ouest d'intérêt régional	12. La reconquête des milieux humides et aquatiques (rivières, ripisylves, mares)	13. La compatibilité des pratiques agricoles avec la biodiversité et les services écosystémiques
O1-FM1 - Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I
O1-FM2 - Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I
O1-FM3 - Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I
O2-FM4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions	+ I		+ D		
O3-FM5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire	V	V			
O3-FM6 – Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique	+ D	+ D	+ D	+ I	

Les mesures de l'orientation 1, au travers de la sensibilisation conduite, des partenariats formés, des initiatives et des expérimentations soutenues, contribueront positivement aux différents enjeux ciblés en matière de préservation de la biodiversité.

La mesure 6, en lien avec le déploiement d'outils d'urbanisme préservant les espaces naturels agricoles et forestiers favoriseront la préservation de la mosaïque paysagère et notamment les milieux ouverts agropastoraux et le réseau de haies.

La vigilance porte toutefois sur le développement des ENR ciblé dans la mesure 5, dont les incidences dépendront des conditions d'implantation des dispositifs de production. Malgré les cadres posés dans la mesure 5 (cf. partie 7), les projets de développement du photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de méthanisation pourraient avoir des incidences sur les composantes de la mosaïque paysagère et notamment sur les milieux ouverts.

6.4.2 | Ambition 2 : Un Astarac vivant et résilient. Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ENJEUX	9. La préservation de la diversité des milieux associée à la mosaïque paysagère	10. La préservation des milieux ouverts agropastoraux et du continuum associé aux continuités d'intérêt régional	11. Le maintien et la reconquête du réseau de haies associé aux continuités écologiques Est/Ouest d'intérêt régional	12. La reconquête des milieux humides et aquatiques (rivières, ripisylves, mares)	13. La compatibilité des pratiques agricoles avec la biodiversité et les services écosystémiques
O4-FM7 - Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	+ D	+ D	+ D	+ D	
O4-FM8 - Accélérer la transition agroécologique		++ I			++ D
O4-FM9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire	+ D		++ D	++ D	
O4-FM10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère	++ D	++ D		++ D	
O4-FM11 - Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables	++ D	++ D	++ D	++ D	+ D
O5-FM12 - Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau		+ I	+ I	+ I	
O5-FM13 - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout				+ I	
O6-FM14 - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs					
O6-FM15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac					
O6-FM16 - Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac	+ I				

Les mesures 7 à 11 de l'orientation 4 auront des incidences positives sur les enjeux liés à la biodiversité, de manière plus ou moins importante et plus ou moins directe selon la nature des dispositions mises en œuvre. Ces mesures étant ciblées sur les enjeux identifiés, elles répondent parfaitement aux spécificités du territoire en matière de préservation des composantes de la mosaïque paysagère, en déclinant les principes de protection, gestion et restauration des milieux et des continuités écologiques. L'identification au plan du parc des espaces à préserver (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, sites d'intérêt écologique reconnu, bocage gascon, vieilles forêts de plaine, mares, pelouses sèches, milieux humides) assurera la bonne transcription et prise en compte des milieux à enjeux dans les projets.

La mesure 12, relative aux sols, contribuera également à la préservation des milieux ouverts agropastoraux et à la restauration du bocage gascon.

6.4.3 | Ambition 3 : Un Astarac prospère et dynamique. Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ENJEUX	9. La préservation de la diversité des milieux associée à la mosaïque paysagère	10. La préservation des milieux ouverts agropastoraux et du continuum associé aux continuités d'intérêt régional	11. Le maintien et la reconquête du réseau de haies associé aux continuités écologiques Est/Ouest d'intérêt régional	12. La reconquête des milieux humides et aquatiques (rivières, ripisylves, mares)	13. La compatibilité des pratiques agricoles avec la biodiversité et les services écosystémiques
O7-FM17 - Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs					
O7-FM18 - Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique					
O8-FM19 - Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain		+ I			
O8-FM20 - Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage		+ I			
O9-FM21 - Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois					
O9-FM22 - Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers	+ I	V			

Les mesures de l'ambition 3 auront peu d'incidences sur la biodiversité. De manière indirectes, les mesures en lien avec le renouvellement des générations agricoles et la valorisation des productions agricoles contribueront au maintien des milieux ouverts associé à la filière élevage.

Le renforcement de l'offre de tourisme de nature (mesure 22) peut à la fois permettre de valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager du territoire, mais pourrait ponctuellement générer des incidences localement sur des sites naturels, en lien avec des aménagements prévus pour l'accueil du public et une augmentation de la fréquentation pouvant perturber les espèces sensibles.

6.4.4 | Ambition 4 : Un Astarac heureux et accueillant. Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ENJEUX	9. La préservation de la diversité des milieux associée à la mosaïque paysagère	10. La préservation des milieux ouverts agropastoraux et du continuum associé aux continuités d'intérêt régional		11. Le maintien et la reconquête du réseau de haies associé aux continuités écologiques Est/Ouest d'intérêt régional	12. La reconquête des milieux humides et aquatiques (rivières, ripisylves, mares)	13. La compatibilité des pratiques agricoles avec la biodiversité et les services écosystémiques
O10 - FM23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac		V		V		
O10 - FM24 - Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant		+ I	V			
O11 - FM25 - Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants						
O11 - FM26 - Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural						
O12 - FM27 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants						
O12 - FM28 - Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte						

Pour cette ambition, la vigilance porte sur les incidences probables du développement de l'urbanisation (mesures 23 et 24) sur les milieux naturels et les continuités écologiques, même si les dispositions proposées visent la sobriété foncière et la reconquête des espaces bâtis (cf. partie 7).

6.5 | Analyse des effets de la Charte sur la ressource en eau

6.5.1 | Ambition 1 : Un Astarac engagé et audacieux. S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac

ENJEUX	14. La réduction des pollutions agricoles (phytosanitaires, nitrates) et des pollutions domestiques	15. La sécurité de l'approvisionnement en eau potable sur les plans qualitatifs et quantitatifs	16. La satisfaction des besoins en eau sur le long terme pour les différents usages	17. L'amélioration des réserves utiles en eau du sol par des pratiques agricoles adaptées et un réseau de haies renforcé
O1-FM1 - Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	+ I	+ I	+ I	
O1-FM2 - Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	+ I	+ I	+ I	+ I
O1-FM3 - Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	+ I	+ I	+ I	+ I
O2-FM4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions				
O3-FM5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire				
O3-FM6 – Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique		+ I		+ I

Les 3 mesures de l'orientation 1 pourraient avoir des incidences positives indirectes sur l'amélioration de la ressource en eau, du fait de la mise en œuvre de partenariats coopératifs, d'actions de sensibilisation ou de soutien d'initiatives ou d'expérimentation permettant de mieux gérer la ressource.

La mesure 6 vise à développer une approche intégrée de l'eau dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement et notamment à redévelopper l'infiltration naturelle des eaux de pluie.

6.5.2 | Ambition 2 : Un Astarac vivant et résilient. Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ENJEUX	14. La réduction des pollutions agricoles (phytosanitaires, nitrates) et des pollutions domestiques	15. La sécurité de l'approvisionnement en eau potable sur les plans qualitatifs et quantitatifs	16. La satisfaction des besoins en eau sur le long terme pour les différents usages	17. L'amélioration des réserves utiles en eau du sol par des pratiques agricoles adaptées et un réseau de haies renforcé
O4-FM7 – Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	+ D			
O4-FM8 - Accélérer la transition agroécologique	++ D		+ D	++ D
O4-FM9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire	++ D			+ D
O4-FM10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère	++ D		++ I	++ D
O4-FM11 - Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables				
O5-FM12 - Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau				++ I
O5-FM13 - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout	++ D	++ D	++ D	
O6-FM14 - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs				
O6-FM15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac				
O6-FM16 - Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac				

La mesure 13, dédiée à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, aura nécessairement des incidences positives sur les enjeux identifiés, tels que la réduction des polluants et la rationalisation des prélèvements pour satisfaire l'ensemble des usages. Cette mesure s'appuie sur l'ensemble des actions entreprises à l'échelle des bassins versants par les différentes structures de gestion et vise à coordonner l'ensemble des acteurs pour agir plus efficacement.

En outre, les mesures 8, 9 et 10 de l'orientation 4 auront également des incidences positives, directes et indirectes sur la ressource en eau au travers du déploiement des pratiques agroécologiques (réduisant les intrants), de la restauration des milieux humides (assurant le stockage et l'épuration de l'eau) et de la restauration du bocage gascon (assurant l'épuration des eaux).

6.5.3 | Ambition 3 : Un Astarac prospère et dynamique. Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ENJEUX	14. La réduction des pollutions agricoles (phytosanitaires, nitrates) et des pollutions domestiques	15. La sécurité de l'approvisionnement en eau potable sur les plans qualitatifs et quantitatifs	16. La satisfaction des besoins en eau sur le long terme pour les différents usages	17. L'amélioration des réserves utiles en eau du sol par des pratiques agricoles adaptées et un réseau de haies renforcé
O7-FM17 - Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs				
O7-FM18 - Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique			+ D	
O8-FM19 - Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain	+ I			
O8-FM20 - Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage				
O9-FM21 - Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des éco-matériaux, notamment de la terre crue et du bois				
O9-FM22 - Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers			V	

La mesure 18, en visant l'accélération de la transition des entreprises et leur adaptation au changement climatique, pourrait avoir des incidences positives sur la rationalisation des prélèvements en eau au travers de l'accompagnement des entreprises dans leur consommations d'eau et d'énergie. De même, de manière indirecte, la sensibilisation des nouvelles générations d'agriculteurs (mesure 19) aux enjeux liés aux sols et à la ressource en eau aura également à long terme des incidences positives.

Une vigilance est également à apporter concernant le renforcement de la fréquentation touristique (mesure 22) qui pourrait induire une augmentation des besoins en eau potable.

6.5.4 | Ambition 4 : Un Astarac heureux et accueillant. Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ENJEUX	14. La réduction des pollutions agricoles (phytosanitaires, nitrates) et des pollutions domestiques	15. La sécurité de l’approvisionnement en eau potable sur les plans qualitatifs et quantitatifs	16. La satisfaction des besoins en eau sur le long terme pour les différents usages	17. L’amélioration des réserves utiles en eau du sol par des pratiques agricoles adaptées et un réseau de haies renforcé
O10-FM23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l’identité de l’Astarac	+ I			
O10-FM24 - Diversifier les formes d’habiter, en s’appuyant sur l’adaptation du bâti existant				
O11-FM25 - Maintenir, renforcer et bien mailler l’offre de services et d’équipements pour tous les habitants				
O11-FM26 - Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural				
O12-FM27 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants				
O12-FM28 - Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte				

Les mesures de l’ambition 4 n’auront pas d’incidences sur la ressource en eau. Seule la mesure 23, au travers des appuis envisagés pour assurer des extensions urbaines de qualité, pourrait avoir une incidence positive indirecte en lien avec une meilleure gestion des eaux pluviales.

6.6 | Analyse des effets de la Charte sur les sols

6.6.1 | Ambition 1 : Un Astarac engagé et audacieux. S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac

ENJEUX	18. Le maintien des capacités de stockage (eau et carbone) des sols en lien avec les espaces boisés et les prairies	19. La diminution de la sensibilité des sols à l'érosion par des pratiques agricoles adaptées et le renforcement du réseau de haies	20. La réduction de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols par des pratiques urbaines, agricoles et sylvicoles sobres et adaptées
O1-FM1 - Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	+ I	+ I	
O1-FM2 - Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	+ I	+ I	+ I
O1-FM3 - Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	+ I	+ I	+ I
O2-FM4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions			
O3-FM5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire			
O3-FM6 – Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique	++ D		++ D

Les mesures de l'orientation 1 pourront indirectement avoir des incidences positives en lien avec l'amélioration des connaissances sur les sols, la mise en place de partenariats pour des projets innovants permettant de valoriser les multiples fonctions environnementales des sols.

La mesure 6 visant la sobriété foncière en lien avec l'urbanisme aura des incidences positives sur le maintien des capacités de stockage des sols et sur la réduction de leur artificialisation, en lien avec la mise en œuvre de document d'urbanisme limitant la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers.

6.6.2 | Ambition 2 : Un Astarac vivant et résilient. Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ENJEUX	18. Le maintien des capacités de stockage (eau et carbone) des sols en lien avec les espaces boisés et les prairies	19. La diminution de la sensibilité des sols à l'érosion par des pratiques agricoles adaptées et le renforcement du réseau de haies	20. La réduction de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols par des pratiques urbaines, agricoles et sylvicoles sobres et adaptées
O4-FM7 – Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	++ I	++ I	++ I
O4-FM8 - Accélérer la transition agroécologique	++ D	++ D	++ D
O4-FM9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire	++ D	++ D	+ D
O4-FM10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère	++ D	++ D	+ D
O4-FM11 - Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables			
O5-FM12 - Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau	++ D	++ D	+ D
O5-FM13 - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout			
O6-FM14 - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs			
O6-FM15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac			
O6-FM16 - Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac			

Les mesures de l'orientation 4 auront des incidences positives sur les sols et la préservation de leurs multiples fonctions. Le déploiement des pratiques agroécologiques seront favorables à la qualité des sols, la préservation des milieux agro-pastoraux et la restauration du bocage gascon favoriseront à la fois le stockage en eau et en carbone des sols.

La mesure 12 dédiée à la préservation des multiples rôles des sols permettront de mobiliser l'ensemble des acteurs sur cet enjeu et de mettre en place des projets de préservation et de restauration des fonctions du sol.

6.6.3 | Ambition 3 : Un Astarac prospère et dynamique. Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque

ENJEUX	18. Le maintien des capacités de stockage (eau et carbone) des sols en lien avec les espaces boisés et les prairies	19. La diminution de la sensibilité des sols à l'érosion par des pratiques agricoles adaptées et le renforcement du réseau de haies	20. La réduction de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols par des pratiques urbaines, agricoles et sylvicoles sobres et adaptées
O7-FM17 - Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs			
O7-FM18 - Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique	+ I		+ D
O8-FM19 - Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain	+ I	+ I	+ I
O8-FM20 - Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage	+ I		
O9-FM21 - Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des éco-matériaux, notamment de la terre crue et du bois			
O9-FM22 - Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers			

Les mesures de l'ambition 3 auront peu d'incidences positives directes sur les sols. Néanmoins, la mesure 18, au travers du déploiement d'opérations exemplaires de requalification de friches ou de l'accompagnement personnalisé des entreprises en lien avec la sobriété foncière, devrait avoir une incidence sur la réduction de l'artificialisation des sols.

En outre, les mesures 19 et 20, en lien avec la sensibilisation des futures générations d'agriculteurs et la promotion de l'élevage à l'herbe auront des incidences positives indirectes sur le maintien des capacités de stockage carbone des prairies et la réduction de la sensibilité des sols à l'érosion au travers du maintien des prairies et de la mise en place de pratiques agricoles plus adaptées aux sols du territoire.

6.6.4 | Ambition 4 : Un Astarac heureux et accueillant. Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ENJEUX	18. Le maintien des capacités de stockage (eau et carbone) des sols en lien avec les espaces boisés et les prairies	19. La diminution de la sensibilité des sols à l'érosion par des pratiques agricoles adaptées et le renforcement du réseau de haies	20. La réduction de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols par des pratiques urbaines, agricoles et sylvicoles sobres et adaptées	
O10-FM23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac			+ D	
O10-FM24 - Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	V		+ D	V
O11-FM25 - Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants				
O11-FM26 - Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural				
O12-FM27 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants				
O12-FM28 - Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte				

Seules les mesures 23 et 24 de l'orientation 10 pourront avoir des incidences sur la réduction de l'artificialisation des sols. En effet, la reconquête des espaces bâtis dégradés (disposition 23.3), tout comme la rénovation du bâti existant (disposition 24.2) devraient être bénéfiques en termes de sobriété foncière. La vigilance porte toutefois sur les besoins en logements et le développement de nouvelles opérations qui, au travers de l'espace agricole artificialisé, réduira les capacités de stockage carbone.

6.7 | Analyse des effets de la Charte sur l'énergie

6.7.1 | Ambition 1 : Un Astarac engagé et audacieux. S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac

ENJEUX	21. Le renforcement de la sobriété énergétique et la rénovation thermique des logements	22. Le développement des alternatives à la voiture individuelle	23. Le développement cohérent des énergies renouvelables et respectueux de la mosaïque paysagère et des activités agricoles
O1-FM1 - Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	+ I	+ I	
O1-FM2 - Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	+ I	+ I	+ I
O1-FM3 - Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	++ I	++ I	+I
O2-FM4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions			+ I
O3-FM5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire	++ D		++ D
O3-FM6 - Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique	+ I	+ I	+ I

L'ensemble des mesures de l'ambition 1 sont susceptibles d'avoir des incidences positives sur les différents enjeux en lien avec la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ces incidences, en majorité indirectes, seront le résultat des actions de sensibilisation, d'information, d'accompagnement des acteurs envisagées dans le cadre de l'orientation 1.

La mesure 5 étant dédiée spécifiquement à la transition énergétique, les incidences positives attendues sont importantes sur le territoire, notamment sur la sobriété énergétique des logements et sur l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Les capacités du réseau électrique pour accueillir cette production devront probablement être renforcées et des solutions de stockage devront être étudiées. Ces réflexions seront intégrées dans le schéma directeur des énergies renouvelables envisagé dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.

6.7.2 | Ambition 2 : Un Astarac vivant et résilient. Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ENJEUX	21. Le renforcement de la sobriété énergétique et la rénovation thermique des logements	22. Le développement des alternatives à la voiture individuelle	23. Le développement cohérent des énergies renouvelables et respectueux de la mosaïque paysagère et des activités agricoles
O4-FM7 - Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité			
O4-FM8 - Accélérer la transition agroécologique			
O4-FM9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire			++ D
O4-FM10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère			
O4-FM11 - Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables			
O5-FM12 - Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau			
O5-FM13 - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout			
O6-FM14 - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs			
O6-FM15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac			
O6-FM16 - Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac			

Les mesures de l'ambition 2 n'auront pas d'incidences sur le renforcement de la sobriété énergétique ou la production d'énergies renouvelables, à l'exception de la mesure 9, qui à travers la structuration d'une filière bois-bocager, contribuera au développement du bois énergie.

6.7.3 | Ambition 3 : Un Astarac prospère et dynamique. Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ENJEUX	21. Le renforcement de la sobriété énergétique et la rénovation thermique des logements	22. Le développement des alternatives à la voiture individuelle	23. Le développement cohérent des énergies renouvelables et respectueux de la mosaïque paysagère et des activités agricoles
O7-FM17 - Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs			
O7-FM18 - Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique	+ I		
O8-FM19 - Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain			
O8-FM20 - Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage			
O9-FM21 - Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois			
O9-FM22 - Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers		+ I	

Les mesures de l'ambition 3 n'auront pas d'incidences sur les enjeux de sobriété énergétique ou de production d'énergies renouvelables. De manière indirecte, l'accompagnement des entreprises dans le cadre de la mesure 18 pourrait engendrer une réduction ponctuelle des consommations d'énergie. Le renforcement d'une offre de tourisme de nature (mesure 22) pourrait également être accompagné d'un développement des modes alternatifs à la voiture individuelle.

6.7.4 | Ambition 4 : Un Astarac heureux et accueillant. Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ENJEUX	21. Le renforcement de la sobriété énergétique et la rénovation thermique des logements	22. Le développement des alternatives à la voiture individuelle	23. Le développement cohérent des énergies renouvelables et respectueux de la mosaïque paysagère et des activités agricoles
O10-FM23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac	+ D		
O10-FM24 - Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	++ D		+ I
O11-FM25 - Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants		+ I	
O11-FM26 - Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural		++ D	
O12-FM27 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants			
O12-FM28 - Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte			

Les mesures des orientations 10 et 11 sont susceptibles d'avoir des incidences positives sur la sobriété énergétique, au travers de l'accompagnement des projets de rénovation, mais aussi sur le développement des mobilités alternatives. La mesure 26 est en effet dédiée à la structuration d'une offre de mobilités alternatives, qui permettra de réduire les consommations énergétiques liées au poste transport.

6.8 | Analyse des effets de la Charte sur les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique

6.8.1 | Ambition 1 : Un Astarac engagé et audacieux. S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac

ENJEUX	24. La réduction des émissions de GES en lien avec les postes résidentiel, déplacements et activités agricoles	25. L'augmentation du flux de séquestration carbone par la restauration du réseau de haies et la couverture végétale des sols	26. La réduction de la vulnérabilité du territoire aux aléas climatiques et l'adaptation aux effets du changement climatique dans les différents domaines
O1-FM1 - Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	+ I		+ I
O1-FM2 - Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	+ I	+ I	+ I
O1-FM3 - Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	+ I	+ I	+ I
O2-FM4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions			+ I
O3-FM5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire	++ D		
O3-FM6 – Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique	+ D		++ D

Les mesures de l'orientation 1 contribueront à accompagner les changements nécessaires à l'adaptation au changement climatique, par des actions de sensibilisation, d'amélioration des connaissances et la formation de partenariats.

La mesure 5, dédiée à la transition énergétique, aura des incidences sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre au travers de la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables. La mesure 6, en lien avec l'urbanisme, pourra avoir des incidences aussi bien sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (via la réduction de la consommation d'espace) que sur la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques, via des aménagements cohérents et anticipateurs.

6.8.2 | Ambition 2 : Un Astarac vivant et résilient. Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ENJEUX	24. La réduction des émissions de GES en lien avec les postes résidentiel, déplacements et activités agricoles	25. L'augmentation du flux de séquestration carbone par la restauration du réseau de haies et la couverture végétale des sols	26. La réduction de la vulnérabilité du territoire aux aléas climatiques et l'adaptation aux effets du changement climatique dans les différents domaines
O4-FM7 - Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité			
O4-FM8 - Accélérer la transition agroécologique		+ D	++ D
O4-FM9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire		++ D	+ D
O4-FM10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère		+ D	
O4-FM11 - Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables			
O5-FM12 - Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau		++ D	
O5-FM13 - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout			+ I
O6-FM14 - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs			
O6-FM15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac			
O6-FM16 - Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac			

Les mesures de l'orientation 4 vont essentiellement avoir des incidences positives sur la capacité de stockage de carbone, à travers la préservation des milieux ouverts, mais surtout le renforcement du réseau de haies et la mise en place de pratiques agroécologiques. Les mesures 8 et 9 contribueront également à la réduction de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, par l'intermédiaire des pratiques agroécologiques favorables aux sols et la restauration du bocage.

6.8.3 | Ambition 3 : Un Astarac prospère et dynamique. Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ENJEUX	24. La réduction des émissions de GES en lien avec les postes résidentiel, déplacements et activités agricoles	25. L'augmentation du flux de séquestration carbone par la restauration du réseau de haies et la couverture végétale des sols	26. La réduction de la vulnérabilité du territoire aux aléas climatiques et l'adaptation aux effets du changement climatique dans les différents domaines
O7-FM17 - Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs			
O7-FM18 - Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique			+ D
O8-FM19 - Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain	+ I		+ I
O8-FM20 - Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage			+ I
O9-FM21 - Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois			
O9-FM22 - Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers	+ I		

Les mesures de l'ambition 3 auront peu d'incidence sur les émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique. L'accompagnement des acteurs agricoles (mesures 19 et 20) pourrait toutefois avoir des effets indirects sur ces enjeux. L'accompagnement des entreprises envisagé dans la mesure 18 cible notamment leur adaptation au changement climatique.

6.8.4 | Ambition 4 : Un Astarac heureux et accueillant. Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ENJEUX	24. La réduction des émissions de GES en lien avec les postes résidentiel, déplacements et activités agricoles	25. L'augmentation du flux de séquestration carbone par la restauration du réseau de haies et la couverture végétale des sols	26. La réduction de la vulnérabilité du territoire aux aléas climatiques et l'adaptation aux effets du changement climatique dans les différents domaines
O10-FM23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac			
O10-FM24 - Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	+ D		+ D
O11-FM25 - Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants			
O11-FM26 - Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural	++ D		
O12-FM27 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants			+ I
O12-FM28 - Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte			

Seules deux mesures de l'ambition 4 pourront avoir des incidences positives sur les émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique : la mesure 24 à travers l'accompagnement des projets urbains (extension ou rénovation) pour une meilleure prise en compte des enjeux, mais également la mesure 26 ciblant la structuration d'une offre de mobilités alternatives et le déploiement d'une mobilité décarbonée, qui pourra ainsi contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

6.9 | Analyse des effets de la Charte sur les risques naturels et technologiques

6.9.1 | Ambition 1 : un Astarac engagé et audacieux. S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac

ENJEUX	27. La non aggravation des risques d'inondation des communes traversées par des rivières	28. La réduction de la sensibilité des sols à l'érosion	29. La prise en compte des risques liés au transport de matières dangereuses
O1-FM1 - Agir collectivement pour un projet de territoire partagé			
O1-FM2 - Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	+ I		
O1-FM3 - Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation		+ I	
O2-FM4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions			
O3-FM5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire			
O3-FM6 – Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique	++ I	+ I	V

Certaines mesures de l'ambition 1 pourront avoir des effets bénéfiques sur la prise en compte des risques naturels et technologiques, mais de manière indirecte, notamment par l'amélioration des connaissances et la sensibilisation aux bonnes pratiques. Le renforcement de la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, notamment dans un contexte de changement climatique (mesure 6) permettra d'atténuer la vulnérabilité du territoire aux risques naturels, par une préservation des espaces nécessaires aux crues et du réseau bocager par exemple.

En revanche, la densification envisagée des centres bourgs, très souvent traversés par des axes structurants de circulation, pourrait générer une augmentation de l'exposition des habitants riverains au risque de transport de matières dangereuses. La vigilance est toutefois modérée.

6.9.2 | Ambition 2 : Un Astarac vivant et résilient. Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ENJEUX	27. La non aggravation des risques d'inondation des communes traversées par des rivières	28. La réduction de la sensibilité des sols à l'érosion	29. La prise en compte des risques liés au transport de matières dangereuses
O4-FM7 – Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	++ I	++ I	
O4-FM8 - Accélérer la transition agroécologique	++ I	++ I	
O4-FM9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire	++ D	++ D	
O4-FM10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère	++ D	++ D	
O4-FM11 - Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables	+ I	+ I	
O5-FM12 - Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau	++ D	++ D	
O5-FM13 - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout	+ D		
O6-FM14 - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs			
O6-FM15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac			
O6-FM16 - Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac			

Les mesures des orientations 4 et 5 auront des effets positifs directs et indirects sur la réduction des risques naturels et notamment liés aux inondations et à l'érosion des sols. En effet, l'ensemble des actions visant à préserver les milieux ouverts agropastoraux, restaurer le réseau bocager, assurer des pratiques agricoles respectant les sols et protéger l'espace de mobilité des cours d'eau seront favorables à une meilleure rétention de l'eau dans les sols, à une meilleure gestion des crues et à une limitation de l'érosion des sols.

6.9.3 | Ambition 3 : Un Astarac prospère et dynamique. Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ENJEUX	27. La non aggravation des risques d'inondation des communes traversées par des rivières	28. La réduction de la sensibilité des sols à l'érosion	29. La prise en compte des risques liés au transport de matières dangereuses
O7-FM17 - Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs			
O7-FM18 - Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique			
O8-FM19 - Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain			
O8-FM20 - Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage		+ I	
O9-FM21 - Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois			
O9-FM22 - Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers			

Les mesures de l'ambition 3 n'auront pas d'effet sur la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques. Indirectement, le maintien des systèmes de polyculture élevage (mesure 20) contribuera au maintien d'espaces agropastoraux, favorables à la rétention en eau des sols.

6.9.4 | Ambition 4 : Un Astarac heureux et accueillant. Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ENJEUX	27. La non aggravation des risques d'inondation des communes traversées par des rivières	28. La réduction de la sensibilité des sols à l'érosion	29. La prise en compte des risques liés au transport de matières dangereuses
O10-FM23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac	+ I		+ I
O10-FM24 - Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	+ I		
O11-FM25 - Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants			
O11-FM26 - Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural			
O12-FM27 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants			
O12-FM28 - Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte			

Seules les mesures de l'orientation 10 pourraient avoir des effets bénéfiques indirects sur la réduction de l'exposition des habitants aux risques, en encadrant davantage les opérations d'aménagement (extensions qualitatives, intégration dans l'environnement, requalification des espaces dégradés ...) et en réduisant l'étalement urbain.

6.10 | Analyse des effets de la Charte sur la qualité de l'air et les nuisances acoustiques

6.10.1 | Ambition 1 : Un Astarac engagé et audacieux. S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac

ENJEUX	30. Le maintien d'une bonne qualité de l'air et la réduction des expositions ponctuelles à certains polluants	31. Le maintien d'une ambiance acoustique de bonne qualité
O1-FM1 - Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	+ I	+ I
O1-FM2 - Améliorer les connaissances et éveiller les consciences		
O1-FM3 - Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	+ I	+ I
O2-FM4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions		
O3-FM5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire		
O3-FM6 – Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique		

Certaines mesures de l'ambition 1 auront des effets positifs structurants sur la qualité de l'air et l'ambiance acoustique, même si ces enjeux ne sont pas structurants à l'échelle du territoire. Au travers du renforcement des coopérations territoriales en matière de mobilité notamment, la mesure 1 pourra contribuer au développement des transports alternatifs à l'autosolisme. Ces nouvelles pratiques, favorables à la qualité de l'air, pourront également être expérimentées et accompagnées dans le cadre de la mesure 3.

6.10.2 | Ambition 2 : un Astarac vivant et résilient. Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ENJEUX	30. Le maintien d'une bonne qualité de l'air et la réduction des expositions ponctuelles à certains polluants	31. Le maintien d'une ambiance acoustique de bonne qualité
O4-FM7 – Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité		
O4-FM8 - Accélérer la transition agroécologique	+ I	
O4-FM9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire	+ I	
O4-FM10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère		
O4-FM11 - Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables		
O5-FM12 - Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau		
O5-FM13 - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout		
O6-FM14 - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs		
O6-FM15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac		
O6-FM16 - Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac		

Les mesures de l'ambition 2 n'auront pas d'effet sur la qualité de l'air et l'ambiance acoustique, même si globalement la présence d'espaces forestiers (mesure 9) permet d'avoir une bonne qualité de l'air. Le développement de l'agroécologie (mesure 8), du fait de la réduction des traitements phytosanitaires contribuera également à une amélioration de la qualité de l'air ambiant et *in fine* de la santé des habitants.

6.10.3 | Ambition 3 : Un Astarac prospère et dynamique. Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ENJEUX	30. Le maintien d'une bonne qualité de l'air et la réduction des expositions ponctuelles à certains polluants	31. Le maintien d'une ambiance acoustique de bonne qualité
O7-FM17 - Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs		
O7-FM18 - Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique		
O8-FM19 - Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain		
O8-FM20 - Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage		
O9-FM21 - Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois		
FO9M22 - Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers		

Aucune mesure de l'ambition 3 n'aura d'effets sur la qualité de l'air et l'ambiance acoustique. À noter toutefois que le développement de l'écotourisme porté par la mesure 22 sera de nature à limiter les flux de voitures, susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques.

6.10.4 | Ambition 4 : un Astarac heureux et accueillant. Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ENJEUX	30. Le maintien d'une bonne qualité de l'air et la réduction des expositions ponctuelles à certains polluants	31. Le maintien d'une ambiance acoustique de bonne qualité
O10-FM23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac	+ I	+ I
O10-FM24 - Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	+ I	+ I
O11-FM25 - Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants	+ I	+ I
O11-FM26 - Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural	++ D	+ D
O12-FM27 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants		
O12-FM28 - Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte		

Les mesures des orientations 10 et 11 auront globalement des effets positifs mais indirects sur la qualité de l'air et l'ambiance acoustique. En effet, au travers de la planification urbaine et de l'organisation des services, les flux de déplacements seront optimisés pour limiter impacts associés. En outre, la mesure 26, dédiée à la structuration de l'offre de mobilités alternatives, aura des effets plus directs en cherchant à réduire les déplacements en voiture individuelle (autosolisme).

6.11 | Analyse des effets de la Charte sur les déchets

6.11.1 | Ambition 1 : Un Astarac engagé et audacieux. S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac

ENJEUX	32. La réduction de la production de déchets et l'amélioration de la valorisation des déchets par une augmentation du taux de recyclage
O1-FM1 - Agir collectivement pour un projet de territoire partagé	
O1-FM2 - Améliorer les connaissances et éveiller les consciences	+ I
O1-FM3 - Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation	+ I
O2-FM4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions	
O3-FM5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire	
O3-FM6 - Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique	

Les mesures de l'ambition 1 n'auront que peu d'effets sur la réduction de la production de déchets et l'amélioration du recyclage. Au travers des actions de sensibilisation et d'expérimentation, les mesures 2 et 3 pourront contribuer à une évolution des pratiques en la matière.

6.11.2 | Ambition 2 : Un Astarac vivant et résilient. Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ENJEUX	32. La réduction de la production de déchets et l'amélioration de la valorisation des déchets par une augmentation du taux de recyclage
O4-FM7 - Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité	
O4-FM8 - Accélérer la transition agroécologique	
O4-FM9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire	
O4-FM10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère	
O4-FM11 - Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables	
O5-FM12 - Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau	
O5-FM13 - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout	
O6-FM14 - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs	
O6-FM15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac	
O6-FM16 - Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac	

Les mesures de l'ambition 2 n'auront pas d'effet sur la réduction de la production de déchets et l'amélioration du recyclage.

6.11.3 | Ambition 3 : Un Astarac prospère et dynamique. Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ENJEUX	32. La réduction de la production de déchets et l'amélioration de la valorisation des déchets par une augmentation du taux de recyclage
O7-FM17 - Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs	
O7-FM18 - Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique	++ D
O8-FM19 - Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain	
O8-FM20 - Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage	
O9-FM21 - Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois	
O9-FM22 - Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers	V

Seule la mesure 18 pourra avoir un effet positif sur la gestion des déchets, en particulier par un développement de l'économie circulaire en lien avec les acteurs publics et privés. Le déploiement de démarches de réduction, de réutilisation et de recyclage permettra de réduire le gaspillage et d'optimiser la gestion des déchets.

Le développement de la fréquentation touristique (mesure 22) pourrait également induire une augmentation de la production de déchets.

6.11.4 | Ambition 4 : Un Astarac heureux et accueillant. Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ENJEUX	32. La réduction de la production de déchets et l'amélioration de la valorisation des déchets par une augmentation du taux de recyclage
O10-1FM23 - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac	
O10-FM24 - Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant	+ I
O11-FM25 - Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants	
O11-FM26 - Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural	
O12-FM27 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants	
O12-FM28 - Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte	

Les mesures de l'ambition 4 n'auront pas d'effet sur la gestion des déchets, même si la mesure 24 pourrait, via le travail de rénovation du patrimoine bâti, renforcer les initiatives de récupération et de réemploi des matériaux.

6.12 | Synthèse transversale

6.12.1 | Matrice d'analyse globale

Enjeux	Paysages					Patrimoines culturels			Patrimoine naturel				Ressource en eau				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mesure 1									+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	
Mesure 2		+ I	+ I	+ I	+ I	++ D	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I
Mesure 3									+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I
Mesure 4	+ D	+ D	++ D	++ D	++ D	+ D	+ I	+ I	+ I		+ D						
Mesure 5	V				V		V		V	V							
Mesure 6	+ I	+ I	++ I	+ I	+ I				+ D	+ D	+ D	+ I			+ I		+ I
Mesure 7	+ I				+ I				+ D	+ D	+ D	+ D		+ D			
Mesure 8	++ I				++ I					++ I			++ D	++ D		+ D	++ D
Mesure 9	++ I								+ D		++ D	++ D		++ D			+ D
Mesure 10	++ I				++ D				++ D	++ D		++ D		++ D		++ I	++ D
Mesure 11									++ D	++ D	++ D	++ D	+ D				
Mesure 12					+ I					+ I	+ I	+ I					++ I
Mesure 13					V							+ I		++ D	++ D	++ D	
Mesure 14					+ I	+ D	++ D										
Mesure 15		++ D				++ D	++ D	++ D									
Mesure 16		++ I				++ D	++ D	++ D									
Mesure 17																	
Mesure 18																+ D	
Mesure 19					+ I	+ I				+ I				+ I			
Mesure 20					+ I					+ I							
Mesure 21		+ I				++ I	+ I										
Mesure 22						++ D	+ D	+ D	+ I V							V	
Mesure 23	++ I	+ I	++ D	++ D			++ D			V	V			+ I			
Mesure 24			+ D				+ I V			+ I V							
Mesure 25																	
Mesure 26																	
Mesure 27																	
Mesure 28						++ D		++ D									

Enjeux	Ressource sol			Energie			Emissions GES			Risques			Air/acoustique		Déchets
	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
Mesure 1	+ I	+ I		+ I	+ I		+ I		+ I				+ I	+ I	
Mesure 2	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I					+ I
Mesure 3	+ I	+ I	+ I	++ I	++ I	+ I	+ I	+ I	+ I		+ I		+ I	+ I	+ I
Mesure 4						+ I			+ I						
Mesure 5				++ D		++ D	++ D								
Mesure 6	++ D		++ D	+ I	+ I	+ I	+ D		++ D	++ I	+ I	V			
Mesure 7	++ I	++ I	++ I							++ I	++ I				
Mesure 8	++ D	++ D	++ D					+ D	++ D	++ I	++ I		+ I		
Mesure 9	++ D	++ D	+ D			++ D		++ D	+ D	++ D	++ D		+ I		
Mesure 10	++ D	++ D	+ D					+ D		++ D	++ D				
Mesure 11										+ D	+ D				
Mesure 12	++ D	++ D	+ D					++ D		++ D	++ D				
Mesure 13									+ I	+ D					
Mesure 14															
Mesure 15															
Mesure 16															
Mesure 17															
Mesure 18	+ I		+ D	+ I					+ D						++ D
Mesure 19	+ I	+ I	+ I				+ I		+ I						
Mesure 20	+ I								+ I		+ I				
Mesure 21					+ I										
Mesure 22							+ I								V
Mesure 23			+ D	+ D						+ I			+ I	+ I	
Mesure 24	V		+ D V	++ D		+ I	+ D		+ D	+ I			+ I	+ I	+ I
Mesure 25					+ I								+ I	+ I	
Mesure 26					++ D		++ D						++ D	+ D	
Mesure 27									+ I						
Mesure 28															

6.12.2 | Effets sur les paysages

18 des 28 mesures de la Charte sont susceptibles d'avoir des effets positifs directs ou indirects sur les paysages, ce qui traduit une forte préoccupation de cet enjeu. Près de la moitié des mesures intègre l'objectif de préservation de la mosaïque paysagère et décline des actions ou des cadres d'action en sa faveur. Les mesures 4, 6 et 23 auront le plus d'effets sur cet enjeu.

6.12.3 | Effets sur le patrimoine culturel

Un tiers des mesures de la Charte sont susceptibles d'avoir des effets positifs sur les patrimoines culturels. Les mesures 14, 15 et 16, ainsi que les mesures 22 et 28 auront les impacts les plus importants sur cet enjeu et notamment sur la protection des patrimoines historiques. Au regard des politiques actuelles, la Charte apporte une réelle plus-value vis-à-vis de la valorisation des patrimoines culturels.

6.12.4 | Effets sur le patrimoine naturel

Les mesures des orientations 4 et 5 auront des incidences positives sur le patrimoine naturel du fait de la nature des dispositions portant directement sur la préservation, la gestion ou la restauration des écosystèmes et des continuités écologiques. Celles-ci seront également favorisées par la mise en œuvre des mesures de l'orientation 1 visant la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des acteurs.

Des points de vigilance sont soulevés en lien avec le développement de l'urbanisation, des dispositifs de production d'ENR et le renforcement du tourisme de nature, mais la Charte pose des conditions d'implantation permettant de limiter les effets d'emprise sur les milieux naturels d'intérêt.

6.12.5 | Effets sur la ressource en eau

Les mesures qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la ressource en eau sont peu nombreuses (un tiers), et concernent essentiellement l'ambition 2. La mesure 13 est dédiée à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, tandis que les mesures qui interviendront sur les pratiques agricoles, la restauration du bocage ou l'accompagnement des projets d'aménagement pourront également avoir des incidences positives sur la réduction des pollutions et la gestion quantitative de la ressource.

Les mesures de l'orientation 1 contribueront à la mise en place de cadres de travail partagés, de campagnes de sensibilisation, à l'émergence de partenariats et de projets innovants, permettant d'optimiser la gestion qualitative et quantitative de la ressource.

6.12.6 | Effets sur les sols

Les mesures susceptibles d'avoir des incidences positives sur les sols concernent essentiellement l'ambition 2. Les mesures en lien avec la préservation et la restauration des milieux naturels ainsi qu'avec le déploiement des pratiques agroécologiques seront favorables au maintien des multiples fonctions des sols. La mesure 12, dédiée à cet enjeu, permettra de le faire monter en puissance et de mettre en œuvre des actions ciblées à fort impact.

6.12.7 | Effets sur l'énergie

À l'exception de la mesure 5 dédiée à la transition énergétique, peu de mesures auront des incidences sur la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables. Les mesures 6, 23 et 24 en lien avec l'urbanisme et la rénovation du bâti auront des incidences positives sur la réduction des consommations tandis que la mesure 26 cible les mobilités alternatives. Les mesures de l'orientation 1 favoriseront les changements à opérer pour accélérer la transition énergétique.

6.12.8 | Effets sur les émissions de gaz à effet de serre

Plusieurs mesures pourront avoir des incidences positives sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique, même si les incidences sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont attendues en lien avec la production des énergies renouvelables, la rénovation du bâti et les mobilités alternatives.

L'adaptation au changement climatique est un enjeu plus largement abordé même si les mesures d'adaptation sont peu évidentes à définir. La Charte a toutefois identifié pour l'ensemble des activités économiques (agriculture, forêt, entreprises) et des aménagements urbains des dispositifs permettant d'appréhender l'enjeu et de renforcer les capacités d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

6.12.9 | Effets sur les risques naturels et technologiques

Les mesures 6 à 13 auront des effets positifs sur la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et notamment vis-à-vis des risques d'inondations et de l'érosion des sols. Ces mesures sont en lien avec des actions de restauration du bocage, du maintien des milieux agropastoraux, de la préservation des espaces de mobilité des rivières ... Elles répondent totalement aux enjeux identifiés sur le territoire.

En revanche, la Charte n'aura pas d'effet vis-à-vis de l'exposition des habitants au risque de transport de matières dangereuses, mais cet enjeu n'a pas été identifié comme structurant sur le territoire.

6.12.10 | Effets sur la qualité de l'air et les nuisances acoustiques

Peu de mesures auront des effets sur la qualité de l'air et l'ambiance acoustique, enjeux toutefois peu structurants à l'échelle du territoire, à l'exception des mesures en lien avec l'urbanisme et l'organisation des transports alternatifs, qui viseront à rationaliser les flux routiers. De manière indirecte également, le renforcement du bocage gascon et le développement de l'agroécologie contribueront à une amélioration globale de la qualité de l'air.

6.12.11 | Effets sur les déchets

Très peu de mesures auront des effets positifs sur la gestion des déchets, mais cet enjeu n'a pas été identifié comme structurant dans le cadre de la Charte. Une disposition spécifique est toutefois énoncée dans la mesure 18 afin de renforcer l'économie circulaire.

6.12.12 | Analyse croisée : cohérence et effets cumulés

L'ensemble des mesures, à l'exception de la mesure 17 ciblée sur le renforcement de l'attractivité territoriale, aura des incidences sur les différents enjeux environnementaux identifiés. Toutes les thématiques environnementales sont abordées au travers des 28 mesures. La mesure 27 aura de son côté des incidences positives sur les aspects sanitaires. Certaines mesures très ciblées, telles que les mesures 14, 15, 16 ou 28, n'auront des incidences que sur les thématiques ciblées (patrimoine culturel notamment).

Les mesures de l'orientation 1 étant transversales, elles concernent quasiment l'ensemble des enjeux environnementaux et faciliteront la mise en œuvre des autres mesures, via la sensibilisation, l'amélioration des connaissances, le soutien à l'expérimentation, l'accompagnement des acteurs ... Elles sont indispensables à la mise en œuvre de la Charte et à l'atteinte des résultats ciblés.

Certaines mesures en lien avec l'économie (mesures 19 à 21) n'auront que des incidences indirectes et de manière limitée, notamment à travers l'accompagnement des acteurs dans leurs différentes pratiques.

Les mesures de l'ambition 2 auront le plus d'incidences positives sur les enjeux environnementaux, ce qui est cohérent avec les objectifs ciblés. Les mesures en lien avec le paysage (mesure 4), mais également avec l'urbanisation (mesures 6, 23 et 24) ou la transition énergétique (mesure 5) auront également des incidences sur les différents enjeux environnementaux. Des points de vigilance sont soulevés vis-à-vis des mesures qui encadrent les projets de développement urbain ou de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Les mesures mises en œuvre pour cadrer ces projets sont développées dans la partie 7.

Les enjeux liés à la biodiversité, aux paysages et aux patrimoines culturels font parties des principales préoccupations de la Charte, avec des mesures nombreuses et structurantes. Les résultats attendus sont par conséquent ambitieux.

Enfin, les différentes mesures sont cohérentes entre elles et avec les documents supérieurs (cf. partie 3.2).

7. Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables



L'analyse des incidences probables du projet sur l'environnement et la santé humaine a permis d'identifier de nombreux effets probables, avec un bilan largement positif. Les effets potentiellement positifs de la Charte du Parc sur l'environnement et la santé humaine seront nombreux et divers. Ils toucheront l'ensemble des thématiques analysées. De plus, pour chacune des mesures, le projet de Charte fait systématiquement référence aux mesures ayant une complémentarité, ce qui renforce sa cohérence.

Le caractère bénéfique d'une Charte de Parc naturel régional et l'itérativité de l'évaluation environnementale ont ainsi permis de limiter les incidences négatives du projet de Charte sur l'environnement.

Les incidences potentielles négatives sur l'environnement ont été anticipées au fur-et-à-mesure de l'élaboration et de la rédaction du projet de Charte. Les mesures intègrent des dispositions d'évitement et de réduction permettant de maîtriser ces incidences.

L'analyse des incidences du projet de Charte au regard des enjeux environnementaux du territoire n'a pas mis en évidence d'effets négatifs potentiels. Néanmoins, parmi les 28 mesures de la future Charte, 6 sont concernées par un point de vigilance. Les mesures envisagées pour éviter ou réduire les potentielles incidences négatives sont présentées ci-après. Grâce à un travail d'intégration des mesures d'évitement et de réduction au fur et à mesure de la rédaction des mesures de la Charte, aucune mesure supplémentaire ne s'avère nécessaire après analyse.

7.1 | Effets probables du développement de l'urbanisation sur l'environnement

Afin d'éviter et de réduire les potentielles incidences négatives liées au développement de l'urbanisation sur le territoire, la démarche de construction itérative de la Charte a permis d'intégrer des dispositions permettant une prise en compte optimale des enjeux environnementaux.

Ainsi, au regard des potentiels effets d'emprise sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, de fragmentation écologique, de dégradation des patrimoines culturels et historiques, d'altération des paysages et de dégradation ou d'épuisement des ressources en eau, en énergie, de la qualité de l'air ou des sols, différentes dispositions ont été intégrées dans les différentes mesures. La mesure 6 permet alors de rassembler l'ensemble des dispositions permettant la mise en œuvre d'un urbanisme et d'un aménagement durable :

- La disposition 6.1 vise à déployer et structurer des politiques et outils d'urbanisme, notamment à élaborer des PLUi au niveau de chaque intercommunalité, et développer une culture partagée en faveur d'un aménagement durable du territoire
- La disposition 6.2 vise à déployer des documents et outils d'aménagement engagés vers la sobriété foncière et la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette
- La disposition 6.3 demande à identifier les différents éléments d'intérêt (éléments structurants de la trame verte et bleue, sites d'intérêt écologique reconnus et milieux d'intérêt écologique, structures bocagères...) afin de les protéger dans les documents d'urbanisme.
- La disposition 6.4 vise à identifier et préserver les structures paysagères dans les documents d'urbanisme.
- La disposition 6.5 vise à intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie.
- Les différentes dispositions pertinentes en matière d'urbanisme contribueront globalement à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme.

En complément, au sein de la mesure 23, mettant en place les outils permettant de développer un urbanisme de qualité :

- Les dispositions 23.1 et 23.2 visent la protection des éléments d'identité paysagère (ligne de crête, structure bocagère ...) et architecturale (patrimoine bâti, volumétrie, morphologie du tissu bâti ...) dans les opérations d'aménagement.

- La disposition 23.3 incite à la mise en place d'opérations d'amélioration de la qualité paysagère des espaces bâtis.
- La disposition 23.4 encadre les projets d'extension urbaine pour garantir leur qualité environnementale.
- La disposition 23.5 précise les modalités d'implantation de la publicité afin de limiter son impact sur les paysages.

Enfin, les dispositions de la mesure 24 (diversifier les formes d'habiter en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant) contribueront à développer des démarches de rénovation et de renouvellement urbain qui permettront de réduire les effets d'emprise sur le foncier et leurs incidences environnementales.

7.2 | Effets probables du développement des ENR sur les paysages et le patrimoine naturel

Au regard des pressions importantes liées au développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables et des objectifs de production visés dans le cadre de la Charte, la mesure 5 a intégré différentes mesures permettant de limiter les incidences des installations sur les paysages et la biodiversité notamment. La rédaction de cette mesure a fait l'objet de nombreux échanges pour trouver les bons équilibres entre production d'ENR et préservation des patrimoines. Les mesures d'évitement développées ci-après ont permis de trouver cet équilibre et de renforcer l'acceptation des projets à venir.

La disposition 5.3 pose en effet les cadres pour l'implantation des installations photovoltaïques et de méthanisation :

- Pour la production d'énergie solaire, la priorité est mise sur les toitures et les zones déjà artificialisées : la moitié de la production y est attendue.
- Les projets de méthanisation sont conditionnés à l'absence d'impact sur l'environnement.
- Un schéma directeur des énergies renouvelables est prévu pour préciser l'ensemble des recommandations.

Des conditions spécifiques d'implantation sont également définies pour chacune des unités paysagères :

- Pour les ribères, l'accent est mis sur le respect de la limite du pied de coteaux, la visibilité à moins de 1km et sur l'intégration dans le paysage agricole (maillage bocager).
- Pour les boubées, les implantations ne sont possibles que si les projets sont visibles en aire immédiate (500m). La vigilance porte également sur la taille des implantations et l'intégration dans le paysage agricole.
- Les serres n'ont pas vocation à accueillir des projets d'énergies renouvelables au regard de leurs sensibilités paysagères et écologiques.

En complément, pour l'ensemble du territoire et quel que soit le projet, les milieux d'intérêt écologique et les sites d'intérêt écologique reconnu n'ont pas vocation à accueillir des projets d'énergies renouvelables.

Enfin, une attention particulière est portée sur les structures paysagères : protection des socles et silhouettes des castelnaux et villages perchés, protection des abords de route et des points de vue et protection des paysages perçus depuis ces structures.

7.3 | Effets probables du développement des retenues collinaires sur la ressource en eau

Dans un contexte agricole dominant et de la forte vulnérabilité du territoire vis-à-vis de son approvisionnement en eau (absence d'eau souterraine, alimentation artificielle des rivières par le système Neste, fréquence accrue des assecs de rivière en lien avec le changement climatique), les retenues collinaires peuvent être considérées comme des solutions pour satisfaire les besoins en eau agricole.

La Charte ne se positionne pas sur la pertinence de la création de nouvelles retenues collinaires, mais souhaite développer une approche plus élargie et s'ouvre à d'autres alternatives (cf. mesure 13).

L'idée est dans un premier temps de mieux connaître le réseau de retenues existantes pour étudier la possibilité d'améliorer leur utilisation. Mais la priorité est également donnée à l'amélioration de la rétention en eau des sols (réserve utile) par le déploiement de pratiques favorables à la qualité des sols et la restauration des milieux humides et du réseau bocager (mesures 8, 10 et 12).

Ces différentes mesures permettront d'éviter le recours systématique à la création de retenues, sans solution alternative durable, et d'éviter ainsi les incidences négatives cumulées associées (évaporation, réduction des débits, perturbation des milieux aquatiques ...) sur la ressource en eau du territoire, déjà fortement fragilisée.

7.4 | Effets probables du renforcement de l'offre de tourisme nature

La mesure 22 vise le renforcement de la dynamique touristique et la structuration d'une offre d'écotourisme. Même si elle a vocation à rester modeste, le développement d'une offre d'écotourisme peut avoir des incidences sur le patrimoine naturel et les paysages. En effet, il peut se traduire par une augmentation de la fréquentation et la création d'aménagements (observatoire, mobilier urbain, hébergements insolites) au sein des espaces naturels (sentiers, lieux de baignade naturels ...), pouvant générer des perturbations (dérangement, perte de naturalité des lieux, dégradation de sites ...) des milieux et de la faune inféodée.

Afin d'éviter ces potentielles incidences, la mesure 22 intègre un certain nombre de mesures permettant d'encadrer ce développement et d'accompagner les acteurs du tourisme pour faciliter la conciliation des enjeux touristiques et de loisirs avec ceux de la biodiversité :

- Valorisation et entretien des chemins ruraux, plantations le long des chemins ruraux
- Campagnes d'information des visiteurs sur les fragilités patrimoniales
- Formation des acteurs touristiques aux richesses patrimoniales
- Discretion des aménagements
- Développement des sites de baignade dans le respect des milieux
- Suivi de la fréquentation des sites majeurs

Le renforcement de l'offre touristique pourrait également entraîner une hausse modérée des consommations d'eau et de la production de déchets liée à l'augmentation attendue de la fréquentation touristique. Cet enjeu est particulièrement sensible sur ce territoire marqué par la vulnérabilité de ses ressources en eau face au changement climatique et par la présence de milieux aquatiques fragiles (Baïse, lacs de l'Astarac, vallée du Lizet). Toutefois, la Charte prévoit explicitement une gestion respectueuse des sites naturels et un suivi des impacts de fréquentation, ce qui devrait limiter les pressions sur ces milieux.

En matière de mobilité, les incidences apparaissent plutôt positives : le développement des itinéraires cyclables, des chemins de randonnée et des connexions avec Auch et Marciac vise à réduire la dépendance à la voiture individuelle, aujourd'hui très forte dans ce territoire peu dense. Néanmoins, une part importante des visiteurs continuera probablement à accéder au territoire en voiture, ce qui nécessitera de poursuivre les efforts en faveur des mobilités alternatives et de l'intermodalité.

8. Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000



8.1 | Présentation du réseau Natura 2000

Deux sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation ou ZSC définies d'après la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats »), sont identifiés sur le territoire de l'Astarac.

8.1.1 | Les coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou

Ce site d'une surface de 1 865 ha concerne les communes de Montesquiou et Saint-Arilles. Il se compose de nombreux vallons parsemés de prairies, landes et pelouses très riches en orchidées.

Quatre habitats d'intérêt communautaire sont identifiés, dont un prioritaire : les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires.

Huit espèces sont visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Cistude d'Europe, Toxostome, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant et Grand Capricorne.

Les principales menaces identifiées sur ce site sont : le captage et la pollution des eaux de surface, la modification des pratiques culturales, la plantation forestière en milieu ouvert, l'élimination des haies et l'érosion.

Le document d'objectifs a été validé en 2004 et la gestion du site est confiée à l'ADASEA. Le DOCOB fera l'objet d'une évaluation entre la période 2024-2026, qui pourrait induire une éventuelle révision du DOCOB.

Pour le site des coteaux de Lizet et de l'Osse, 347 ha de mesures agro-environnementales étaient engagés en 2022, ce qui représentait 26% de la SAU du site. Deux contrats et deux chartes étaient en cours en 2022.

8.1.2 | Vallée et coteaux de la Lauze

Ce site d'une surface de 5 399 ha concerne les communes d'Aussos, Betcave-Aguin, Faget-Abbatial, Gaujan, Lamaguère, Meilhan, Monties, Saint-Blancard, Simorre, Sère, Sémézies-Cachan, Tachaires et Villefranche d'Astarac.

Le caractère dissymétrique de la vallée de la Lauze est très marqué. On observe une forte variété de formations végétales et d'occupation du sol : bois, landes sèches, prairies et cultures qui s'imbriquent en mosaïque.

L'étagement original de la végétation s'organise d'est en ouest sur les vallées selon l'ordre suivant :

- bois sec à chênes pubescents et garrigues à *Genista scorpius*, *Spartium junceum*, *Lavandula latifolia*, *Echinopartum horridum* (*Genista horrida*) ;
- bas de versants plus humides sur sols de boulbennes en prairies ou boisées de chênes sessiles ;
- prairies bocagères et cultures en bords de rivières et sur le versant ouest ;
- boisements frais (chênes-hêtres) sur la pente du coteau ouest.

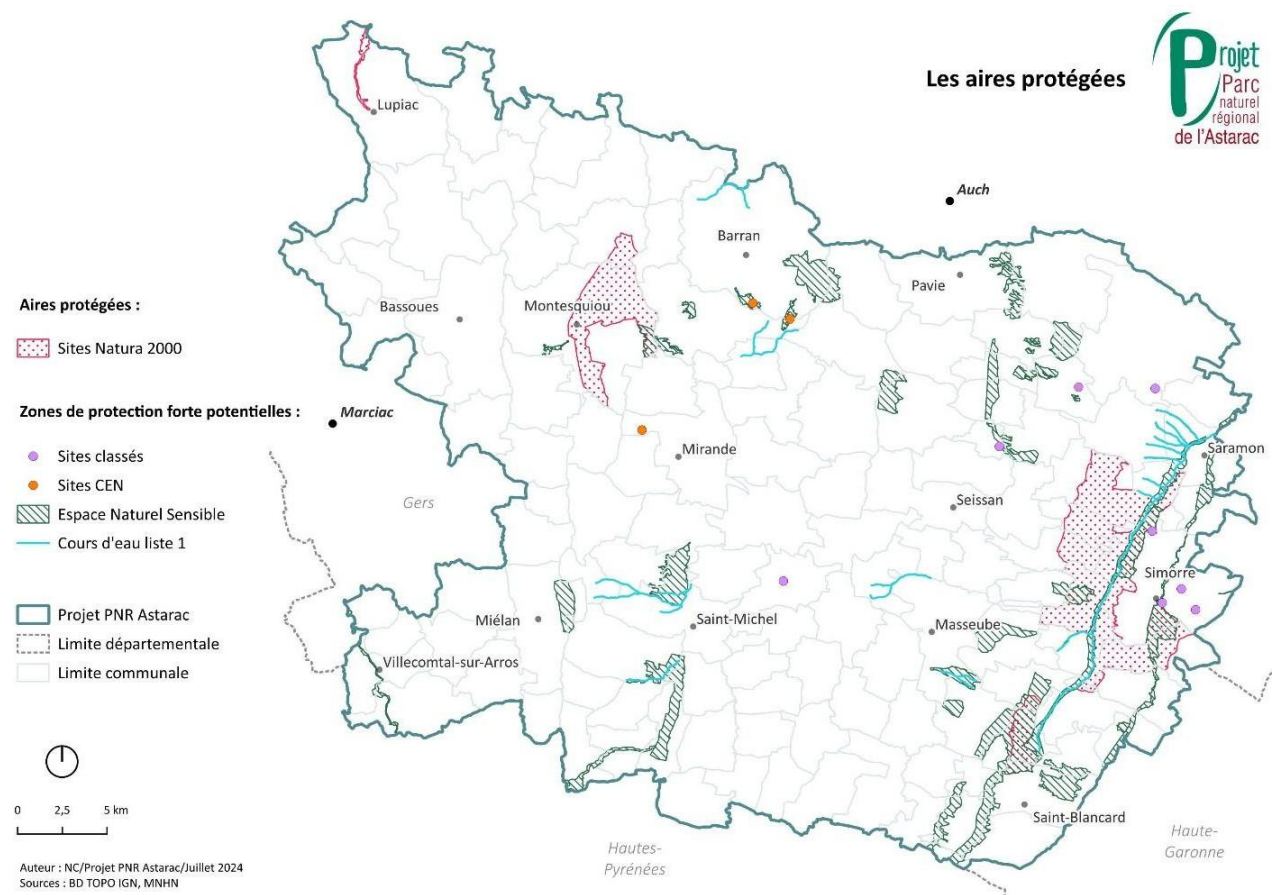
Ce site abrite 5 habitats d'intérêt communautaire dont deux prioritaires : les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (7% de la surface du site) et les parcours substeppiques de graminées et annuelles des Théro-Brachypodietea (0.1% de la surface). Dix espèces sont visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Toxostome, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la succise, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Ecrevisse à pieds blancs.

Les principales menaces identifiées sur ce site sont celles que l'on retrouve sur l'ensemble des coteaux de l'Astarac : le retournement des prairies pour la mise en culture, la fauche intensive, l'élimination des haies et l'abandon des systèmes pastoraux.

Le document d'objectifs a été validé en 2005 et la gestion du site est confiée à l'ADASEA. Le DOCOB fera l'objet d'une évaluation entre la période 2024-2026, qui pourrait induire une éventuelle révision du DOCOB.

Pour le site des coteaux de la Lauze, 757 ha de mesures agro-environnementales étaient engagés en 2022, ce qui représentait 23% de la SAU du site. Deux contrats et 6 chartes étaient en cours en 2022.

Ces deux sites Natura 2000 présentent de fortes similitudes en termes de milieux et représentent également de manière globale l'ensemble des milieux présents sur les coteaux.



8.2 | Analyse de la cohérence de la Charte avec les objectifs de conservation

Les deux sites présentant des milieux similaires, les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs sont communs. Plusieurs dispositions de la Charte contribueront à l'atteinte des objectifs de conservation associés aux deux sites.

Habitat ou espèce visé	Objectif de conservation	Contribution de la Charte aux objectifs de conservation
Tous	Éviter la destruction des habitats naturels et des espèces Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats et espèces	La mesure 7 permet de préserver les sites d'intérêt écologique reconnu ainsi que les milieux d'intérêt écologique. La Charte vise au travers de nombreuses mesures le déploiement de pratiques agricoles respectueuses des sols et des milieux naturels.
Pelouses calcaires à Orchidées	Maintenir les pelouses et les landes dans un bon état de conservation	Les milieux ouverts agropastoraux, intégrant les pelouses, font l'objet de

Landes à Genévriers	Restaurer les pelouses et les landes	préservation dans le cadre de la Charte. La mesure 10 vise également à développer des projets de restauration et de gestion de ces milieux.
Prairies de fauche de basse altitude	Maintenir les prairies dans un bon état de conservation Favoriser les nouvelles surfaces en herbe Restaurer les prairies	Un objectif de maintien des surfaces de milieux agropastoraux est fixé par la Charte à l'horizon 2042. Le soutien à l'élevage à l'herbe marqué par la Charte et le déploiement de pratiques agroécologiques devraient favoriser le maintien de ces habitats
Chauve-souris	Préserver les vieux arbres feuillus, lieux de reproduction et de refuge estival du Vespertilion Préserver les prairies bocagères, lieux de chasse et de nourrissage des Rhinolophes Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignement et lisières et le réseau de mares Éviter les traitements phytosanitaires nocifs Éviter le dérangement des locaux fréquentés par les chauves-souris	La protection et la restauration du bocage gascon (arbres isolés, ripisylves, haies, bosquets), favorable aux chauves-souris constituent une des priorités de la Charte (mesure 9 notamment).
Insectes des vieux arbres	Préserver et favoriser leur habitat : les vieux feuillus indigènes, notamment à travers le bocage	
Cuivré des marais	Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière	Les milieux humides font parties des milieux d'intérêt écologique pour lesquels la Charte vise un objectif de préservation (disposition 10.3).
Toxostome (Sofie)	Veiller à la qualité de l'eau de la Lauze et des ruisseaux adducteurs Entretien doux des berges et du lit Respecter le régime naturel des cours d'eau (basses eaux, hautes eaux) au printemps (période de ponte)	La disposition 13.3 a pour objectif de réduire les pollutions de l'eau en lien avec les activités agricoles et domestiques.
Écrevisse à pattes blanches (spécifique au site vallée et coteaux de la Lauze)	Protection de la qualité de l'eau Améliorer les connaissances de la population de l'écrevisse à pattes blanches	La disposition 7.1 a pour objectif d'améliorer les connaissances sur la biodiversité. L'écrevisse à pattes blanches est citée parmi les espèces à investiguer.
Cistude d'Europe (spécifique au site Coteaux de Lizet et de l'Osse)	Préserver le réseau de mares et fossés Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les mares Maintenir et développer les milieux ouverts et prairies aux abords des mares Éviter la destruction des pontes et Cistudes adultes Éviter la concurrence de la tortue de Floride Favoriser la création des zones d'eaux calmes en bords de rivières	La Charte vise un objectif de préservation du réseau de mares. Ces milieux sont également ciblés dans le cadre de la stratégie de création des zones de protection forte.

8.3 | Analyse des incidences de la Charte

Les deux sites Natura 2000 font parties des sites d'intérêt écologique reconnu identifié dans le cadre de la Charte avec un objectif de préservation, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme (cf. disposition 7.2). Il est également précisé que les milieux d'intérêt écologique (pelouses sèches, prairies naturelles, milieux humides et vieilles forêts) n'ont pas vocation à accueillir des projets et activités remettant en cause la qualité et la fonctionnalité de leurs habitats (cf. disposition 11.1). Ces sites n'ont pas vocation également à accueillir des projets d'énergies renouvelables (cf. mesure 5).

La poursuite de la gestion de ces deux sites Natura 2000 est clairement envisagée, avec un portage local, et en lien avec le soutien des pratiques d'élevage et la préservation du réseau bocager. Le déploiement de pratiques agro-écologiques, visé dans le cadre de la mesure 8, sera favorable au maintien de la qualité des prairies des sites Natura 2000 notamment. Outre le maintien des milieux ouverts agropastoraux, des objectifs de restauration sont également fixés aussi bien pour les pelouses, les prairies que le réseau bocager associé.

Les efforts de connaissance portés par la disposition 7.1 concernent notamment les habitats d'intérêt communautaire comme les prairies maigres de fauche de basse altitude et les pelouses sèches semi-naturelles. L'information et la formation des acteurs et notamment des agriculteurs contribueront à une meilleure synergie entre biodiversité et agriculture, notamment sur ces sites prioritaires.

Enfin, la stratégie de création des zones de protection forte à l'échelle du PNR prévoit la mise en place d'une réserve naturelle sur les coteaux de la Lauze, ce qui permettra de renforcer la préservation et la gestion de ce site et de sa mosaïque de milieux.

8.4 | Points de vigilance

Au regard de leur nature et couverture, plusieurs points de vigilance sont à soulever concernant les deux sites Natura 2000 :

- Même si la Charte demande à ce que les sites d'intérêt écologique reconnu soient préservés et pris en compte dans les documents d'urbanisme, les deux sites Natura 2000 couvrent des villages entiers (Montesquiou pour les coteaux du Lizet et Betcave-Aguin, Villefranche, Faget-Abbatial et Lamaguère pour les coteaux de la Lauze) susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions et d'avoir de potentielles incidences négatives sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont fait l'objet de la désignation des sites Natura 2000. La vigilance portera sur le choix de localisation des extensions de ces villages qui seront modérées, sachant qu'aucune limite à l'urbanisation n'a été positionnée pour ces villages.
- Les pratiques agricoles et l'évolution des filières (régression de la filière élevage) pourraient avoir des répercussions sur la qualité et la nature des habitats recensés. En l'absence de contractualisation avec les agriculteurs pour veiller à la mise en place de pratiques compatibles avec l'intérêt des milieux, une incertitude réside quant à la pérennité des milieux.
- Le développement du tourisme de nature et des loisirs de pleine nature pourrait générer une pression supplémentaire sur les milieux, notamment aux abords du lac de l'Astarac déjà fréquenté ou même du lac du Lizet. La conciliation des activités de loisirs avec les besoins de tranquillité des espèces et de préservation des habitats constitue un enjeu pour certaines parties des deux sites Natura 2000.

8.5 | Conclusion

Compte tenu des nombreuses mesures intégrées dans la Charte, l'analyse met en évidence l'absence d'incidences négatives significatives sur le réseau de sites Natura 2000. La Charte prévoit des mesures et des dispositions convergentes avec la majorité des objectifs de conservation des sites Natura 2000, elle aura d'ailleurs un effet probablement positif sur le renforcement de la gestion de ces espaces naturels.

La Charte n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation des deux sites Natura 2000.

9. Dispositif de suivi et d'évaluation



9.1 | Le dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte

L'article R333-1 du Code de l'Environnement mentionne que la Charte doit comprendre « un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional, en prévoyant notamment la réalisation du bilan prévu au III à l'issue d'un délai de douze ans à compter du classement ou du renouvellement du classement ».

Le dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) est bâti autour de 5 composantes complémentaires permettant de suivre, analyser et évaluer la Charte dans toutes ses dimensions, réparties en 2 volets.

On retrouve, un premier volet sur le suivi et l'évaluation des résultats et impacts appuyés par :

- Un référentiel évaluatif du projet opérationnel ;
- Un suivi de l'état environnemental du territoire du Parc.

Et un deuxième volet sur la mise en œuvre de la Charte avec un suivi et une analyse des réalisations appuyés par :

- Des bilans d'activités annuels du Syndicat mixte du PNR et une analyse triennale ;
- Des bilans annuels des engagements principaux des signataires et une analyse triennale ;
- Une évaluation de la stratégie d'interventions et des moyens d'actions du Syndicat mixte du PNR.

Le référentiel évaluatif est structuré autour de 14 questions évaluatives, avec les résultats attendus et les indicateurs associés. 42 indicateurs ont ainsi été définis pour alimenter les réponses aux questions évaluatives.

9.2 | Les indicateurs de suivi de l'état de l'environnement

Parmi les 48 indicateurs définis dans le cadre du référentiel évaluatif, 12 sont relatifs à l'état de l'environnement du territoire :

Indicateurs	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de suivi
Biodiversité					
Couverture des sols	2022 : Prairies permanentes : 21% SAU Prairies temporaires : 7% SAU Jachères : 4% SAU Agriculture de Conservation des Sols (ACS) : Estimation à 10% de la SAU Intercultures longues : mises en place mais possibilité d'aller plus loin que la réglementation Intercultures courtes : Peu mis en place	Méthodologie et suivi de la couverture des sols en place	75% des sols couverts	RPG et entretien partenaires techniques agricoles	Annuelle par le SMPNR

Assolement	Historique de 2015 à 2022 : - Tendance à la baisse sur céréales à paille - Stagnation sur maïs et tournesol - Tendance à l'augmentation sur protéagineux et soja - Augmentation fourrage Prairies : phénomène d'augmentation des prairies permanentes par diminution des prairies temporaires qui passent permanentes au bout de 5 ans	Sur historique de 2023 à 2032 - Observer une baisse des céréales à pailles - Confirmer l'augmentation des protéagineux et soja - Ne pas observer une augmentation du maïs - Ne pas observer de baisse des surfaces en herbe notamment permanentes - Observer l'apparition de nouvelles cultures dites BNI (bas niveau d'impact)	A définir à mi-chartre	RPG	Annuelle par le SMPNR
Surface en MOAP (Milieux Ouverts Agro Pastoraux)	25% du territoire occupé par des MOAP	Stabilisation	5% d'augmentation par rapport à 2024	Adasea 32	Tous les 3 ans
Fonctionnalité du bocage	2024 : Grain Bocager : 33% de fonctionnalité du bocage à l'échelle du territoire du PNR	Gagner 5% de fonctionnalité par rapport à 2024	Gagner 20% de fonctionnalité par rapport à 2024	Grain Bocager	Tous les 3 ans
Nombre de ZPF et surface associée, avec typologie des ZPF et milieux concernés	2025 : 0 ZPF	1 % du territoire (1580 ha) avec typologie des ZPF et des milieux	2,5% du territoire (3950 ha)	SMPNR	Annuelle
Nombre de ZPF au titre des articles 2-1 et 2-2 du décret ZPF et surface associée, avec typologie des ZPF et milieux concernés	2025 : 0 ZPF au titre des articles 2-1 et 2-2 du décret ZPF	Article 2-1 : 1075ha Article 2-2 : 510ha avec typologie des ZPF et des milieux	Article 2-1 : 1920ha Article 2-2 : 2370ha, avec typologie des ZPF et des milieux	SMPNR	Annuelle
Zones humides	2681,69 ha de Zones Humides Effectives inventoriées (non exhaustif) dont : - 962 ha à compléter - 657 ha à préserver - 1239 ha à restaurer 2637,82 ha de Zones Humides Potentielles inventoriées (non exhaustif)	25% des ZHE préservées ou restaurées avec typologie des outils de protection 100% des ZHP vérifiées	50% des ZHE préservées ou restaurées avec typologie des outils de protection	SMPNR et Adasea32	Annuelle

Ressource en eau					
État écologique des 39 masses d'eau (ME) superficielles	Nb de masse d'eau en bon état et linéaire SDAGE Adour Garonne 2022-2027 : 13 ME en bon état écologique soit 19% du linéaire. 1 seul plan d'eau avec un bon état écologique	25 ME en bon état écologique (50% du linéaire). 4 plans d'eau en bon état écologique	30 ME en bon état écologique (70% du linéaire). La totalité des plans d'eau (7) en bon état écologique	SMPNR via AEAG	Tous les 5 ans
État chimique des 39 masses d'eau (ME) superficielles : nb de masse d'eau en bon état et linéaire	SDAGE Adour Garonne 2022-2027 : 36 ME en bon état soit 75% du linéaire. La totalité des plans d'eau avec un bon état chimique	39 ME en bon état (100% du linéaire). La totalité des plans d'eau en bon état chimique	39 ME en bon état soit 100% du linéaire. La totalité des plans d'eau en bon état chimique	SMPNR via AEAG	Tous les 5 ans
Volume prélevé sur le territoire par usage	2021 : 24,87Mm3 (3,75 Mm3 eau potable, 0,28 Mm3 industrie, 20,84 Mm3 irrigation)	Observer une tendance à la baisse et fixer un % de baisse par usage pour 2042 dans un cadre de travail partagé	Observer une tendance à la baisse (attente évaluation mi-charte pour préciser un objectif de baisse par usage)	SMPNR via le site BNPE	Annuelle
Énergie					
Consommation d'énergie finale	737 Gwh	600 Gwh	502 Gwh	ORCEO	Annuelle
Production d'énergie renouvelable et couverture des consommations par les ENR	2 181 Gwh 24,7 % de taux de couverture	340 Gwh 50 % de taux de couverture	543 Gwh 100 % de taux de couverture	ORCEO	Annuelle

Des indicateurs complémentaires sont proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale afin de compléter le dispositif de suivi-évaluation de la Charte :

Indicateurs	État 0	Source	Fréquence
Changement climatique			
Température moyenne annuelle	13.5°C entre 1991 et 2020	Station météo d'Auch	12 ans
Précipitations	695.8 mm entre 1991 et 2020	Station météo d'Auch	12 ans

Émissions de gaz à effet de serre	365ktCO ₂ eq en 2021 soit 11,2tCO ₂ eq par habitant	ORCEO	3 ans
Risques en lien avec le changement climatique			
Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondation - coulée de boue	Entre 1982 et 2023 : 411 RECN	Base de données GASPAR	6 ans
Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse	Entre 1982 et 2023 : 455 RECN	Base de données GASPAR	6 ans
Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain	Entre 1982 et 2023 : 136 RECN	Base de données GASPAR	6 ans
Ressource en eau			
Taux de conformité en équipement et en performance des stations d'épuration	En 2022 : 1 station non conforme en équipement et 2 stations non conformes en performance sur les 29	SATESE	3 ans
Biodiversité			
Taux d'artificialisation des sols	7605 ha en 2019 soit 4.8%	BD OCS GE IGN	6 ans
Nombre de plans simples de gestion pour les tenements boisés de plus de 25ha	22 propriétaires pour 740 ha	CRPF	6 ans



Syndicat mixte de préfiguration
du Parc naturel régional de l'Astarac

1 Place Carnot 32260 Seissan
Tél. 05 62 05 40 58 - Tél. 06 75 56 80 52
contact@projet-astarac.fr - www.projet-astarac.fr

